

Département d'histoire
Faculté des lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

Les proclamations royales sous les Tudors, 1485-1603
Entre pardon et châtements, l'utilisation de la justice pour gouverner

par

Mélanie Lemire

Mémoire présenté pour obtenir

La Maîtrise ès arts (Histoire)

Université de Sherbrooke
Mai 2012



Library and Archives
Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-91001-6

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-91001-6

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

Canada

Composition du jury

**Les proclamations royales sous les Tudors, 1485-1603
Entre pardon et châtement, l'utilisation de la justice pour gouverner
Mélanie Lemire**

Ce mémoire a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

**Christine Métayer, directrice de recherche
(Département d'histoire, Faculté des lettres et sciences humaines)**

**Michel de Waele, autres membres du jury
(Département d'histoire, Faculté des lettres, Université Laval)**

**René Paquin, autres membres du jury
(Département d'histoire, Faculté des lettres et sciences humaines, Université de
Sherbrooke)**

Résumé

Lorsque Henry VII monte sur le trône en 1485, il est loin d'être le successeur légitime. Bien qu'après avoir gagné la bataille de Bosworth lui permette d'accroître celle-ci, ce n'est que sous ses descendants qu'elle sera totalement acquise. Les prérogatives royales, particulièrement les proclamations royales et le pardon, sont l'une des méthodes utilisées par cette dynastie pour asseoir leur pouvoir. Même si leur légitimité est de moins en moins en doute, ils doivent faire face à des révoltes pour différentes raisons, principalement politiques et religieuses. Les Tudors n'ont pas tous réagi de la même manière à cette contestation de leur autorité. Alors qu'Henry VII pardonne tous les *Northern rebels* lors de son ascension, Elizabeth procède à une forte répression lors de la rébellion des comtes. Le contexte joue en partie sur les décisions de répression, mais l'opinion publique y est également pour quelque chose. Bien que les proclamations royales aient été utilisées pour gouverner, l'utilisation du pardon et du châtimeut dans celles-ci a certes été utile pour la construction de la légitimité, mais elle n'est pas seule à avoir servi le dessein des Tudors.

Mots-clés : Histoire de l'Angleterre, les Tudors, proclamations royales, pardon royal, révoltes, rébellions

Remerciements

Je voudrais d'abord remercier ma directrice pour tout : sa patience, ses conseils, ses encouragements ainsi que les nombreuses relectures. Sans ton soutien je ne sais où je serais rendue. Mes deux lecteurs, René Paquin et Michel De Waele, pour leurs précieux conseils et m'avoir mise sur le chemin des Tudors et du pardon royal. Chacun leur tour, ils ont joué un rôle dans le choix du sujet de mon mémoire. Je les remercie tous les trois pour avoir accepté de me laisser travailler sur cette période fascinante. À ma sœur, à Anyk et à Jonathan, pour avoir si gentiment accepté de m'aider dans la correction et la transcription des proclamations. À ma famille et mes amis, pour leur soutien.

Table des matières

Composition du jury	ii
Résumé.....	iii
Remerciements.....	iv
Introduction.....	9
Mise en contexte.....	9
État de la question	10
La légitimité et l'autorité royale	11
La monarchie de droit divin.....	15
Les proclamations royales.....	19
Problématique et hypothèse	23
Sources	24
Méthodologie	26
Chapitre 1 – Les Tudors comme système monarchique à l'époque moderne	28
1.1 La députation divine des monarchies d'Europe de l'Ouest	28
<i>1.1.1 Les changements politiques et territoriaux qui ont été étudiés au sein de la monarchie européenne entre les 15^e et 17^e siècles.</i>	32
<i>1.1.2 L'ascension des Tudors</i>	36
1.2 Les proclamations royales sous les Tudors	38
<i>1.2.1 L'usage des proclamations par Henry VII et au début du règne d'Henry VIII ...</i>	40
<i>1.2.2 The Statute of Proclamations de 1539 (voir annexe 1)</i>	44
<i>1.2.3 Le recours aux proclamations suite au Statute</i>	47
1.3 La rhétorique des proclamations	50
<i>1.3.1 En guise de préambule</i>	51
<i>1.3.2 La désignation des acteurs et les formules de châtements</i>	56
Chapitre 2 – Les proclamations royales : l'utilisation d'une prérogative.....	63
2.1 Le secteur administratif : la gestion au quotidien	63
<i>2.1.1 Les priorités du moment suivant les règnes</i>	64
<i>2.1.2 Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles</i>	67
<i>2.1.3 Une étude de cas pour l'administration (Voir annexe 2)</i>	69

2.2 La sécurité extérieure : dans les coulisses du jeu diplomatique.....	71
2.2.1 <i>Les priorités du moment suivant les règnes</i>	71
2.2.2 <i>Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles</i>	74
2.2.3 <i>Une étude de cas pour les relations extérieures (voir annexe 3)</i>	78
2.3 Le secteur judiciaire.....	80
2.3.1 <i>Les priorités du moment suivant les règnes</i>	80
2.3.2 <i>Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles</i>	83
2.4 La spécificité de la rhétorique du pardon	87
2.4.1 <i>L'autorité qui vient de Dieu</i>	88
2.4.2 <i>La common peace</i>	90
2.4.3 <i>La mansuétude du roi</i>	92
2.4.4 <i>Triumvirat</i>	96
Chapitre 3 – De la trahison au pardon	98
3.1 Études de cas : le pardon, la route vers la légitimité (voir annexe 4)	98
3.1.1 <i>Proclamation # 2, 1 Henry VII : Pardoning Northern Rebels</i>	99
3.1.2 <i>Proclamation #35, 12 Henry VII : Pardoning Blackheath Rebels</i>	101
3.1.3 <i>Proclamation #169, 28 Henry VIII : Pardoning Pilgrimage of Grace</i>	105
3.2 Études de cas : Mary et le choix d'un époux (voir annexe 5).....	111
3.2.1 <i>Proclamations #400-401-402, 1 Mary I : Declaring Treason of Suffolk and Wyatt; Declaring Wyatt's Treasonable purpose; Denouncing Treason of Wyatt, Suffolk, and Others.</i>	111
3.2.2 <i>Proclamation #399, 1 Mary I : Offering Pardon to supporters of Wyatt</i>	115
3.3 Études de cas : Elizabeth, la reine vierge (voir annexe 6)	118
3.3.1 <i>Proclamation #567, 12 Elizabeth I : Declaring Treason of Northumberland and Westmorland</i>	119
3.3.2 <i>Proclamation #568, 12 Elizabeth I : Offering Pardon to Northern Rebels</i>	123
Conclusion	128
Sources et bibliographie.....	137
Sources imprimées	137
Monographies	137

Articles de monographies	141
Articles de périodiques	142
Site Internet	144
Annexe 1	145
TRP, vol. 1, Appendix 1 : Acts, 1-545 à 549, 31 Henry VIII, « An Act that Proclamations Made by the King Shall Be Obeyed ».	145
Annexe 2	151
TRP, vol. 1, 204-302, 33 Henry VIII, « Ordering vagabonds to Leave Court ». ..	151
Annexe 3	153
TRP, vol. 2, 525-252, 6 Elizabeth I, « Ordering Arrest of Thomas Cobham, Pirate ».	153
Annexe 4	154
TRP, vol. 1, 2-3, 1 Henry VII, « Pardoning Northern Rebels ».	154
TRP, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, « Pardoning Blackheath Rebels ».	156
TRP, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».	158
Annexe 5	161
TRP, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».	161
TRP, vol. 2, 401-28, 1 Mary I, « Declaring Wyatt's Treasonable Purpose ».	162
TRP, vol. 2, 402-29, 1 Mary I, « Denouncing Treason of Wyatt, Suffolk, and Others ».	164
TRP, vol. 2, 399-26, « Offering Pardon to Supports of Wyatt ».	165
Annexe 6	166
TRP, vol. 2, 567-323, 12 Elizabeth I, « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland ».	166
TRP, vol. 2, 568-326, 12 Elizabeth I, « Offering Pardon to Northern Rebels ». ..	169
Annexe 7	172
Les événements majeurs	172
Henry VII (1485-1509)	172
Henry VIII (1509-1547)	173
Edward VI (1547-1553)	174
Mary I (1553-1559)	175
Elizabeth I (1559-1603)	175

Annexe 8	177
Généalogie des Tudors	177
Annexe 9	178
Carte de l'Angleterre au 16^e siècle	178

Introduction

Mise en contexte

Au tournant du XVI^e siècle, les monarchies d'Europe de l'Ouest reçoivent leur pouvoir de Dieu. Elles sont également responsables de leurs actes seulement devant celui-ci et ce, malgré les devoirs du monarque envers son peuple. Caractéristique de cette période, la monarchie de droit divin entraîne des distinctions non seulement dans la façon de gouverner, mais aussi dans la façon de traiter les crises de toute nature et en particulier les révoltes. Plusieurs transformations s'opèrent conséquemment au sein de la société. L'Angleterre n'y échappe pas, bien au contraire. Elle se modifie encore plus rapidement que d'autres monarchies¹.

Une nouvelle dynastie prend le pouvoir en 1485. Henry de Richmond, premier Tudor à monter sur le trône, prend le nom d'Henry VII. Deux générations suivront avant de céder la couronne aux Stuarts. Célèbres pour avoir fait basculer le pays dans l'Anglicanisme, ils ont également gouverné entre deux guerres civiles : la Guerre des Deux-Roses² et la Glorieuse Révolution³. Cette dynastie qui règne sur l'Angleterre de 1485 à 1603 a une légitimité très contestée lors de l'ascension d'Henry VII. Tout au long

¹ Paul R. Cavill, *The English Parliaments of Henry VII*, New York, Oxford University Press, 2009, p. 3.

² La guerre des Deux-Roses (1455-1487) est une guerre civile entre les deux branches, York et Lancastre, des Plantagenets.

³ La Glorieuse Révolution (1688) voit la fin, avec la fuite de Jacques II, d'un souverain catholique sur le trône d'Angleterre. Guillaume III et sa femme Marie, la fille de Jacques II, deviennent les nouveaux souverains de l'Angleterre.

de son règne, ce dernier cherche à rallier ses ennemis à sa cause afin d'unifier le pays qui oscille entre la paix et la guerre civile depuis 1455. Les prérogatives royales⁴ sont une des méthodes qu'il a utilisées non seulement pour pacifier le pays, mais aussi pour démontrer son autorité⁵. Ses descendants auront compris l'efficacité des proclamations, ils y recourront également pour asseoir davantage leur souveraineté. Celle-ci est complètement acquise sous le règne d'Elizabeth, la dernière de la lignée. Les proclamations royales ont certes existé avant le règne des Tudors, mais elles n'avaient alors ni la force ni le pouvoir que les Tudors et leurs prédécesseurs, les Yorks, leur ont conféré sous leur dynastie respective⁶.

État de la question

D'abord concentrée sur l'histoire politique et administrative, orientée vers le pouvoir central, l'historiographie des Tudors se modifie graduellement à partir des années 1950 pour passer à l'histoire des idées et du langage politique⁷. C'est au cours des années 1960-1970 que l'historiographie connaît une époque florissante et que de nombreuses études sur cette dynastie ont été produites. À partir des années 1980, les Tudors ne suscitent plus le même engouement. Toutefois, on remarque une résurgence de l'intérêt

⁴ Les prérogatives royales se composent de plusieurs éléments. Les proclamations, les déclarations de paix ou de guerre et le retrait d'une sentence prononcée contre un individu ne sont que quelques exemples des prérogatives du souverain.

⁵ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 3, 58-61. Il est important de faire la différence entre autorité et légitimité. Selon le Petit Robert, l'autorité royale est le droit de commander, le pouvoir (reconnu ou non) d'imposer l'obéissance. La légitimité, quant à elle, est le droit héréditaire à la couronne de la branche aînée. L'un ne va pas nécessairement de pair avec l'autre.

⁶ James A. Doig, « Political Propaganda and Royal Proclamations in Late Medieval England », *Historical Research*, vol. LXXI, n° 176 (Oct. 1998), p. 275.

⁷ Stephen Alford, « Politics and Political History in the Tudor Century », *The Historical Journal*, vol. 42, n°2 (June 1999), p. 535-536.

au cours des années 1990-2000, notamment avec des documents cinématographiques, entre autres la télésérie *The Tudors* ainsi que plusieurs films tels que *The Other Boleyn Girl*, *Elizabeth : the Golden Age* et *Elizabeth*⁸. La publication d'ouvrages sur les Tudors, ou leur réédition, a aussi connu une hausse au cours de la dernière décennie, démontrant ainsi un regain d'intérêt pour cette dynastie. Malgré cela, certains sujets ont été peu traités, notamment les proclamations royales et la construction de la légitimité des Tudors grâce à cette prérogative du roi.

La légitimité et l'autorité royale

La légitimité et l'autorité royales occupent une place très importante dans ce mémoire. C'est à cause du peu de légitimité des Tudors au début de leur règne qu'il est important de comprendre par quels moyens, particulièrement pour Henry VII, ils ont été en mesure de se prévaloir du droit au trône d'Angleterre. Plusieurs auteurs traitent des différentes méthodes qu'a utilisées Henry VII pour se légitimer. S. B. Chrimes et J. R. Lander⁹ sont parmi ceux qui ont étudié l'ascension au pouvoir du premier Tudor pour comprendre comment celui-ci est parvenu à se faire reconnaître l'autorité d'un monarque. Ils ont expliqué la légitimité de ce dernier en la reliant au poids des ancêtres et au droit de conquête. La pacification du pays, selon l'auteur Roland Marx, est une autre méthode qui a contribué à construire la légitimité du pouvoir d'Henry VII. Elle lui a aussi permis de

⁸ Peter Morgan, et Philippa Gregory, *The Other Boleyn Girl*, Film cinématographique, Columbia Pictures, s.l., 2008. 1 dvd : 115 min., son, coul., dvd; Michael Hirst et William Nicholson, *Elizabeth the Golden Age*, Film cinématographique, Motion Picture, s.l., 2007. 1 dvd : 114 min., son, coul., dvd; Michael Hirst, *Elizabeth*, Film cinématographique, Polygram Film Entertainment, s.l., 1998. 1 dvd : 124 min, son, coul., 1 dvd.

⁹ Stanley Bertram Chrimes, *Henry VII*, Berkeley, University of California Press, 1972, p. 3-14; Jack Robert Lander, *Crown and Nobility, 1450-1509*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1976, p. 24-26.

justifier l'utilisation des prérogatives royales. En fait, ses politiques intérieures, mais aussi extérieures, ont favorisé la reconnaissance de sa légitimité autant par ses sujets que par les souverains étrangers. Il a su exploiter cette reconnaissance extérieure en mariant ses enfants avec des nobles étrangers, ce qui aurait renforcé son propre droit à la Couronne selon Marx et Chrimes¹⁰. Marx affirme également que les descendants d'Henry VII, particulièrement Henry VIII, ont utilisé les politiques qu'il avait mises en place afin de consolider les assises de leur propre pouvoir¹¹. Henry VIII ajoute à cela le régime électif (par les trois ordres du royaume) ainsi que quelques modifications lors du serment à son couronnement. À partir d'Edward VI, c'est uniquement par l'héritage (le droit à la succession) que les Tudors se définissent en tant que successeurs légitimes. Ces changements reflètent le rôle subordonné de l'Église et du Parlement au nouveau monarque¹².

Quiconque s'intéresse à la figure royale rencontre rapidement le concept des deux corps du roi, lequel trouve son écho bien avant l'époque des Tudors, bien qu'il imprègne et domine tout particulièrement la pensée juridique anglaise sous leur règne. Avant d'être conceptualisée par certains historiens, cette théorie était déjà, en partie, élaborée à l'époque d'Elizabeth par Edmund Plowden¹³, qui fait la distinction entre les deux corps

¹⁰ Roland Marx, *Histoire de la Grande-Bretagne*, Paris, Perrin, 2004 (3^e éd., c1980), p. 91-92; S. B. Chrimes, *Henry VII*, p. 22, 91-92.

¹¹ R. Marx, *Histoire de la Grande-Bretagne*, p. 94-98.

¹² Robert Zaller, *The Discourse of Legitimacy in Early Modern England*, Stanford (California), Stanford University Press, 2007, p. 11.

¹³ Edmund Plowden est juriste royal sous Elizabeth lorsqu'il publie son essai. Edmund Plowden, *Les commentaries, ou les reports de Edmund Plowden vn apprentice de le comen ley, de dyuers cases esteantes matters en ley, & de les arguments sur yceux, en les temps des raynes le roye Edwarde le size, le roigne Mary, le roy & roigne Phillipp & Mary, & le roigne Elizabeth*, London, Richardi Tottelli, 1571, n. p. Selon Kantorowicz, Plowden s'est basé sur Fortescue, théoricien politique du 15^e siècle, pour expliquer les deux corps du roi. Ernst H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi. Essai sur*

du roi. Le premier, le corps naturel, est le corps physique et mortel, celui qui subit toutes les modifications du temps, qui naît et qui meurt. Le deuxième, le corps politique, est exclusif au souverain. Il est éternel et ne peut pas, par conséquent, être vu ni touché. Ce corps est fait pour diriger le peuple et ne peut avoir ni les défauts ni les faiblesses du corps naturel¹⁴. Les deux corps forment toutefois « une unité indivisible, chacun étant entièrement contenu dans l'autre. Cependant, il ne peut y avoir aucun doute quant à la supériorité du corps politique sur le corps naturel¹⁵ », le corps politique balaie donc les imperfections du corps naturel¹⁶. C'est le corps politique qui permet au souverain d'exercer la justice et de le mettre au-dessus de tout, ce qui justifie ses prérogatives royales, lesquelles en retour renforcent son autorité.

Malgré la place prépondérante qu'occupe cette théorie dans la transition de la pensée politique médiévale à la pensée politique moderne, ce n'est que plusieurs siècles plus tard que Kantorowicz, dans *Les Deux Corps du roi*¹⁷, explique clairement cette différence, mais aussi de quelle façon cette théorie a été appliquée par les souverains. Il mentionne d'ailleurs que c'est sous les Tudors que la dignité royale (*dignitas*) change d'appellation et devient le corps politique. Cela aurait d'ailleurs entraîné de nouvelles réflexions et conclusions quant au concept des deux corps du roi¹⁸.

la théologie politique au Moyen Âge, trad. de l'anglais par Jean-Philippe Genêt et Nicole Genêt, Paris, Gallimard, 1989 (éd. angl. originale, 1957), p. 22.

¹⁴ Alain Bourreau, *Le simple corps du roi : l'impossible sacralité des souverains français XVe-XVIIIe siècles*, Paris, Les Éditions de Paris, 1988, p. 16-17; E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, p. 21-22.

¹⁵ E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, p. 23.

¹⁶ E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, p. 27.

¹⁷ E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, 638 p.

¹⁸ E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, p. 288, 293.

Explorant la voie ouverte par Kantorowicz, Albert Rolls¹⁹ mentionne quelques sources qui apportent de légères variantes dans la théorie des deux corps du roi, sans toutefois la remettre en cause. Rolls fait mention d'une auteure, Marie Axton, qui reproche à Kantorowicz d'avoir trop utilisé les *Reports* de Plowden bien qu'elle admette que l'essence de la théorie des deux corps s'y trouve²⁰. Son reproche est alors plutôt d'ordre méthodologique. Dans son ouvrage, Marie Axton se penche davantage sur les deux corps du roi dans le cadre de la succession d'Elizabeth I. Son argumentation tourne entièrement autour de cette question, mais elle aborde aussi la question de l'origine de la théorie des deux corps du roi²¹. Paul Kléber Monod élabore également sur ce sujet. Bien avant que la théorie ne s'applique aux souverains, elle concernait d'abord les ecclésiastiques, avant d'être détournée au profit des rois par les juristes²². Monod permet donc de comprendre les origines du concept et d'aller plus loin que Plowden avec son livre les *Reports*, qui est la source principale des auteurs mentionnés précédemment. Cependant, Kantorowicz fait référence à l'origine ecclésiastique de cette théorie tout au long de son ouvrage²³. Pour tous, le concept des deux corps du roi mène au pouvoir politique et à son origine, Dieu.

¹⁹ Albert Rolls (éd.), *Documents Illustrating the Theory of the King's Two Bodies in the Age of Shakespeare : the Reports of Edmund Plowden and a Comparative Discourse of the Bodies Natural and Politique by Edward Forset*, Lewiston (N. Y.), Edwin Mellen Press, 2006, p. 3-20.

²⁰ A. Rolls, *Documents Illustrating the Theory...*, p. 1-2.

²¹ Marie Axton, *The Queen's Two Bodies*, London, Royal Historical Society, 1977, p. x, 12-13.

²² Paul Kléber Monod, *The Power of Kings : Monarchy and Religion in Europe, 1589-1715*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1999, p. 38-42.

²³ E. H. Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi...*, 638 p.

La monarchie de droit divin

Les prérogatives royales figurent parmi les moyens ayant permis aux Tudors, particulièrement à Henry VII, de construire leur pouvoir en plus d'en faire la démonstration. Elles sont l'apanage des monarchies de droit divin, un droit dont Henry VII se prévaut, entre autres grâce à sa victoire contre Richard III. Dans les monarchies de droit divin, les rébellions²⁴ contre le roi sont considérées comme des rébellions contre Dieu. Malgré cela, les Tudors ont été aux prises avec des rébellions tout au long de leur règne. Anthony Fletcher²⁵ analyse les plus importantes. Il est intéressant de noter que presque toutes les rébellions qu'il mentionne ont fait l'objet d'au moins une proclamation, sinon plus. L'ouvrage de Fletcher permet de mettre en contexte les rébellions ayant conduit à leur énoncé. Bien que le but de ce mémoire ne soit pas de reconstituer l'événementiel de chaque règne, il est nécessaire de connaître le contexte afin de comprendre la réaction du souverain et donc la raison de la proclamation. Étant donné que Fletcher traite directement de la justice pénale, il permet aussi de voir comment les souverains ont utilisé leur autorité. Par contre, Fletcher mentionne que les rébellions se révélaient, pour la plupart, être une réaction à une politique adoptée par le roi, et non une astuce pour le détrôner comme ce fut le cas pendant la guerre des Deux-Roses. L'auteur a surtout axé son étude sur les rébellions sous Henry VIII et ses descendants. On peut lui objecter que sous Henry VII les révoltes avaient pour but de

²⁴ Prendre note que l'utilisation de « révolte » et « rébellion » se fait selon la signification en anglais et l'usage dans les proclamations royales. Selon Michel de Waele, une rébellion est le refus d'obéir à un ordre donné alors qu'une révolte s'est un acte concret alors que les gens prennent les armes contre l'autorité légitime. Michel de Waele, *Réconcilier les Français. Henry IV et la fin des troubles de religion (1589-1598)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 25-26.

²⁵ Anthony Fletcher, *Tudor Rebellions*, London, Longmans, 1973 (2^e éd., c1968), 391 p.

destituer le roi, principalement au début du règne²⁶. D'autres auteurs se sont penchés sur la question des révoltes en choisissant d'analyser une rébellion en particulier. C'est le cas, entre autres, d'Arthurson²⁷ (Henry VII), de Hoyle²⁸ (Henry VIII), de Loades²⁹ (Mary) et de Kesselring³⁰ (Elizabeth). On retrouve également des informations en lien avec les insurrections dans des ouvrages généraux sur la période³¹. Jusqu'à maintenant, il n'y a donc pas de travaux traitant uniquement des rébellions sous les cinq règnes autres que le travail de Fletcher³².

À mi-chemin entre autorité et rébellion, Paul Thomas nous éclaire grâce à des études de cas. L'autorité du roi est présentée à travers différentes sphères : la religion, la justice et les révoltes démontrent comment le roi a utilisé son autorité pour gouverner le royaume et pour le ramener au calme. L'auteur présente également plusieurs changements qui se produisent au sein de la monarchie, mais aussi les différentes crises ou rébellions auxquelles font face les Tudors. Lors de l'ascension d'Henry VII, l'autorité royale est à restaurer et le souverain doit ramener la paix dans le royaume³³. Celle-ci dernière est troublée, à plusieurs reprises, par des révoltes qui ponctuent les cinq règnes.

²⁶ S. B. Chrimes, *Henri VII*, p. 68-94.

²⁷ Ian Arthurson, « The Rising of 1497 : a Revolt of the Peasantry? », dans Joel Rosenthal et Colin Richmond (éd.), *People, Politics and Community in the Later Middle Ages*, Gloucester, A. Sutton / New York, St. Martin's Press, 1987, p. 1-18.

²⁸ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace and the Politics of the 1530s*, Oxford, Oxford University Press, 2001, 487 p.

²⁹ David M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1965, 284 p.

³⁰ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion of 1569. Faith, Politics and Protest in Elizabethan England*, New York, Palgrave Macmillan, 2010, 232 p.

³¹ Voici deux exemples : David M. Loades, *Politics and Nation. England 1450-1660*, Malden (Mass), Blackwell Publisher, 1999, 476 p; John Guy (éd.), *The Tudor monarchy*, New York, Arnold, 1997, 391 p.

³² Il a été décidé de ne pas faire mention de ceux se concentrant sur une seule rébellion ou qui en font mention dans un ouvrage plus général étant donné leur nombre.

³³ Paul Thomas, *Authority and Disorder in Tudor Times, 1485-1603*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 1-2.

Thomas traite uniquement des plus importantes en les remettant en contexte tout en évoquant les causes pour chacune d'entre elles³⁴.

Rébellions ou non, les Tudors voyaient leur pouvoir comme venant de Dieu. Les prérogatives royales étaient donc très importantes pour leur autorité, pour ainsi dire divines. Le règne des Tudors s'étant échelonné sur une période de profonds changements, de la fin du Moyen Âge à la Renaissance, leur monarchie a pareillement connu d'importantes modifications. Stephen L. Collins croit que sous le règne d'Henry VIII, les idées d'un gouvernement mixte, Parlement et Monarchie se côtoyant, avaient toujours une grande influence sur la société anglaise. Ainsi, les gens croyaient toujours qu'ils pouvaient tenir tête à un souverain qui les oppressait³⁵.

G. R. Elton³⁶ suggère que malgré l'utilisation des prérogatives dans le but d'asseoir leur pouvoir, les Tudors n'en ont pas abusé, une affirmation d'ailleurs appuyée par John Guy dans *Tudor Monarchy*³⁷. Mais ils ont usé de cette stratégie notamment en augmentant la liste des comportements à considérer comme des actes de trahison. Elton y voit une tentative pour mieux couvrir les différentes offenses contre le souverain et le royaume. Pourtant, le Parlement, qui a le droit de parole en la matière, n'est pas intervenu pour restreindre cette désignation élargie du crime de lèse-majesté. Même si la monarchie anglaise n'est pas considérée aussi absolutiste que celle de Louis XIV, par exemple, il

³⁴ P. Thomas, *Authority and Disorder...*, p. 90-111.

³⁵ Stephen L. Collins, *From Divine Cosmos to Sovereign State: an Intellectual History of Consciousness and Idea of Order in Renaissance England*, New York, Oxford University Press, 1989, p.15.

³⁶ G. R. Elton, *The Tudor Constitution: Documents and Commentary*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1962 (2e éd., c1960), p. 17-18.

³⁷ John Guy, « Tudor Monarchy and its Critiques », dans John Guy (éd.), *The Tudor Monarchy*, New York, Arnold, 1997, p. 83.

reste que, selon Norman Jones, Elizabeth voyait le Parlement comme une instance de confirmation de ses décisions et non comme la voix du peuple³⁸. K. J. Kesselring³⁹ souligne que c'est principalement l'utilisation du pardon, ainsi que la création et le renforcement des lois pendant leur règne, qui ont permis aux Tudors de démontrer leur autorité, même si le pardon royal n'était pas uniquement accordé par proclamation. En effet, Henry VII aurait aussi vendu sa miséricorde notamment pour remplir les coffres de l'État suite à leur dilapidation lors de la guerre des Deux-Roses.

L'autorité des Tudors, bien qu'elle relève du droit divin, doit quand même être relayée par les autorités locales, particulièrement aux frontières du pays. G. R. Elton et David M. Loades⁴⁰ mentionnent l'importance de ce processus pour la paix du royaume, mais aussi pour la stabilité de celui-ci. À ce sujet, Steven G. Ellis⁴¹ rappelle la tentative d'unification des Cornouailles, qui n'étaient pas intégrées au royaume d'Angleterre lorsqu'Henry VII a pris le pouvoir, pour montrer l'importance des élites locales, particulièrement dans les endroits éloignés du pouvoir central à Londres, en dépit de l'effort de centralisation au profit du souverain. Pour Guy, il importe de préciser que les Tudors ont compris l'importance des nobles et de leur pouvoir local, et ont essayé de s'attacher leur loyauté et dépendance avec les salaires et les offices.

³⁸ Norman Jones, « Parliament and Elizabethan Political Society of Elizabethan England », dans Dale Hoak (éd.), *Tudor Political Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 236.

³⁹ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority ...*, p. 3, 131-132, 205. Kesselring a d'ailleurs publié plusieurs ouvrages et articles sur la période des Tudors. Elle se concentre sur les rébellions et les crimes, mais aussi sur le pardon. Bien que Kesselring ait traité des pardons suite à une révolte, se sont surtout les pardons plus généraux qui ont retenu son attention.

⁴⁰ G. R. Elton, *The Tudor Constitution...*, p. 451-455; David M. Loades, *Politics and Nation...*, p. 82.

⁴¹ Steven G. Ellis, *Tudor Frontiers and Noble Power: the Making of the British State*, Oxford, Clarendon Press / New York, Oxford University Press, 1995, p. x, 47-48.

Les proclamations royales

Les Tudors ont donc pu compter sur plusieurs éléments pour construire leur autorité, mais celui qui nous intéresse ici sont les proclamations royales. Elles ont été peu étudiées et les historiens ne s'entendent guère sur leur nombre total, sauf peut-être Frederic A. Youngs Jr. et R. W. Heinze⁴², qui se réfèrent mutuellement l'un à l'autre : ils ont écrit leurs études respectives en collaboration et les ont publiées à peu près au même moment. Ces deux auteurs critiquent les choix de James Ludovic Lindsay/Robert Steele⁴³, P. L. Hughes/James F. Larkin⁴⁴ qui ont, disent-ils, considéré comme des proclamations des textes qui n'en étaient pas. Cette confusion serait particulièrement notée dans le cas de Crawford/Steele, également critiqués par Hughes/Larkin⁴⁵ qui leur reprochent d'avoir inclus dans leur corpus des proclamations qui ne sont pas d'origine royale, mais plutôt des autorités locales, et parfois même des textes d'une autre nature. Leur travail a d'ailleurs été la base de celui de Heinze et Youngs. Il y a donc une moins grande divergence entre le nombre total de proclamations entre Heinze, Youngs, Hughes/Larkin qu'avec le travail de Crawford/Steele, lesquels, faut-il le préciser, ont publié leur ouvrage une cinquantaine d'années avant les autres. On doit aussi considérer que les définitions des auteurs ne sont pas tout à fait les mêmes. En fait, selon Heinze les proclamations ne sont pas toutes écrites de la même manière, ce qui rend difficile une

⁴² Rudolph W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), 317 p.; Frederic A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), 277 p.

⁴³ James Ludovic Lindsay, et Robert Steele, *A Bibliography of Royal Proclamations of the Tudor and Stuart Sovereigns : and of Others Published under Authority, 1485-1714*, Oxford, Clarendon Press, 1910, 2 vol.

⁴⁴ Paul L. Hughes et James F. Larkin (éd.), *Tudor Royal Proclamations*, New Haven, Yale University Press, 1964-1969, 3 vol.

⁴⁵ P. L. Hughes et J. F. Larkin, *Tudor Royal Proclamations*, p. xxiii-xxv.

définition unique. Malgré cela, la définition de base, même si elle n'est pas totalement satisfaisante est, selon Heinze⁴⁶ « a public ordinance issued by the King, in virtue of his royal prerogative with the advice of his council, under the Great Seal, and by royal writ⁴⁷ ».

Bien que le corpus de sources que nous utilisons soit tiré de P. L. Hughes et James F. Larkin, le désaccord entre les auteurs nous concerne moins parce qu'il ne touche pas la justice pénale. Le corpus contient donc l'essentiel des proclamations pertinentes⁴⁸. Ces nuances apportées, il faut savoir que peu d'auteurs se sont attardés au contenu des proclamations. Certains d'entre eux traitent de la justice pénale dans les proclamations des Tudors, ce qui s'approche de notre sujet. Cependant, aucun ne considère l'ensemble des cinq règnes et ne questionne les proclamations pour comprendre le processus de construction de l'autorité des Tudors. Deux auteurs déjà évoqués, Frederic A. Youngs Jr. et R. W. Heinze, ont utilisé les proclamations afin d'analyser les préoccupations sous tous les règnes. Leurs études se distinguent de la nôtre dans la mesure où ils ont analysé la totalité des proclamations royales alors que c'est la justice pénale qui est au centre de la présente, même si le lecteur trouvera ici une présentation générale des autres proclamations. En outre, les deux auteurs n'étudient pas les proclamations royales de la même manière. Le premier, Heinze, analyse son corpus par règne alors que Youngs divise les proclamations par thèmes, tout en fusionnant les règnes des deux reines, Mary I

⁴⁶ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 2.

⁴⁷ P. L. Hughes et J. F. Larkin, *Tudor Royal Proclamations*, p. xxiii. En fait, ce sont des nuances mineures qui empêchent les auteurs de s'entendre sur une seule définition. Par exemple, Youngs soutient que les proclamations avaient un format qui les distinguait des autres types de documents royaux (F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 9.)

⁴⁸ Heinze et Youngs mentionnent des proclamations qui ne peuvent pas être consultées, mais qui ont été publiées sous les Tudors. Dans la mesure où elles auraient pu être consultées, celles-ci auraient été utiles dans le cadre de ce travail.

et Elizabeth I. Cette différence entre les deux auteurs est intéressante puisqu'elle laisse supposer qu'il existe une distinction dans la façon de gouverner entre les trois premiers règnes d'une part et les deux derniers d'autre part. Il est aussi intéressant de noter que les deux ouvrages ont fait l'objet d'une réédition en 2008 par la *Cambridge University Press*.

Outre ces monographies, on trouve quelques articles intéressants sur les proclamations royales, quoique disparates malgré leur proximité avec le sujet de ce mémoire. Le premier article, écrit par E. R. Adair⁴⁹, a été publié dans *Oxford Journals* en 1917 et se consacre à la loi sur les proclamations prononcée par Henry VIII en 1539. L'auteur s'attarde aux différentes clauses contenues dans cette loi et tient sensiblement les mêmes propos qu'Heinze dans son chapitre « The Statute of Proclamations »⁵⁰. Les deux auteurs sont tout à fait d'accord sur l'importance de la loi dans l'histoire des proclamations. Effectivement, le *Statute of Proclamations* permet de donner une force juridique à celles-ci, puisque le souverain avait de la difficulté à les faire appliquer. La loi modifie cela, et témoigne d'une volonté de les mettre sur le même pied d'égalité que les actes du Parlement, permettant ainsi au souverain d'avoir une plus grande autorité par le moyen des proclamations. Moyennant cela, le souverain doit respecter les clauses établies dans la loi, ce qui, d'un autre côté, restreint son pouvoir⁵¹. Par contre, Adair⁵² affirme que le *Statute of Proclamations* a été perçu, par ses contemporains, comme la preuve d'un roi

⁴⁹ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », *The English Historical Review*, vol. 32, n° 125 (Jan. 1917), p. 34-46.

⁵⁰ Ch. 6, « The Statute of Proclamations », dans R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 153-177.

⁵¹ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 38.

⁵² E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 36.

glissant vers le despotisme. Selon Elton⁵³, cet acte n'a pas été posé dans le but d'augmenter l'absolutisme du roi, bien au contraire. D'ailleurs, il semble plutôt que cette loi a davantage lié les mains du roi⁵⁴.

Un second article, « Political Propaganda and Royal Proclamations in Late Medieval England », plus récent. Cet article de James A. Doig⁵⁵ donne le ton sur la façon dont les proclamations ont pu être instrumentalisées sous cette dynastie. Son article recoupe également les introductions de Heinze, Youngs et Hughes/Larkin, puisqu'il est question de la formule d'écriture d'une proclamation. Cependant, Doig insiste sur l'importance de la volonté du roi dans la rédaction d'une proclamation, laquelle reflète toujours ses préoccupations, bien que le conseil privé puisse parfois l'orienter⁵⁶.

Finalement, l'article de Youngs⁵⁷ sur la définition de la trahison à partir d'une proclamation d'Elizabeth est ce qui se rapproche le plus du cadre développé ici. Cet auteur est le seul à analyser directement une proclamation en entier afin d'éclairer la justice pénale, autant dans son article que dans sa monographie. Néanmoins, comme son titre l'indique, Youngs se concentre davantage sur la définition. Malgré cela, il pose la question de savoir si les proclamations n'ont pas été le véhicule d'une propagande de la part de la souveraine, ce qui pouvait être le cas si l'on considère les propos de Doig cités

⁵³ G. R. Elton, « Henry VIII's Act of Proclamations », *The English Historical Review*, vol. 75, n° 295 (April 1960), p. 208-222.

⁵⁴ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 156.

⁵⁵ J. A. Doig, « Political Propaganda and Royal Proclamations... », p. 253-280.

⁵⁶ J. A. Doig, « Political Propaganda and Royal Proclamations... », p. 255.

⁵⁷ Frederic A. Youngs, « Definitions of Treason in an Elizabethan Proclamation », *The Historical Journal*, vol. 14, n° 4 (Dec. 1971), p. 675-691.

plus haut. Selon Youngs, Elizabeth a aussi utilisé les proclamations pour prescrire de nouvelles lois⁵⁸.

Problématique et hypothèse

La présente contribution augmentera notre compréhension du rôle de la justice pénale et des crimes de lèse-majesté dans les proclamations royales. Les proclamations royales des Tudors, principalement celles qui concernent la justice pénale, présentent l'intérêt d'avoir été très peu traitées, bien qu'elles renvoient directement à l'exercice de l'autorité royale. En effet, le roi étant le seul justicier après Dieu, l'usage de l'une de ses prérogatives royales les plus importantes, le pardon, lui permet d'asseoir sa légitimité. L'analyse de la justice pénale au cours des cinq règnes permettra d'avoir une vue d'ensemble de la dynastie quant au processus de légitimation de l'autorité royale. Comment l'autorité des Tudors s'est-elle construite ? Comment les proclamations royales la mettent-elle en scène ? Quel rôle l'utilisation de la justice pénale joue-t-elle ici ? Le pardon royal est-il davantage proclamé par un souverain, et dans quelle circonstance le monarque y a-t-il volontiers recours ?

Dans le cadre de ce mémoire, l'objectif est de comprendre le processus de légitimation à l'œuvre dans les proclamations royales. Les règnes ne seront pas analysés en entier, mais il est possible que des comparaisons soient faites afin d'éclairer la légitimité qu'ils ont acquise et les modalités de sa construction.

⁵⁸ F. A. Youngs, « Definitions of Treason... », p. 675.

Sources

Les proclamations royales sous les Tudors ont été transcrites en anglais moderne et publiées par Paul L. Hughes et James F. Larkin entre 1964 et 1969⁵⁹. Les trois volumes regroupent les proclamations des Tudors qui étaient accessibles au moment de cette publication. L'existence d'autres proclamations est attestée, mais leur texte n'ayant pas été trouvé dans les archives, elles n'ont pu être traitées dans le cadre de cet ouvrage⁶⁰. Des proclamations accessibles pour la publication, il s'agit là du recueil le plus complet⁶¹. Les trois volumes sont divisés comme suit : 1-l'introduction des éditeurs ainsi que les années 1485-1553 (Henry VII, Henry VIII, Edward VI), 2- 1553-1587 (Mary I, Elizabeth I), 3- 1588-1603 (Elizabeth I). La publication contient également une liste des fonds d'archives où se trouvent certaines proclamations, un glossaire, une bibliographie ainsi que des index (lois, noms et sujets). Sur un total de 845 proclamations accessibles⁶², seules ont été retenues les proclamations concernant directement la légitimité de l'autorité royale, à savoir la justice pénale. Ces proclamations ne sont pas toutes de la même longueur et les informations qu'elles contiennent varient également.

Le corpus de notre analyse est donc constitué de l'ensemble des proclamations concernant les crimes de lèse-majesté sous tous les règnes des Tudors. Pour le définir, j'ai procédé de deux manières. J'ai d'abord utilisé la table des matières. J'ai vérifié chaque

⁵⁹ P. L. Hughes et J. F. Larkin (éd.), *Tudor Royal Proclamations*, 3 vol.

⁶⁰ P. L. Hughes et J. F. Larkin (éd.), *Tudor Royal Proclamations*, vol. 1, p. xxii.

⁶¹ Cet auteur ajoute le texte de 5 proclamations et en recense 55 de plus pour la période de 1553 à 1603, soit sous Mary et Elizabeth, ce qui est très peu compte tenu du nombre de proclamations répertoriées par Hughes et Larkin. Frederic A. Youngs, « Additional Marian and Elizabethan Royal Proclamations », *Historical Research*, vol. 47, n° 116 (Nov. 1974), p. 234, 236.

⁶² En appendice du troisième volume se trouvent les proclamations sous les premiers Tudors qui n'ont pas été incluses dans le premier volume.

titre pour relever tout ce qui touche la justice pénale. Par exemple, des titres tels que « Announcing Coronation Pardon of Mary I » ou « Denouncing Treason of Wyatt, Suffolk, and Others », sont de ceux qui ont été retenus. J'ai également passé les index au crible pour vérifier s'il manquait des proclamations au corpus initial. Les entrées telles que *punishment*, *imprisonment* et *crime* ont ainsi permis d'identifier d'autres proclamations pertinentes. C'est, au total, 64 proclamations. Notons que les proclamations qui traitent de la justice pénale vis-à-vis les étrangers ont été exclues afin de maintenir l'analyse en dehors des relations d'ordre diplomatique ou stratégique avec les autres pays. Les autres proclamations seront analysées dans leur ensemble puisqu'elles servent également à construire l'autorité et la légitimité des Tudors.

Le corpus ainsi constitué présente l'intérêt particulier d'avoir été peu traité. Pourtant, il a le grand intérêt de référer directement à l'exercice de l'autorité royale d'une dynastie n'ayant eu au départ que très peu de légitimité, quand Henry VII arrive sur le trône, alors que, sous Elizabeth, peu de sujets anglais la contestent. Ici, la justice pénale en particulier, trouve tout son sens. Le souverain représente Dieu sur terre et c'est sa nature de roi justicier qu'il utilise pour construire et asseoir son pouvoir. Seul un roi légitime peut exercer la plus haute justice. C'est pourquoi les proclamations relevant de la justice pénale, parce qu'elles mettent en scène l'autorité suprême, s'offrent pour mieux comprendre comment s'est construite la légitimité des Tudors entre Henry VII et Elizabeth. De l'accusation au pardon, c'est en effet toute la légitimité royale qui se trouve à être proclamée, exhibée.

Méthodologie

Les proclamations sélectionnées ont été divisées en différentes catégories selon leur position dans l'exercice de la justice pénale; ces catégories sont : **crimes, sommations, arrestations, châtiments et pardons**⁶³. Elles ont été ensuite analysées en vertu d'une première grille qui a été établie afin de saisir les informations pertinentes à chaque catégorie tout en ayant les mêmes types de renseignements d'une catégorie à l'autre. Par exemple, s'agissant du pardon : à qui est-il accordé? dans quelles circonstances? pour quel crime commis? etc. Les informations jugées pertinentes sont l'endroit et la date de l'acte commis, les acteurs mis en cause autant du côté du roi que du camp commettant les méfaits, la nature des actes commis, la réaction du roi ou de ses représentants et la crainte des conséquences.

Une seconde grille s'ajoute aux proclamations de pardon afin d'identifier les éléments de la rhétorique entourant cette prérogative royale. Trois catégories ont été définies (roi/reine, royaume, sujets) pour comprendre les qualificatifs, les vocables et les associations d'idées attachés à ce qui nous paraît comme les éléments fondateurs du pacte monarchique. Par exemple, pour la catégorie **sujets**, il est possible de retrouver les termes *loyal* et *dutiful*, alors que *quiet* qualifie l'état nécessaire du **royaume**.

Cette grille pourrait être élargie à tout le corpus, puisque la rhétorique joue un rôle important quelle que soit la nature de la proclamation. Par contre, on soupçonne que cela l'est davantage dans celles qui concernent le pardon, puisque se sont elles qui ont révélé

⁶³ Le tableau se trouve à la page 81 dans le chapitre 2.

la nécessité d'avoir une grille spécifique pour le discours. On peut remarquer que c'est une rhétorique sur le triumvirat de la légitimité royale. Le roi, le royaume et les sujets sont les socles de la légitimité de l'État moderne. Il y a un pacte entre le roi et les sujets pour assurer la paix du royaume. C'est pour cette raison que la rhétorique du triumvirat nécessite une attention particulière, surtout dans les proclamations où il est question de pardon⁶⁴.

La démonstration se fait en trois parties. Le premier chapitre met en place les différents concepts rencontrés, mais également le contexte de l'avènement des Tudors et de leur utilisation des proclamations. Dans le second chapitre, nous verrons la teneur des proclamations, interrogées sous trois questionnements principaux : qui sont les acteurs, quels gestes sont condamnés et quelles en sont les conséquences. La rhétorique du pardon nous conduit au dernier chapitre. C'est dans celui-ci que des proclamations de pardon seront analysées. L'étude en particulier de cinq proclamations provenant de quatre règnes différents permettra de mieux comprendre comment s'est construite la légitimité des Tudors au cours des règnes successifs, non seulement à travers les différents acteurs, mais également selon les modalités du pardon accordé et les raisons qui ont poussé le monarque à faire preuve de mansuétude.

⁶⁴ Il faut garder en mémoire que les termes qui sont restés les mêmes jusqu'à nous ne signifient pas pour autant la même chose. Il importera dans l'analyse de référer à la définition de l'époque. Joe Hurstfield, « Was there a Tudor Despotism after all? », *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, vol. 17 (1967), p. 86.

Chapitre 1 – Les Tudors comme système monarchique à l'époque moderne

Les Tudors chevauchent deux siècles et de ce fait, ils permettent de questionner l'évolution de la monarchie à un moment de l'histoire où se développe l'État. Non seulement l'ascension d'Henry Tudor sur le trône anglais met fin à la Guerre des Deux-Roses, mais elle apporte également son lot de changements qui se perpétuent sous les règnes suivants. Entre autres, on constate une modification du statut et de l'usage des proclamations royales. La rhétorique de celles-ci permet également de constater plusieurs variations au cours des règnes, notamment avec les titres royaux et les châtiments administrés aux fautifs. Toutefois, les Tudors ne peuvent être étudiés sans un regard préalable à l'ensemble des monarchies européennes de l'Ouest qui permettra de définir les concepts essentiels à notre analyse.

1.1 La députation divine des monarchies d'Europe de l'Ouest

Plusieurs concepts doivent être définis au préalable non seulement parce qu'ils ont une signification particulière à cette époque, mais parce qu'on y revient sans cesse dans les proclamations. Le premier d'entre eux est la légitimité. À l'époque des Tudors, la **légitimité**¹ pouvait s'obtenir de plusieurs façons sans toutefois modifier le sens même de ce concept. La légitimité est le droit de gouverner acquis par la naissance ou par le droit

¹ Jean-Philippe Genêt, « La monarchie anglaise : une image brouillée », dans Joël Blanchard (éd.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge : actes du colloque* (Université du Maine, 25-26 mars 1994), Paris, Picard, 1995, p.102-103.

de conquête (à l'époque féodale). Second concept important, la **monarchie de droit divin** est le pouvoir délégué au roi par Dieu. Ce type de régime politique doit rendre des comptes uniquement à Dieu puisque c'est de cet être suprême qu'est issue l'autorité du monarque. Celui-ci est le représentant de Dieu sur terre; aussi, résister au roi équivaut à résister à Dieu². Le concept de **souveraineté**³ est intimement lié à cette idée. Bien que la souveraineté prenne forme dès 1300, c'est davantage vers 1500 qu'elle permet d'expliquer les changements qui surviennent en Europe de l'Ouest.⁴ Elle se définit par l'indépendance, dans ce cas-ci, des monarques envers la papauté et des empereurs, mais également par l'autorité suprême que détient désormais le roi dans les territoires sous sa juridiction. L'autorité est dès lors délimitée par l'État⁵ ou par la nation : « the king is emperor in his own realm ». Le roi devient l'autorité suprême, celle qui ne doit répondre devant aucune autre⁶. C'est d'ailleurs à cause du loyalisme envers le souverain que la théorie du droit divin a été en mesure de renforcer l'État, en mettant le roi au-dessus de tout, excepté Dieu⁷. C'est aussi au 16^e siècle que les rois concentrent entre leurs mains le pouvoir de faire la paix et la guerre, et que la papauté cesse d'être LE médiateur entre les monarques⁸.

² Françoise Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle. L'État en France et en Espagne XVI^e-XVII^e*, Flammarion, Paris, 2000, p. 92-93; Fanny Cosandrey, et Isabelle Poutrin, *Monarchies espagnole et française, 1550-1714*, Neuilly, Atlande, 2001, p. 198.

³ Je remercie particulièrement Michel De Waele pour ses commentaires et suggestions de lecture quant aux concepts de souveraineté, de trahison, de lèse-majesté et de pardon.

⁴ Joseph R. Strayer, *Les origines médiévales de l'État moderne*, trad. de l'anglais par Michèle Clément, Payot, Paris, 1979, p. 20-21.

⁵ Le concept d'État prend forme à cette époque : « a body of people occupying a defined territory and organized under a sovereign government ». Robert H. Jackson, *Sovereignty : Evolution of an Idea*, Cambridge, Polity, 2007, p. 20.

⁶ R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. ix, 6-8, 10.

⁷ J. R. Strayer, *Les origines médiévales...*, p. 151-152.

⁸ R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 29, 41.

Dans une autre série de concepts propres à l'Angleterre, la *common peace* renvoie directement au devoir du monarque. Ce dernier a l'obligation de préserver cette paix civile dont tous les habitants doivent pouvoir jouir. C'est en préservant la paix avec les autres pays, de concert avec une bonne gouvernance qui permet d'éviter les révoltes, que la *common peace* peut être préservée⁹. Le *Commonwealth* — qui peut être écrit de différentes façons : *Commonweal*, *commonwealth*, *common weal* et *common wealth*— réfère soit au concept abstrait du bien commun, soit au concept concret de l'ensemble de la société politique anglaise (*english polity as a whole*)¹⁰. Concept émergeant entre le Moyen Âge et l'époque moderne, il reflète les changements qui surviennent à cette époque (autant au niveau religieux et politique), mais aussi la peur et l'acceptation, les deux à différents degrés, de ces mêmes changements. Au demeurant, le « Tudor commonwealth was a profoundly conservative ideal »¹¹. Enfin, la **lèse-majesté** ou **haute trahison** est, selon la loi de 1352, « as much a personal crime against the monarch as the unlawful usurpation of his sovereign authority »¹². Les Tudors ont modifié cette loi en créant de nouvelles trahisons et en augmentant le nombre de crimes y étant rattachés¹³. Imaginer ou comploter la mort du roi, de la reine ou de l'héritier au trône, adhérer aux ennemis du roi dans son propre royaume, enrôler pour la guerre sans le consentement du roi, contrefaire la monnaie ou le sceau royal et tenir des propos séditeux ne sont que

⁹ Jean-Philippe Genêt, *La genèse de l'État moderne : culture et société politique en Angleterre*, Paris, PUF, 2003, p. 72

¹⁰ David Andrew Santschi, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, Thèse de doctorat, Wisconsin, University of Wisconsin-Madison, 2008, p. 47-48.

¹¹ Le concept de *commonwealth* étant propre à l'Angleterre, A. B. Ferguson suggère que c'est son insularité qui lui a permis de développer cette réalité au lieu de se préoccuper des « power politics ». Arthur B. Ferguson, « The Tudor Commonweal and the Sense of Change », *The Journal of British Studies*, vol. 3, n° 1 (Nov. 1963), p. 11, 13, 15.

¹² Alan Orr, *Treason and the State : Law, Politics, and Ideology in the English Civil War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 1.

¹³ A. Orr, *Treason and the State...*, p. 16.

quelques exemples de crimes de lèse-majesté¹⁴. La trahison est donc intimement liée à l'émergence de la souveraineté et de l'État. Cela devient non seulement un crime contre le corps naturel du monarque, mais également « the unlawful seizure of sovereign or state power ». C'est un crime contre son corps politique qui peut donc être commis très loin de son corps physique¹⁵.

Les monarques ont aussi des **prérogatives royales**, ce sont leurs privilèges. Outre, comme on l'a dit précédemment, le droit de faire la paix ou la guerre, on compte aussi la modification ou la création des offices administratifs royaux, la régulation du commerce et de la monnaie et finalement le droit de vie ou de mort sur les sujets qui ont fait entorse à la loi criminelle¹⁶. Les prérogatives lient l'autorité du roi, les cours de justice et le Parlement à travers le droit naturel¹⁷. La théorie des **deux corps du roi** que nous avons introduit plus tôt justifie en fait l'existence de telles prérogatives. Précisons ici que l'Angleterre est le seul pays qui « a échafaudé une théorie politique ou juridique logique des " Deux corps du Roi ", comme la notion apparentée de " corporation unique " est un procédé purement anglais » et ce, même si on retrouve de façon différente ce concept dans d'autres pays. C'est le cas notamment de la France, où la théorie des deux corps du roi s'est pleinement développée, probablement parce que les Français « construisirent l'État bien avant le reste de l'Europe et produisirent les révolutions qui avaient besoin d'un dualisme fort de la théorie, subverti et transposé.¹⁸ » L'ensemble de

¹⁴ A. Orr, *Treason and the State...*, p. 12.

¹⁵ A. Orr, *Treason and the State...*, p. 2, 48.

¹⁶ Glenn Richardson, *Renaissance Monarchy : the Reigns of Henry VIII, Francis I and Charles V*, London, Arnold / New York, Oxford University Press, 2002, p. 94.

¹⁷ David M. Loades, *Politics and Nation : England 1460-1660*, Malden (Mass.), Blackwell Publishers, 1999, p. 36.

¹⁸ A. Bourreau, *Le simple corps du roi...*, p. 20.

ces concepts spécifiques aux monarchies européennes à l'époque qui nous intéresse permettent de mieux les comprendre, au-delà de leurs particularités.

1.1.1 Les changements politiques et territoriaux qui ont été étudiés au sein de la monarchie européenne entre les 15^e et 17^e siècles.

Les monarchies européennes subissent de nombreux bouleversements au passage du 15^e siècle au 16^e siècle, avec notamment l'unification des pays. En effet, quelques pays voient leurs frontières se stabiliser et devenir celles que nous connaissons aujourd'hui alors que les institutions politiques se modifient et que les États deviennent plus forts. Ces derniers deviennent l'autorité morale de dernier ressort et le bien commun passe désormais par les intérêts de l'État¹⁹.

Deux dynasties, autres que celle des Tudors, sont davantage présentes sur la scène européenne à cette époque, soit les Habsbourgs et les Valois, cette dernière étant suivie par les Bourbons. Dans le cas des Habsbourgs d'Espagne, leurs possessions sont éclatées : l'Espagne, les Pays-Bas, la Franche-Comté et certains territoires en Italie, alors que les Valois et les Bourbons règnent sur un territoire compact et unifié, mais entouré par les Habsbourgs²⁰. D'ailleurs ces derniers « superpose[nt] les couronnes et change[nt] de royaume sans forcément sortir de la monarchie²¹. » L'Italie est, quant à elle, éclatée en

¹⁹ J. R. Stayer, *Les origines médiévales...*, p. 22.

²⁰ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 120.

²¹ F. Cosandrey, et I. Poutrin, *Monarchies espagnole ...*, p. 104.

plusieurs cités-États et sans unité politique²². Le même constat vaut pour l'Allemagne qui est alors aussi morcelée, en principautés, que l'Italie²³.

La France et l'Espagne sont très différentes en ce qui concerne l'obéissance des sujets à la couronne. Alors que l'Espagne, pacifiée, a organisé plus rapidement son administration, la France reste insoumise²⁴. Sous François 1^{er}, on assiste à un renforcement du contrôle sur le territoire. Malgré tout, l'autorité royale était difficilement maintenue dans les provinces françaises²⁵. De plus, la France a connu de profonds troubles internes, notamment avec les guerres de religion et la Saint-Barthélemy. L'Espagne n'a pas souffert de problèmes intérieurs aussi dramatiques que sa voisine, même si les Habsbourgs ont connu d'autres difficultés dans leurs autres possessions, notamment aux Pays-Bas²⁶. Les conflits, un trop grand périmètre à défendre et une diminution importante de la démographie à la fin du 16^e siècle sont les problèmes auxquels l'Espagne fait face. C'est sans compter que le 17^e siècle apporte également son lot de difficultés notamment avec les problèmes pécuniaires. La France éprouve d'autres problèmes. L'armée et l'administration militaire sont à créer. Le pays doit également composer avec les guerres, autant civiles qu'étrangères, qui se succèdent. Ce n'est que sous Louis XIV que la paix intérieure est réellement apportée²⁷.

²² F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 290.

²³ Steven Gunn, « War, Religion, and the State », dans Euan Cameron (éd.), *Early Modern Europe : an Oxford History*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1999, p. 102.

²⁴ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 144.

²⁵ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 158.

²⁶ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 156.

²⁷ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 125-127.

Les monarchies européennes se distinguent également dans leurs institutions. En France, le roi fait les lois sous sa propre initiative et n'est pas dans l'obligation de les faire valider par les États-généraux²⁸. Dans le cas des Habsbourgs, ils doivent composer avec différents corps représentatifs, ayant tous une forte tradition d'indépendance à divers degrés selon l'État²⁹. Que ce soit pour la France, l'Espagne ou l'Angleterre, les trois monarchies ont dû quand même s'appuyer sur des personnes vouées au service du roi. Cependant, cela ne s'est pas reflété de la même façon, puisque les institutions politiques étaient développées à divers degrés³⁰. La coopération des aristocrates, mais aussi des corps indépendants (*independent corporate bodies*), est toujours nécessaire au monarque pour faire respecter son autorité³¹.

L'Angleterre présente plusieurs particularités. L'établissement du pouvoir central s'est fait en continuité pendant que la France devait composer avec les différences régionales sur son territoire tout en essayant de centraliser le pouvoir³². Le territoire de l'Angleterre est encore plus circonscrit en raison des pertes essuyées en sol français. Lorsqu'Henry VII prend le pouvoir en 1485, il est déjà au fait que l'Angleterre est une monarchie principalement insulaire et que c'est de cette façon que le pays doit être gouverné³³. Son territoire est plus petit que celui de la France et celui de l'Allemagne. Son histoire est plus homogène que celle de la France et le pays est moins divisé, autant géographiquement qu'ethniquement, que l'Écosse. En bref, le pays a été unifié plus

²⁸ G. Richardson, *Renaissance Monarchy...*, p. 122.

²⁹ G. Richardson, *Renaissance Monarchy...*, p. 126.

³⁰ F. Hildesheimer, *Du siècle d'or au Grand siècle...*, p. 159-160.

³¹ G. Richardson, *Renaissance Monarchy...*, p. 2-3.

³² Hilton L. Root, *La construction de l'État moderne en Europe : la France et l'Angleterre*, trad. de l'anglais par Jacques Fauve, Paris, PUF, 1994, p. 12-13.

³³ Jack Robert Lander, *Conflict and Stability in Fifteenth-Century England*, London, Hutchinson, 1969, p. 93.

rapidement et était plus facilement maintenu sous contrôle royal. Même si parfois les sentiments régionaux pouvaient être menaçants, le danger était négligeable comparé au séparatisme français. Le pouvoir régional des élites était également moindre en Angleterre qu'en France. Peu pouvait se vanter d'avoir autant de pouvoir que les nobles provinciaux français³⁴.

Le Parlement anglais possède également un pouvoir plus fort qu'en France, particulièrement à partir de 1529 alors qu'Henry VIII a besoin de l'approbation de l'institution afin de mener à bien sa nouvelle politique religieuse. Celle-ci permet d'établir davantage la souveraineté du pays face à la papauté. C'est à partir de ce moment que le roi se place au-dessus de la religion, et penser autrement peut entraîner le courroux du souverain, comme Thomas More l'a appris à ses dépens³⁵. Naît également à cette époque l'idée que le roi fait partie intégrante du Parlement qui est composé des corps politiques du royaume : le roi, les *Lords* et les Communes³⁶.

Bien que ce bref tour d'horizon permette de comprendre le contexte général d'affirmation des principales monarchies européennes, il est primordial d'avoir un aperçu du contexte historique du règne des Tudors en particulier. La chose est nécessaire parce que, premièrement, selon la règle de succession, les Tudors n'auraient pas dû gouverner et, deuxièmement, parce qu'ils ont entraîné des changements durables en Angleterre.

³⁴ J. R. Lander, *Conflict and Stability...*, p. 186-187.

³⁵ R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 46-47.

³⁶ J.-P. Genêt, *La genèse de l'État moderne...*, p. 92.

1.1.2 L'ascension des Tudors

La dynastie des Tudors commence en 1485. Son ascension met fin à la guerre des Deux-Roses, qui sévit de 1455 à 1487. Cette période a été ponctuée par une série de petites guerres entre la rose blanche, les Lancastres, et la rose rouge, les Yorks. Cependant, en 32 ans, on compte seulement 12 ou 13 semaines de campagne active. D'ailleurs, de la marche vers Bosworth jusqu'à la bataille qui porte son nom, 14 jours se sont écoulés. Il n'y a pas eu de batailles majeures. Aucune ville d'importance n'a été saccagée, ni aucune cathédrale et église n'a été profanée ou pillée, mais il en demeure pas moins qu'un dixième de la population adulte mâle y aurait perdu la vie³⁷. Ce qui n'est pas négligeable.

Le prédécesseur d'Henry VII, Richard III, était considéré comme un usurpateur puisque, à la mort de son frère Edward IV, il prend le trône en enfermant ses deux neveux dans la tour de Londres, d'où on ne les a jamais vus ressortir. Sa mort lors de la bataille de Bosworth a mis Henry Tudor, comte de Richmond, sur le trône. Bien qu'il soit descendant des Lancastres par sa mère, Margaret de Beaufort, la branche dont il est issu a été légitimée peu avant la mort de son ancêtre³⁸ et de ce fait, le droit à la couronne des Beauforts a toujours été nié. Henry VII ne pouvait donc pas se légitimer totalement par

³⁷ J. R. Lander, *Conflict and Stability...*, p. 162-163.

³⁸ Il est question ici de John of Gaunt, Duc de Lancastre qui avait épousé en troisième nocces Katherine Swynford.

son ascendance, sans compter que les Yorkistes avaient encore plusieurs descendants mâles dont la légitimité n'était pas mise en doute³⁹.

Grâce à sa victoire à Bosworth, il peut se prévaloir du titre de roi par conquête, puisque c'est Dieu qui lui aurait accordé cette victoire⁴⁰. Cet argument a dû être utilisé avec parcimonie, car les descendants de la famille des Yorks auraient pu y faire référence en déclarant la guerre au nouveau souverain⁴¹. Toutefois, les personnes qui pouvaient prétendre au trône d'Angleterre ont pratiquement tous périés sous le règne d'Henry VII. Que ce soit par la guerre, par exécution ou encore par emprisonnement, le nouveau souverain a mis hors-jeu les prétendants les plus sérieux et même parfois des candidats moins sérieux qui n'avaient aucun lien avec la famille royale⁴².

La réussite d'Henry VII pour se maintenir sur le trône d'Angleterre est due principalement à ses politiques. En effet, il a continué de réformer l'administration et les finances royales dans la même lignée qu'Edward IV et Richard III. Ses qualités, notamment sa ferveur pour conduire les affaires du royaume par lui-même, l'ont aidé à réaliser les tâches qui l'attendaient pour réformer les institutions⁴³. Il a également utilisé les récompenses afin de s'assurer de la bonne conduite des *peers* et s'attacher ainsi leur soutien⁴⁴. Mais un de ses premiers gestes fut de proclamer un pardon général pour ceux qui avaient pris les armes, dans le nord du pays, aux côtés de Richard III. En même

³⁹ Stanley Bertram Chrimes, *Lancastrians, Yorkists and Henry VII*, London, Macmillan / New York, St. Martin's Press, 1966, p. 154.

⁴⁰ D. M. Loades, *Politics and Nation...*, p. 75.

⁴¹ S. B. Chrimes, *Lancastrians, Yorkists...*, p. 156.

⁴² S. B. Chrimes, *Lancastrians, Yorkists...*, p. 158-163.

⁴³ S. B. Chrimes, *Lancastrians, Yorkists...*, p. 165.

⁴⁴ J. R. Lander, *Conflict and Stability...*, p. 100.

temps, il annulait la mobilisation de ses supporters afin de maintenir la paix⁴⁵. Bien que les politiques adoptées par Henry VII l'aient aidé à se maintenir au pouvoir, un autre facteur y a également contribué. En effet, la majorité des nobles ne pouvaient plus compter sur le clientélisme pour contester le nouveau souverain. Le mariage, le décès et la sécurité du pays sont en cause dans le déclin de ce système à grande échelle sans compter que les nobles n'avaient plus les ressources pour destituer Henry VII⁴⁶. Son mariage avec Elizabeth of York a pour but de mettre fin aux querelles de succession. Bien qu'Henry VII ne trouve pas sa légitimité accrue par son mariage avec Elizabeth, leurs descendants l'ont trouvé renforcée par cette union des deux roses⁴⁷. Enfin, Henry VII a également utilisé une autre mesure pour asseoir son pouvoir et sa légitimité : les proclamations royales. On retrouve l'équivalent notamment en France et en Espagne (incluant les Pays-Bas) avec les édits royaux⁴⁸.

1.2 Les proclamations royales sous les Tudors

Parmi les types d'événements qui ont entraînés une proclamation en Angleterre, nous en retrouvons principalement quatre types : la *législation*, la *condamnation de comportements*, la *condamnation de personnes* et les *relations extérieures*. La *législation* par proclamation concerne généralement les intérêts du roi. Par exemple, Henry VIII a proclamé une loi sur les domaines de chasse et sur sa prérogative quant à certaines

⁴⁵ D. M. Loades, *Politics and Nation...*, p. 76.

⁴⁶ D. M. Loades, *Politics and Nation...*, p. 82.

⁴⁷ Stanley Bertram Chrimes, *Henry VII*, Berkeley, University of California Press, 1972, p. 65.

⁴⁸ G. Richardson, *Renaissance Monarchy...*, p. 100-101, 105.

espèces, notamment le faucon et le cerf rouge⁴⁹. La monnaie est également un sujet capital de la législation, requérant une proclamation du roi qui prescrit le poids et la quantité de métal nécessaire à la fabrication des pièces⁵⁰.

En second lieu, c'est par proclamation que le roi condamne certains comportements illicites ou des individus suspects. Parmi les premiers, on dénombre les assemblées illégales, l'abstinence de la viande ou l'interdiction de colporter des rumeurs⁵¹. Il est certain que cette catégorie se rapproche parfois jusqu'à ce confondre à la première en ce que la condamnation d'un comportement peut être législative. Il en va de même pour la prochaine catégorie que nous avons néanmoins tenu à distinguer. En effet, la condamnation des individus concerne principalement deux groupes, les vagabonds et les pirates. Ces derniers nuisent ou bafouent la *common peace* soit parce qu'ils créent du désordre dans les villes, soit parce qu'ils compromettent la paix de l'Angleterre avec les autres puissances auxquelles ils livrent des attaques en mer⁵².

Finalement, les relations extérieures englobent tout ce qui touche les étrangers. Cette catégorie contient une foule de sujets différents — des relations d'alliés ou d'ennemis à l'expulsion des étrangers —, qui peuvent jouer autant sur la sécurité de l'Angleterre que sur la reconnaissance de la légitimité du monarque par les autres souverains.

⁴⁹ *TRP*, vol. 1, 247-349, 36 Henry VIII, 13 April 1545, « Prohibiting Deer hunting in Combe Park ».

⁵⁰ *TRP*, vol. 1, 57-70, 20 Henry VII, 27 April 1505, « Regulating Clipped Coin »; *TRP*, vol. 1, 326-449, 3 Edward VI, 11 April 1549, « Revaluing Coinage, Punishing Counterfeiters ».

⁵¹ *TRP*, vol. 2, 395.5-18, 1 Mary I, 6 December 1553, « Ordering Unlawful Assemblies to Disperse »; *TRP*, vol. 2, 475-160, 3 Elizabeth I, 23 December 1560, « Suppressing Rumors on Currency ».

⁵² *TRP*, vol. 2, 396-18, 1 Mary I, 17 December 1553, « Expelling Vagabonds from Court »; *TRP*, vol. 2, 482-171, 3 Elizabeth I, 21 July 1561, « Suppressing Piracy against Spain ».

Le but premier des proclamations royales étant de rendre compte des décisions du souverain, elles étaient aussi un rouage pour administrer le royaume. Les proclamations royales ont d'ailleurs eu un impact sur la législation des trois premiers Tudors. Certains historiens considèrent, pour cette raison, que le recours aux proclamations posait un risque potentiel, ou réel, envers l'autorité du Parlement. D'autres croient que ce recours aurait plutôt servi à compléter et à soutenir la législation du Parlement⁵³. À la faveur de cette dernière position, rappelons qu'Henry VII a eu besoin du Parlement pour se légitimer lorsqu'il a pris le pouvoir. Henry VIII, pour sa part, a utilisé une proclamation pour obtenir son divorce avec Catherine D'Aragon et entraîner l'Angleterre sur la voie de l'anglicanisme, donnant ainsi plus de pouvoir au Parlement, avec lequel ses successeurs, autant Tudors que Stuarts, ont dû composer⁵⁴. Voyons maintenant les modalités des proclamations royales.

1.2.1 L'usage des proclamations par Henry VII et au début du règne d'Henry VIII

En analysant l'ensemble des proclamations, on constate qu'Henry VII les a utilisées dans une moindre mesure que ses descendants. En effet, il a en moyenne 2,4 proclamations par année de règne alors qu'Henry VIII a une moyenne de 5,1. Quant à leurs successeurs, ils ont une moyenne plus élevée avec 18,7 (Edward VI), 11,8 (Mary) et 8,2 (Elizabeth) proclamations⁵⁵. Considérant les circonstances de l'arrivée au pouvoir

⁵³ Rudolph W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), p. vii.

⁵⁴ J.-P. Genêt, *La genèse de l'État moderne...*, p. 92.

⁵⁵ Pour Edward VI, il semble que sous Somerset, les proclamations ont été abondamment utilisées et sous Northumberland aussi, mais dans une moindre mesure. R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 200. Pour Mary et Elizabeth, il semble que le *Statute of Proclamations* ait ouvert la voie pour une « limited but vigorous use of proclamations. » Frederic A. Youngs Jr, *The*

d'Henry VII, il est possible d'attribuer un nombre moins élevé de proclamations royales à une moins grande légitimité. Il faut noter que durant les premières années de son règne, les proclamations qu'il émet ont trait à son ascension sur le trône. Que ce soit pour empêcher des opportunistes de profiter de la situation de guerre ou encore pour pacifier le pays, notamment grâce au pardon, Henry VII règle d'abord la question de sa légitimité en tant que souverain⁵⁶. Plus de la moitié des proclamations sous son règne porte d'ailleurs sur les relations extérieures ainsi que les affaires militaires⁵⁷.

Quant à Henry VIII, du début de son règne jusqu'en 1529, la teneur des proclamations est semblable à celle de son prédécesseur, malgré leur augmentation en nombre⁵⁸. Cependant, avec la nomination de Wolsey comme *chief minister*, le pouvoir des proclamations royales a été augmenté, donnant ainsi un précédent aux successeurs d'Henry VIII⁵⁹. Wolsey est plus libre que ses successeurs du fait que le jeune roi intervient peu⁶⁰, préférant chasser et s'adonner à toutes sortes de plaisirs au lieu de remplir ses obligations royales. En prenant en charge les affaires du royaume, particulièrement entre 1515 à 1521-1522, Wolsey lui donne cette opportunité⁶¹. L'efficacité de Wolsey, et sa volonté de tout mettre en œuvre pour faire plaisir au roi, lui ont permis d'être apprécié par Henry VIII et d'avoir sa confiance pour gérer les affaires

Proclamations of the Tudor Queens, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (1976), p. 30.

⁵⁶ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 65-66.

⁵⁷ Environ 53% des proclamations. R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 67.

⁵⁸ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 86-87.

⁵⁹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 109.

⁶⁰ John Guy, *Tudor England*, Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 83.

⁶¹ J. J. Scarisbrick, *Henry VIII*, Berkeley, University of California Press, 1968, p. 42-45.

du royaume⁶². Son hostilité envers le Parlement, de peur que celui-ci ne se mêle des affaires ecclésiastiques, le pousse à utiliser d'autres moyens pour administrer le royaume, ce qui peut expliquer l'augmentation des proclamations royales⁶³. Toutefois, Henry VIII est le véritable décisionnaire des événements les plus importants de son règne⁶⁴.

Lorsque Wolsey est destitué de son poste de *chief minister* en 1529, un changement se produit dans la teneur des proclamations. Mis à part les proclamations concernant la religion, qui résultent davantage du désir d'Henry VIII de divorcer, la fixation des prix de vente devient courante sous son règne. Hormis les lois de 1381 et de 1491, ce sont généralement les autorités locales qui ont le pouvoir de fixer les prix ce qui peut expliquer la résistance de la part de ces mêmes autorités à faire appliquer la proclamation. Cependant, il arrive que les prix soient établis par proclamation royale, mais seulement dans le cas de mesures d'urgence pour corriger des erreurs dans la loi ou pour la rendre plus effective. Les proclamations ne sont pas faites pour légiférer à long terme ce qui confirme le besoin de donner plus de pouvoir à celles-ci⁶⁵. C'est dans la lignée d'une réforme administrative que l'on voit apparaître plus souvent des proclamations qui traitent de ce sujet. L'augmentation rapide de la population et les questions sociales qui commencent à se poser, pour savoir s'il y a assez de nourriture et si les prix sont suffisamment bas pour permettre la subsistance, sont des causes qui ont poussé le roi à s'ingérer dans des affaires qui, habituellement, sont de l'ordre des

⁶² Jasper Godwin Ridley, *Statesman and Saint. Cardinal Wolsey, Sir Thomas More, and the Politics of Henry VIII*, New York, The Viking Press, 1983 (c1982), p. 40.

⁶³ Conrad Russell, *The Crisis of Parliaments : English History 1509-1600*, London, Oxford University Press, 1971, p. 73.

⁶⁴ J. J. Scarisbrick, *Henry VIII*, p. 46.

⁶⁵ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 109-110, 116.

autorités locales⁶⁶. En tant que l'autorité suprême, le monarque exerce sa souveraineté à l'intérieur du pays qu'il gouverne⁶⁷.

Les punitions pour les vagabonds sont aussi devenues plus sévères à la fin des années 1520 à la suite de leur accroissement et de mesures répressives insuffisantes⁶⁸. Alors que sous Henry VII ils étaient seulement expulsés, dès le début du règne d'Henry VIII, ils sont punis par le fouet et marqué au fer (*branding*). À partir de 1528, cela change pour des châtiments encore plus stricts comme dénuder la personne afin qu'elle soit attachée, battue et fouettée (*and being so naked, to be bound and sharply beaten and scourged*) avant d'être renvoyée à sa place de domicile (*dwelling place*). S'ils étaient repris à vagabonder, les récidivistes subissaient le châtiment de nouveau⁶⁹. L'année précédant *The Statute of Proclamation*, la moitié des proclamations émises entre mars 1538 et mars 1539 prescrivent des châtiments plus draconiens, dont trois sont la peine de mort⁷⁰. Il reste que les proclamations ne sont pas toujours appliquées par les autorités locales. C'est en partie afin de remédier à cela que la loi sur les proclamations a été élaborée⁷¹.

⁶⁶ Seulement sous le règne des Tudors, la population a presque doublé J. R. Wordie, « Factors in the Tudor Price Rise », *Past & Present*, n° 154 (Feb. 1997), p. 32, 37; J. Guy, *Tudor England*, p. 159.

⁶⁷ R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 6.

⁶⁸ Barrett L. Beer, *Rebellion and Riot : Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent (Ohio), Kent State University Press, 1982, p. 7. Voir l'étude de cas sur les vagabonds pour plus de détails.

⁶⁹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 118; *TRP*, vol. 1, 128-192, 193, 22 Henry VIII, June 1530, « Ordering Punishment of Vagabonds and Beggars ».

⁷⁰ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 145.

⁷¹ Voir l'étude de cas (2.1.4) dans le chapitre 2 pour davantage d'informations sur les mesures prises à leur encontre.

1.2.2 The Statute of Proclamations *de 1539 (voir annexe 1)*

Un des objectifs de la loi de 1539 était de définir les proclamations notamment en circonscrivant cette prérogative royale, tout en commandant une plus grande obéissance des sujets envers celles-ci. En fait, Henry VIII voulait que les proclamations soient reconnues au même titre que les actes du Parlement⁷². Il est possible que le *bill* qui a été envoyé à la chambre des *Lords* ait eu comme objectif d'autoriser l'idée de gouverner par proclamations, mais les modifications par le Parlement au cours du processus législatif n'ont pas permis cela⁷³. D'ailleurs, il est impossible de connaître l'ampleur de ces changements selon Russell⁷⁴. Quelques contemporains ont mentionné le débat entourant *the Statute of Proclamations* et le fait qu'Henry VIII n'a pas fait passer en Parlement la loi telle qu'elle était au départ⁷⁵. Pourtant, il semble que les contemporains ont porté peu d'attention au *Statute* suite à son acceptation par le Parlement. Ce sont les étrangers qui y ont accordé de l'intérêt. L'ambassadeur français Marillac l'aurait d'ailleurs qualifié comme ouvrant une porte au despotisme anglais⁷⁶. La loi n'est pas mieux perçue au 18^e siècle, du moins s'il faut en croire le philosophe David Hume et le juriste William Blackstone pense la même chose deux siècles plus tard. En effet, Hume croit que le

⁷² E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », *The English Historical Review*, vol. 32, n° 125 (Jan. 1917), p. 36. Il faut toutefois noter que les proclamations étaient déjà vues comme telles selon cet auteur. Cependant, elles étaient appliquées dans plusieurs tribunaux alors que la loi les regroupe dans un seul. Voir p. 41 du même article à ce propos. Elton apporte quelques nuances. Selon lui, le but de la loi pouvait être seulement de prescrire l'obéissance à leur endroit au même titre qu'aux lois du Parlement sans nécessairement exiger leur exécution dans les *courts of Common Law*. G. R. Elton, « Henri VIII's Act of Proclamations », *The English Historical Review*, vol. 75, n° 295 (April 1960), p. 211.

⁷³ Joel Hurstfield, « Was there a Tudor Despotism after all? », *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, vol. 17 (1967), p. 101.

⁷⁴ C. Russell, *The Crisis of Parliaments ...*, p. 119-120. Les auteurs s'entendent tous sur le fait que la loi n'a pas été adoptée telle qu'Henry VIII et Cromwell la voulaient. Il est cependant impossible de savoir dans quelle mesure elle a été modifiée, puisque le document original n'a pas été retrouvé.

⁷⁵ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 154.

⁷⁶ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 154.

Parlement « had proceeded to an entire surrender of their civil liberties⁷⁷ » alors que Blackstone affirme que les prérogatives royales ont été portées vers la tyrannie⁷⁸.

D'un autre côté, le *Statute of Proclamations* a permis de limiter la portée des proclamations royales en décrivant avec précision leur fonction législative, tâche auparavant impossible⁷⁹. Entre le désir d'Henry VIII de donner aux proclamations une force de loi équivalente aux actes du Parlement et ce que celui-ci leur a réellement accordé, le souverain gagnait peut-être légèrement du pouvoir, mais il lui était impossible de sombrer dans le despotisme⁸⁰. C'est à partir du travail de James Ludovic Lindsay Crawford, et Robert Steele⁸¹, paru en 1910, que les historiens et les politologues commencent à prendre en considération la rhétorique des proclamations afin de déterminer le réel impact de la loi sur leur application. R. W. Heinze a fait un bilan historiographique pour le *Statute of Proclamation*. Selon son analyse, A. F. Pollard⁸² ne croit pas que la loi ait changé quelque chose à l'utilisation qu'Henry VIII faisait des proclamations royales. Quant à Holdsworth⁸³, il a tenté de définir l'utilisation et le contenu des proclamations royales. La loi aurait plutôt restreint le roi selon E. R. Adair⁸⁴. D'ailleurs, ce dernier croit que le but du *Statute* n'était pas d'augmenter le pouvoir, mais d'améliorer l'exécution des proclamations, ce qu'il est d'ailleurs un des premiers à

⁷⁷ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 36.

⁷⁸ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 36.

⁷⁹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 293.

⁸⁰ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 155-156.

⁸¹ James Ludovic Lindsay, et Robert Steele, *A Bibliography of Royal Proclamations of the Tudor and Stuart Sovereigns and of Others Published under Authority, 1485-1714*, Oxford, Clarendon Press, 1910, 2 vol.

⁸² A. F. Pollard, *The Evolution of Parliament*, New York, Longmans; Green, 1934 (c1920), p. 266-268.

⁸³ Sir William Holdsworth, *A History of English Law*, London, Methuen, 1966, vol. 4, p. 101-103.

⁸⁴ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 39-41.

l'avoir suggéré⁸⁵. Dans les années 1960, G. R. Elton⁸⁶ publie un article qui va dans le même sens, affirmant que le *Statute of Proclamations* avait pour but de faire appliquer les proclamations, et non d'augmenter le pouvoir ou les prérogatives royales⁸⁷. Cette position demeure incontestée pendant quelques années, jusqu'à ce qu'en 1967 Hurstfield publie un article réaffirmant la tentative de despotisme qu'il faut voir dans cette loi avant sa réécriture par les *Commons*⁸⁸. L'analyse de Heinze se termine avec ses propres résultats. Il croit qu'avec cette loi Henry VIII a perdu plus de pouvoir qu'il en a acquis. Cependant, les proclamations gagnaient en autorité au sein du Parlement⁸⁹.

La loi a permis de définir les prérogatives du roi l'autorisant à émettre une proclamation, établissant ainsi les limites du pouvoir royal dans ce qui le consacre le plus, les proclamations. Le *Statute* affirme que celles-ci doivent être respectées comme si elles étaient des actes du Parlement sans toutefois être considérées comme des lois permanentes. À première vue, le souverain perdait davantage qu'il y gagnait avec le *Statute of proclamations*, pourtant il n'aurait pas accepté les modifications faites par le Parlement sans y gagner quelque chose. Son gain était la reconnaissance, pour la première fois, de l'autorité de toutes ses proclamations par le Parlement. C'est surtout l'obligation d'exécution que le roi cherchait à obtenir de celui-ci⁹⁰. Au cours des premiers mois de 1539, le souverain fait face à des problèmes causés par la résistance aux proclamations qui concernent la religion et ce, autant du côté des autorités locales que de

⁸⁵ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 158-159.

⁸⁶ G. R. Elton, « Henry VIII's Act of Proclamations », p. 210.

⁸⁷ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 161-162.

⁸⁸ J. Hurstfield, « Was there a Tudor Despotism... », p. 98, 107.

⁸⁹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 165-168. L'exécution des proclamations est également un des buts du *Statute of Proclamations* selon cet auteur.

⁹⁰ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 165-168.

la population. Henry VIII devait également composer avec la menace d'une invasion à partir du continent, ce qui rendait plus urgent le respect des proclamations afin d'avoir un pays stable et non en proie aux révoltes⁹¹. Cependant, c'est principalement pour rendre plus effectives les proclamations en les faisant appliquer dans une seule cour conciliaire spécifiquement créée (*conciliar court*⁹²) que le roi a instauré la loi sur les proclamations royales⁹³. Il semble que les proclamations étaient déjà perçues comme une législation temporaire, mais leur exécution dans plusieurs cours de justice rendait la chose difficile à gérer⁹⁴. Entre ce que le souverain et son conseiller, Cromwell, cherchaient à obtenir au départ et ce qu'ils ont réellement obtenu, on sait avec certitude qu'il y a une marge importante. Toutefois, on peut se demander quel a été l'impact du *Statute* sur l'utilisation des proclamations royales par les successeurs d'Henry VIII.

1.2.3 Le recours aux proclamations suite au Statute

En réalité, la loi a très peu modifié l'usage des proclamations par Henry VIII et seulement quelques-unes des proclamations produites sous son règne permettent de voir l'impact de cette loi. Selon Heinze, environ 10 % des proclamations qui y font suite s'y

⁹¹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 170-172.

⁹² La relation entre la *conciliar court* et la *Star Chamber* est nébuleuse puisque peu d'études y sont consacrées. En théorie, il semble que la cour conciliaire ait été créée à l'intérieur de la *Star Chamber* tout en étant distincte de celle-ci. Elle aurait vu jour dans le seul but de traiter les offenses faites aux proclamations royales. En pratique, il ne semble pas que la cour conciliaire ait été distincte de la *Star Chamber*. R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations under the Provisions of the Statute of Proclamations, 1539-1547 », dans Arthur J. Slavin (éd.), *Tudor Men and Institutions : Studies in English Law and Government*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1972, p. 205-206, 221-223.

⁹³ R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 226. Adair avance pour autre hypothèse que la loi sur les proclamations a été faite pour punir les offenses contre les proclamations royales. E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 45-46.

⁹⁴ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 41.

réfèrent⁹⁵, et il est probable que la référence soit uniquement dans les cas ayant exigé une exécution prompte et efficace⁹⁶. Donner davantage d'autorité à une décision qui était impopulaire est une autre raison pour laquelle la proclamation fait référence à la loi⁹⁷. L'usage limité du *statute* par Henry VIII porte à croire qu'il lui a accordé peu d'importance. Malgré cela, les historiens ont perçu quelque chose d'important dans l'acte du Parlement : « Although it did not have a major impact on the role, authority or respect for proclamations, it did change the method of enforcement both by setting up a special court and by making available the system of enforcement used in penal statutes⁹⁸ ». La loi sur les proclamations royales détermine qui composera la cour spéciale établie afin de rendre justice pour les proclamations royales. Elle détermine également le temps alloué pour traiter les cas même si, en pratique, cette prévision s'est révélée illusoire⁹⁹. Étant donné que les documents sont souvent incomplets ou ont disparus, il est généralement impossible de connaître la durée de traitement des cas et de savoir dans quelle mesure les pénalités prévues dans la proclamation ont été mises en pratique¹⁰⁰. On sait que le *Statute of Proclamations* a eu des répercussions sur l'application des proclamations, mais « it is not always clear how effective that impact was¹⁰¹ ». De même, il semble que la volonté de juger les contrevenants aux proclamations dans une cours conciliaire n'a pas eu les suites souhaitées. Malgré les plans initiaux, la cours en question n'a pas été constituée telle que prévue et les cas entendus par la *Star Chamber* sont entravés par le quorum

⁹⁵ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 178.

⁹⁶ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 182.

⁹⁷ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 186.

⁹⁸ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 199.

⁹⁹ R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 205-207.

¹⁰⁰ Par contre, Heinze démontre dans son article que la plupart du temps, les pénalités ne sont pas aussi sévères que celles prévues dans la proclamation. R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 214-222.

¹⁰¹ R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 221.

nécessaire¹⁰². La *Court of Star Chamber* traite peu de l'application des proclamations avant et après le *Statute of Proclamations*. Par contre, sous Elizabeth, des preuves subsistent d'une plus grande utilisation de la *Star Chamber* pour faire appliquer les proclamations¹⁰³.

The Statute of Proclamations n'a pas survécu au règne d'Henry VIII. Le premier Parlement de son successeur l'a abrogé alors que le jeune roi était sous la régence du duc de Somerset. Les raisons ne sont pas claires, mais une des motivations que Somerset, alors *Lord Protector*, aurait pu avoir pour mettre fin à ce texte législatif est que son existence limitait l'utilisation des proclamations à cause de la minorité de son protégé. Il faut également tenir compte que les *Commons* avaient restreint l'acte au règne d'Henry VIII. Dans les faits, la loi n'était déjà plus valide. Somerset avait deux choix, soit la faire adopter de nouveau en Parlement, soit mettre fin à un acte impopulaire. En choisissant de l'abolir, le *Lord Protector* obtenait plus de liberté dans l'usage des proclamations fait au nom de son neveu¹⁰⁴. Bien que le *Statute of Proclamations* n'était plus en vigueur, cette situation a créé un précédent ayant pour effet de faciliter l'exécution des proclamations. Elizabeth a d'ailleurs cité cette loi périmée dans les débats concernant les proclamations, et les Stuarts, qui lui ont succédé ont fait de même¹⁰⁵. Le nombre de proclamations a augmenté considérablement sous la période d'Edward VI. Bien que ce soit surtout ses régents qui ont pris les décisions en ce domaine, il est intéressant de constater que,

¹⁰² R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 229.

¹⁰³ R. W. Heinze, « The Enforcement of Royal Proclamations... », p. 224, 226.

¹⁰⁴ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 174-177.

¹⁰⁵ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 293.

principalement sous Somerset, ils ont utilisé cette prérogative royale au nom du roi de façon extensive¹⁰⁶.

Au final, il semble que le *Statute of Proclamation* n'a pratiquement rien modifié au statut des proclamations. Elles n'ont pas eu davantage force de loi après qu'avant son énoncé. Selon Adair, le but ultime du *Statute* était d'avoir une cour qui s'occupait des manquements aux proclamations, mais rien ne prouve qu'il y ait eu amélioration sur le plan des exécutions des jugements contre les personnes qui ne respectaient pas les proclamations royales¹⁰⁷. Nous traiterons de l'utilisation des proclamations par Edward, Mary et Elizabeth davantage dans le prochain chapitre, mais avant, il importe de se pencher sur la rhétorique.

1.3 La rhétorique des proclamations

Au cours des cinq règnes, la rhétorique des proclamations se modifie. Dépendamment du souverain, certaines formulations sont soit prépondérantes, soit absentes. Qu'il s'agisse des formules d'introduction ou d'exécution, ou encore du vocabulaire en lien avec les différents acteurs, la rhétorique des proclamations est un indicateur du contexte dans lequel le monarque évolue. Les limites de notre corpus n'autorisent qu'un bref survol de cette rhétorique, mais, si limité soit-il, il permet de porter à notre connaissance des éléments significatifs, à commencer par les formules d'introduction.

¹⁰⁶ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 200.

¹⁰⁷ E. R. Adair, « The Statute of Proclamations », p. 45-46.

1.3.1 En guise de préambule

L'introduction des proclamations royales peut varier selon le sujet abordé, le souverain ou le contexte. On distingue toutefois des formulations communes utilisées durant toute la période tudorienne. L'une des principales est « The King our sovereign lord¹⁰⁸ » ou « The Queen our sovereign lady¹⁰⁹ ». On ne peut lui associer aucun type particulier de proclamations. Parfois, le nom du souverain ainsi que l'expression « by the grace of God, King (Queen) of England, and of France, and lord or Ireland [...]»¹¹⁰ sont combinés. Cependant, le titre *lord of Ireland* change pour *King of Ireland* sous Henry VIII (1542), proclamant ainsi la souveraineté du monarque sur ce pays. La proclamation ajoute ce titre dans les titres royaux (*Royal Style*) afin d'obtenir davantage d'obéissance de la part des Irlandais¹¹¹. Au titre porté par le monarque s'additionnent, également à partir d'Henry VIII, le défenseur de la foi (*defender of the faith* - 1522) ainsi que la tête suprême de l'Église (*supreme head* - 1538). Ce dernier titre, obtenu grâce au Parlement via l'*Act of Supremacy*, place le souverain et ses successeurs à la tête de l'Église, mais leur accorde également l'immunité contre les autorités et les lois étrangères, particulièrement celles de la papauté. La souveraineté du roi anglais se manifeste donc grâce à ce nouveau titre¹¹². Les deux monarques suivants, Edward VI et Mary, introduisent la proclamation de leur début de règne avec les deux titres (« Edward VI [Mary], by the grace of God King [Queen] of England, France, and Ireland, defender of

¹⁰⁸ TRP, vol. 1, 87-135, 13 Henry VIII, 23 February 1522, « Requisitioning Empty Wine Casks ».

¹⁰⁹ TRP, vol. 2, 392-9, 1 Mary I, 1 September 1553, « Announcing Payment of Edward VI's Debts, Renouncing Subsidy ».

¹¹⁰ TRP, vol. 1, 189-281, 30 Henry VIII, 26 February 1539, « Taxing foreign Merchants at Same Rates as English ».

¹¹¹ TRP, vol. 1, 208-307, 33 Henry VIII, 23 January 1542, « Adding "King of Ireland" to the Royal Style ».

¹¹² R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 2, 47.

the faith and of the Church of England and also of Ireland in earth the supreme head¹¹³ »). Elizabeth ne maintient pas le titre de *supreme head* lors de son ascension sur le trône, mais prend plutôt le titre de *supreme governor* suite à un *bill* du Parlement¹¹⁴. Des qualificatifs peuvent s'ajouter comme par exemple « The King our sovereign lord, like a virtuous and gracious person¹¹⁵ ». À l'occasion, *The King [Queen] highness* introduit la proclamation, mais là encore il n'y a pas un sujet particulier qui peut lui être attribué. Une autre formule qui revient est « The King's [Queen's] Royal Majesty » que l'on rencontre pour la première fois sous Henry VIII en 1533 alors qu'il en est à sa 25^e année de règne¹¹⁶. Notons sans pouvoir l'expliquer que cela devient « The King's most royal majesty » en février de l'année suivante pour ensuite alterner avec la précédente formulation pour le reste de son règne¹¹⁷. Alors que ni l'une ni l'autre de ces formules sont dans les proclamations d'Henry VII, on les retrouve toutes les deux sous les descendants d'Henry VIII. Cependant, on remarque certaines variantes selon le souverain.

La minorité d'Edward VI entraîne un ajout sur le protectorat de Somerset : « The King's most royal majesty, by the advice of his most dear uncle, the Duke of Somerset, Lord Protector of all his realms, dominions, and subjects, and governor of his most royal person, and the residue of his most honourable council¹¹⁸ ». Le duc de Somerset est

¹¹³ TRP, vol. 1, 275-381, 1 Edward VI, 31 January 1547, « Proclaiming Accession of Edward VI »; TRP, vol. 2, 388-3, 1 Mary I, 19 July 1553, « Announcing Accession of Queen Mary I ».

¹¹⁴ Robert Zaller, *The Discourse of Legitimacy in Early Modern England*, Stanford (California), Stanford University Press, p. 516-517.

¹¹⁵ TRP, vol. 1, 75-122, 6 Henry VIII, ?1514, « Prohibiting Enclosure and Engrossing of farms ».

¹¹⁶ TRP, vol. 1, 141-211, 25 Henry VIII, ca. 1533, « Ordering Vagabonds to Leave Court ».

¹¹⁷ TRP, vol.1, 153-224, 26 Henry VIII, February 1535, « Penalizing Failure to Pay Tithes ».

¹¹⁸ TRP, vol. 1, 287-393, 1 Edward VI, 31 July 1547, « Injunctions for Religious Reform; Ordering homilies to Be Read from the Pulpit ».

parfois nommé différemment, comme par exemple « with the advice and assent of his dearest uncle, the Lord Protector, his majesty's Lieutenant General of all his armies, and the rest of his highness' council¹¹⁹ ». On constate que le jeune souverain fait référence au titre de lieutenant général du duc alors que les soldats sont mobilisés vers le nord.

Mary a également des formules qui lui sont propres. La première s'expliquant par son mariage avec Philippe II, ce dernier est inclus dans une formule d'introduction dans environ 60% des cas : « The King and Queens most excellent majesties¹²⁰ ». Toutefois, dans toutes les proclamations qui concernent la guerre contre la France, Philippe n'est jamais cité. Il est légitime de croire que cette omission a pour but de faire accepter plus facilement l'entrée en guerre contre les Français. Effectivement, le contrat de mariage stipulait que Philippe ne devait pas mêler l'Angleterre à ses guerres sur le continent. En omettant le nom de son époux dans la proclamation, la reine le dissocie de cette décision. Mary est d'ailleurs la seule à faire mention de son consort dans l'introduction d'une proclamation et ce, peu importe le sujet abordé. L'autre originalité de son règne est l'ajout de « of her great and abundant clemency » dans une proclamation sur la réforme de la monnaie¹²¹, alors que sous les autres Tudors on fait plutôt référence au bien commun : « how necessary and beneficial it should be for the wealth of his whole realm¹²² ». Elizabeth a une seule formule spécifique en début de règne, alors qu'elle essaie de préserver ce qui lui reste de territoire outre-Manche. « The Queen's majesty,

¹¹⁹ *TRP*, vol. 1, 330-456, 3 Edward VI, 29 April 1549, « Ordering Captains and Soldiers to Leave London ».

¹²⁰ *TRP*, vol. 2, 416-46, 1 & 2 Philip and Mary, 15 September 1554, « Expelling Vagabonds from London and Westminster ».

¹²¹ *TRP*, vol. 2, 391-8, 1 Mary I, 20 August 1553, « Ordering Reform of Gold and Silver coin ».

¹²² *TRP*, vol. 1, 373-520, 5 Edward VI, 11 May 1551, « Ordering Reform for Coinage, Engrossing, Enclosures ».

upon divers great and necessary cause tending to the honor of God, the preservation of her realm and subjects, and lastly for saving to the crown of England¹²³ ». Proclamée dans un but défensif pour préserver les ports et les villes de Normandie, cette proclamation est la seule qui évoque le « saving the crown of England ».

La référence à l'avis du *Privy Council* ou des *lords* est une autre formule récurrente à travers les règnes. Henry VII et Edward VI mentionnent tous deux un avis des « lords spiritual and temporal¹²⁴ ». Par contre, la mention de l'avis du conseil ou des *lords* est rare sous le règne d'Henry VII. Les proclamations sous Edward VI font majoritairement référence au conseil soit de son oncle le duc de Somerset, soit du *Privy Council*. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est aussi le seul mineur de cette période. Étonnamment, autant pour Mary que pour Elizabeth, il n'y a pas davantage de référence au conseil malgré leur statut de femme, au contraire elles en ont moins, particulièrement Elizabeth qui en a très peu.

Certaines proclamations renvoient également à la paix du royaume et à l'amour pour les sujets ou le royaume. Le monarque étant le père de la nation, il doit penser au bien commun et cela transparait dans les proclamations. Par exemple, sous Henry VII la proclamation débute avec : « The King our sovereign, having a tender respect to the surety, peace, and restfulness of all his true subjects, by the advice of his council¹²⁵ ». Dans d'autres cas, les proclamations sont édictées afin d'agir rapidement et sans attendre

¹²³ *TRP*, vol. 2, 497.5-206, 4 Elizabeth I, 24 September 1562, « Dispatching forces to Normandy ».

¹²⁴ *TRP*, vol. 1, 57-70, 20 Henry VII, after 27 April 1505, « Regulating Clipped Coin »; *TRP*, vol. 1, 296-410, 1 Edward VI, 27 December 1547, « Silencing Disputes on the Eucharist ».

¹²⁵ *TRP*, vol. 1, 16-17, 3 Henry VII, 23 December 1487, « Prohibiting Weapons in Frays, Punishing Vagabonds ».

le prochain Parlement : « Whereas the King our most dread sovereign lord, Henry, by the grace of God King of England and of France, and lord of Ireland, by the advice of the lords of his most honorable council, for reformation of many great and urgent causes and enormities lately committed and done[...]»¹²⁶ ». Cet exemple démontre que le monarque souhaite prendre des dispositions rapides afin d'enrayer le problème.

La référence à des lois ou à une session parlementaire antérieures au souverain (quelquefois les deux en même temps) est un dernier point commun entre les règnes. C'est généralement pour faire appliquer ces mêmes *statutes* ou ce qui a été décidé lors d'une session en Parlement que l'introduction débute par « Where in the parliament »¹²⁷ et c'est parfois le cas lorsqu'il y a une référence aux souverains précédents. L'utilisation de cette formule peut être de mise également lorsque le monarque veut remettre en vigueur une loi désuète ou pour appuyer davantage le droit de statuer sur des sujets jugés plus délicats. Davantage présente dans les proclamations du secteur administratif, ce n'est donc pas par manque de légitimité qu'il y a une référence aux lois ou au Parlement, mais c'est plutôt pour démontrer qu'il y a un précédent sur lequel s'appuyer. Il faut également mentionner que c'est parfois une tierce personne qui écrit la proclamation, même si c'est le monarque qui a le dernier mot. En effet, cela est démontré par la formulation¹²⁸. Par exemple, lors du *Pilgrimage of Grace*, le pardon mentionne le roi sous la forme de « he » au lieu de « we », ce qui laisse croire que c'est Cromwell qui a écrit la proclamation.

¹²⁶ *TRP*, vol. 1, 78-125, 6 Henry VIII, 23 November 1514, « Appointing Commissioners to Reform York Disorders ».

¹²⁷ *TRP*, vol. 2, 424-62, 2 & 3 Philip and Mary, 18 December 1555, « Allowing Merchants Adventurer £4 Expense Money ».

¹²⁸ Ethan H. Shagan, *Popular Politics and the English Reformation*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2003, p. 114.

Dans le cas du pardon royal, cela est « a matter of grave concern, since only a royal pardon could guarantee the pilgrim's safety.¹²⁹ » Il ne semble pas que cette distinction ait eu un impact réel sur la validité du pardon, puisque dans la majorité de ce type de proclamations de pardon, c'est le pronom *he* ou *her* qui est utilisé.

1.3.2 La désignation des acteurs et les formules de châtements

Les acteurs désignés dans les proclamations sont divisés ici en deux catégories : ceux dont les méfaits sont à l'origine de la proclamation et ceux qui agissent pour le compte du monarque. Bien que l'on puisse remarquer quelques variantes au cours des règnes, la rhétorique mettant en cause les protagonistes demeure similaire.

Tout d'abord, notons que la majorité des proclamations n'identifie pas le nom des personnes ayant commis l'acte répréhensible, mais il arrive que cela soit le cas. Par exemple, sous le règne de Mary, une proclamation royale mentionne ainsi la trahison du duc de Suffolk et de Wyatt : « The Queen our sovereign lady giveth knowledge to all and singular her true and loving subjects that Henry, Duke of Suffolk, with the Carews, Wyatt, and other conspiring with him[...]»¹³⁰. La mention générale d'un groupe de personnes anonymes est plus courante et varie selon le type de comportement condamné. Il ne faut pas oublier qu'une partie des proclamations sont d'ordre législatif et dans ce cas, elles réfèrent habituellement aux sujets en général comme ici : « [...] no manner

¹²⁹ E. H. Shagan, *Popular Politics...*, p. 114.

¹³⁰ *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, before 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».

man, of whatsoever state, degree, or condition he be [...]»¹³¹. La majorité des proclamations s'adresse à tous les sujets, mais lorsque le souverain cite le nom d'une personne ayant commis un méfait, cela renvoie souvent à une proclamation d'un crime de lèse-majesté.

Les vagabonds (*vagabonds*) constituent un groupe d'acteurs qui revient sous tous les règnes. Que ce soit parce qu'ils commettent des crimes tels que vols et meurtres¹³² ou parce qu'ils troublent les autres sujets du royaume et, en l'occurrence, la paix¹³³, les mesures prises contre eux restent sensiblement les mêmes : généralement l'emprisonnement¹³⁴ ou le renvoi vers leur dernier endroit de résidence¹³⁵. Des sanctions plus sévères, on l'a vu, sont appliquées à partir de 1528, du moins sous le règne d'Henry VIII, sans toutefois que cela devienne la norme au cours des règnes suivants.

Un second groupe d'acteurs est dénoncé comme des *evil-disposed* ou *ill-disposed persons* (des personnes mal intentionnées). Les appellations sont multiples : *beggars*, *robbers*, *thieves*, *riotous persons*, *rebels* et *traitors* sont quelques exemples. Les deux principaux délits commis par eux sont d'avoir participé à des assemblées belliqueuses¹³⁶ (*riotously assembled*), et d'avoir perturbé la paix du royaume¹³⁷ (*disturbance of the*

¹³¹ TRP, vol. 1, 13-14, 2 Henry VII, ca. 6 June 1487, « Enforcing Public Order, Military Regulations ».

¹³² TRP, vol. 1, 128-191, 22 Henry VIII, June 1530, « Ordering Punishment of Vagabonds and Beggars ».

¹³³ TRP, vol. 2, 416-46, 1 & 2 Philip and Mary, 15 September 1554, « Expelling Vagabonds from London and Westminster ».

¹³⁴ TRP # 16, 19, 30, 63.

¹³⁵ TRP, vol. 1, 131-198, 23 Henry VIII, 16 June 1531, « Enforcing Statutes against Beggars and Vagabonds ».

¹³⁶ TRP # 19, 106, 339, 547.

¹³⁷ TRP, vol. 2, 399-26, 1 Mary I, 27 January 1554, « Offering Pardon to Supporters of Wyatt »; TRP, 547-288, 8 Elizabeth I, 10 November 1566, « Protecting Informers ».

realm). Ils peuvent également commettre des vols et des meurtres, tout comme les vagabonds. Il faut cependant noter que les proclamations nommant les acteurs comme des *rebels* et/ou *traitors* condamnent des crimes plus graves : le meurtre d'un noble, l'atteinte à la vie du roi ou encore la destruction du royaume d'une quelconque façon (« [...] the destruction of the King's most noble person and of all the nobles and lords of this realm but also the subversion of the politic weal of the same, and to rob, despoil, and destroy all the south parts of this his realm¹³⁸ »). Une autre désignation pour le même genre de crime est *sundry light, lewd* (obscène), *idle* (oisif), *seditionous, busy and disordered persons* ou seulement *light and lewd*. Colporter des rumeurs, voler¹³⁹ ou encore se saisir des étrangers et de leurs biens¹⁴⁰ sont les crimes reprochés dans ces trois proclamations.

Les pirates (*pirates*) et voleurs des mers (*sea robbers*) sont un groupe nommément identifiés. Leurs crimes, généralement le vol et le pillage, sont commis sur les mers ou sur les rivages. Il faut noter que les proclamations concernant les pirates anglais sont plus nombreuses sous le règne de Mary et d'Elizabeth. La marine n'est pas dans un bon état lorsque Mary prend le trône. Pour cette raison, la reine souhaite entreprendre des réformes dans la marine anglaise. Des fonds sont débloqués (14 000£ par an) afin de réparer les bateaux et les équiper. Une fois cela fait, les fonds diminuent (10 000£ par an), mais sont maintenus afin de préserver la marine en bon état. Toutefois, « there is no

¹³⁸ *TRP*, vol. 1, 19-20 et 21, 4 Henry VII, 10 May 1489, « Ordering Suppression of Yorkshire Rebels ».

¹³⁹ *TRP*, vol. 1, 329-455, 3 Edward VI, 29 April 1549, « Providing Penalty for Rumors of Military Defeat »; *TRP*, vol.1, 337-469, 3 Edward VI, 8 July 1549, « Ordering Reward for Arrest of Rumor Mongers ».

¹⁴⁰ *TRP*, vol. 2, 511-232, 5 Elizabeth I, 2 August 1563, « Ordering Punishment for Illegal Seizure of French Persons and Goods ».

sign of these reforms being implemented before the outbreak of war in June, and the first block warrant was not paid to Gonson¹⁴¹ until March 1559¹⁴² ». Sous Elizabeth, la marine anglaise continue de se développer afin d'avoir un avantage sur les mers. L'Angleterre ayant perdu Calais, les bateaux et les pirates, officiels ou non, permettent de protéger l'île, mais également d'obtenir des richesses pour ceux qui auparavant pillaient. Cela présente donc un avantage autant pour la protection du royaume à l'extérieur, mais également pour la *common peace*¹⁴³. L'Angleterre fait également sa place dans le commerce maritime alors que la reine elle-même engage des sommes dans les entreprises des corsaires. Certains produits industriels sont proscrits, ce qui encourage également l'économie du royaume¹⁴⁴. Que le crime condamné soit perpétré contre les alliés de l'Angleterre¹⁴⁵ ou qu'il consiste en une aide apportée aux dits pirates¹⁴⁶, les châtiments varient entre l'arrestation¹⁴⁷, la saisie des biens¹⁴⁸ et plus souvent l'échafaud¹⁴⁹.

Certaines de ces proclamations ont pour but de faire diminuer les tensions avec les autres monarques. Bien que dans une certaine mesure les pirates servent à protéger et enrichir le royaume, si Elizabeth ne se montre pas suffisamment disposée à punir les dits pirates, les autres monarques y verront de la provocation et voudront réagir dans un

¹⁴¹ Benjamin Gonson était le *Treasurer* de la marine.

¹⁴² Roland Marx, *Histoire de la Grande-Bretagne*, Paris, Perrin, 2004 (3^e éd., c1980), p. 121-130; David M. Loades, *The Fighting Tudors*, Kew, National Archives, 2009, p. 125-131

¹⁴³ Susan Ronald, *The Pirate Queen. Queen Elizabeth I, her Pirate Adventurers, and the Dawn of Empire*, New York/Toronto, Harper Perennial, 2008, p. 34-36.

¹⁴⁴ André Corvisier, *Précis d'histoire moderne*, PUF, Paris, 1999 (5^e éd., c1971), p.165-166.

¹⁴⁵ *TRP*, vol. 1, 24-25, 6 Henry VII, 17 November 1490, « Ordering Punishment of Piracy against England's Allies »; *TRP*, vol. 2, 482-171, 3 Elizabeth I, 21 July 1561, « Suppressing Piracy against Spain ».

¹⁴⁶ *TRP*, vol. 1, 323-444, 2 Edward VI, 19 February 1549, « Providing Death Penalty for Aid to Pirates ».

¹⁴⁷ *TRP* # 525, 526, 563.

¹⁴⁸ *TRP* # 82.5, 323, 654.

¹⁴⁹ *TRP* # 323, 482, 562, 563, 585, 813.

processus de guerre¹⁵⁰. D'ailleurs, ce que les pirates financés et les marchands ramènent en trésor servent à Elizabeth comme paiement et donne une impression de pouvoir et de richesse alors que c'est faux¹⁵¹.

Enfin, les étrangers (*strangers, aliens*) constituent le dernier groupe d'acteurs. Alors que le nom donné aux autres protagonistes ne voit pas de modification sous la dynastie des Tudors, il en va autrement pour ce cas-ci. En effet, le terme *aliens* est plus courant sous le règne d'Elizabeth, bien qu'il soit utilisé dans une moindre mesure sous Henry VIII et Mary, et pas du tout sous Henry VII et Edward VI. Il ne semble pas y avoir de distinction particulière entre l'utilisation de *strangers* et d'*aliens*¹⁵² pour désigner les étrangers. L'un comme l'autre sont employés autant pour les expulser¹⁵³, les obliger à s'enregistrer¹⁵⁴, pour renouer commercialement¹⁵⁵ et même pour s'assurer que les sujets anglais ne leur cherchent pas la bagarre¹⁵⁶.

Les protagonistes qui font clan avec le roi ne sont pas autant diversifiés, ils font tous parti des rouages de l'administration et signifient par là que l'État fait corps avec le roi. Ce sont souvent les mêmes autorités qui sont nommées afin de faire respecter les proclamations : les mots *mayor, baillifs, sheriffs, constables* et *justice of the peace* sont

¹⁵⁰ F. A. Youngs Jr, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 90-95.

¹⁵¹ S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 22.

¹⁵² Selon les définitions du *Cambridge Advanced Learner's Dictionary*, *stranger* est une personne qui, pour la première fois, est à un endroit alors qu'un *alien* est une personne d'un autre pays, mais il n'y a pas de différence dans leur utilisation dans les proclamations royales. Cambridge Dictionaries Online, *Cambridge Advanced Learner's Dictionary* [en ligne], <http://dictionary.cambridge.org/dictionary/british/>, consulté le 4 octobre 2011.

¹⁵³ *TRP*, vol. 1, 227-326, 36 Henry VIII, 16 May 1544, « Ordering Alien French to Leave Realm ».

¹⁵⁴ *TRP*, vol. 1, 233-335, 36 Henry VIII, 2 June 1544, « Ordering Alien French to register ».

¹⁵⁵ *TRP*, vol. 2, 397-19, 1 Mary I, before Shrovetide 1554, « Regulating Wool Trade with Low Countries ».

¹⁵⁶ *TRP*, vol. 2, 462-134, 1 Elizabeth I, 13 August 1559, « Ordering Peace Kept in London ».

généralement accompagnés par *all others officers* (« And also that all sheriffs, mayors, bailliffs, constables of town and villages, and all other officers assigned for the conservation of the King's peace [...]»¹⁵⁷). Sous le règne d'Henry VIII et d'Elizabeth, on rencontre également les *sergeants* dans des proclamations d'ordre militaire ou qui se rapportent aux officiers de justice eux-mêmes¹⁵⁸. Il y a quelques spécificités selon la teneur de la proclamation. Dans celles qui concernent les pirates et les *sea robbers*, les acteurs du côté du roi sont en lien direct avec cela. Ainsi, une proclamation sous le règne d'Elizabeth, qui a pour but de punir les pirates, mentionne les : « [...] officers, and specially wardens of ports, vice-admirals, constables, or captains of castles upon the seas, and all other having any office in port towns or places of landing [...]»¹⁵⁹ ». Il arrive qu'à quelques reprises les acteurs royaux soient désignés par leur nom et leur titre¹⁶⁰. La majorité de ces proclamations concernent des crimes plus spécifiques et considérés plus graves par le souverain. Le meurtre et la trahison sont les deux crimes qui renvoient à des acteurs particuliers, mais il y a également des proclamations de pardon qui y font référence.

Il manque un acteur d'importance à notre recensement, pourtant indispensable à la légitimité royale : le peuple. Il arrive que les loyaux sujets deviennent des acteurs pour le compte du roi dans des occasions spécifiques, comme par exemple pour appréhender une personne : « [...] straightly charge and command all and every her officers, ministers, and subjects, and other person and persons whatsoever, to do their uttermost endeavor by all

¹⁵⁷ *TRP*, vol. 1, 19-21, 4 Henry VII, 10 May 1489, « Ordering Suppression of Yorkshire Rebels ».

¹⁵⁸ *TRP* # 179, 531, 570.

¹⁵⁹ *TRP*, vol. 2, 563-316, 11 Elizabeth I, 3 August 1569, « Enforcing Penalties against Piracy ».

¹⁶⁰ *TRP* # 41, 78, 98, 161, 169, 339, 401, 421, 474, 567, 568, 570.

their best means to search and find out and apprehend [...]»¹⁶¹ ». Le peuple peut donc être un des acteurs du roi : ses efforts sont demandés afin d’appréhender une personne recherchée et contribuer ainsi à maintenir la *common peace*. L’obligation de la population à obéir au roi est due à la souveraineté de celui-ci. Un bon exemple de cela nous reporte sous Elizabeth, alors que l’Armada menace l’Angleterre : même les sujets catholiques se mobilisent afin de protéger le pays de cette menace. Le souverain est ici l’Autorité suprême, non plus la religion et encore moins la papauté¹⁶².

La monarchie anglaise a donc quelques particularités si on la compare avec les deux autres principales dynasties de l’Europe de l’Ouest. En général, l’Angleterre est mieux gardée sous le contrôle royal, et le Parlement a davantage de pouvoir. Henry VII a d’ailleurs utilisé cette institution pour se légitimer, tout en ayant recours aux proclamations royales. Nous sommes en mesure de constater que la rhétorique se maintient, à certains égards, et ce, peu importe le secteur. Cependant, quelques formulations sont modifiées au cours des règnes, en lien direct avec les changements qui surviennent. C’est le cas avec le titre royal *King of Ireland*, et *Supreme head* qui devient *Supreme governor*. Dans le prochain chapitre, nous verrons que les proclamations royales peuvent se regrouper en trois secteurs et, selon les souverains, de quelles façons elles ont été utilisées.

¹⁶¹ TRP, vol. 2, 683-525 et 526, 28 Elizabeth I, 2 August 1586, « Ordering Arrest of Babington Conspirators [draft] ».

¹⁶² R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 48.

Chapitre 2 – Les proclamations royales : l'utilisation d'une prérogative

L'analyse des proclamations royales révèle qu'on peut les partager en trois secteurs fondamentaux : l'administration, la sécurité extérieure et le judiciaire. Bien que le secteur judiciaire soit au cœur de notre analyse, il importe de jeter un coup d'œil au préalable aux deux autres secteurs puisqu'ils jouent également un rôle dans la sécurité du royaume. En nous appuyant sur des études de cas, nous verrons comment la gestion quotidienne de l'Angleterre et les relations extérieures renseignent non seulement sur les préoccupations du souverain, mais également sur ses réactions tant pour maintenir la *common peace* que pour châtier ceux qui contreviennent à la proclamation. L'attitude différenciée des souverains selon la nature des proclamations du secteur judiciaire et selon la rhétorique spécifique au pardon conclue ce chapitre.

2.1 Le secteur administratif : la gestion au quotidien

Ce secteur est composé des proclamations qui permettent d'abord l'administration du quotidien, mais elles concernent également la sécurité du royaume et la justice pénale. La désobéissance des sujets à de nouvelles lois, l'habillement et la fixation des prix ne sont que quelques exemples. La majeure partie des proclamations royales sous les Tudors font partie de cette catégorie.

2.1.1 Les priorités du moment suivant les règnes

Le contexte ayant beaucoup changé selon les règnes, il existe des traits particuliers pour la législation qui leur est rattachée. Ces spécificités sont plus évidentes dans certains cas.

Le règne d'Henry VII est celui où les proclamations d'ordre administratif sont les moins nombreuses (environ 1,5 par année). Le contexte dans lequel le roi prend le pouvoir peut en être l'explication, car la même chose est constatée dans les autres secteurs. Le premier Tudor cherche bien sûr tout au long de son règne à se légitimer et à assurer la sécurité de la dynastie¹, mais pacifier le pays est sa première préoccupation². Les thématiques abordées sous son règne vont d'ailleurs dans ce sens. Une particularité de son règne est l'obligation, pour les hommes suffisamment fortunés, d'être faits chevaliers (*Distraining Knighthood*), ce qu'il impose à quatre reprises³. Il est vraisemblable de croire que c'est dans l'optique de renouveler la chevalerie suite à la guerre des Deux-Roses qu'Henry VII a décidé de légiférer sur ce sujet puisque aucun autre Tudor n'a de proclamation sur ce point. Ce vestige des pouvoirs féodaux du roi lui aurait également servi à obtenir de l'argent⁴.

¹ Stanley Bertram Chrimes, *Henry VII*, Berkeley, University of California Press, 1972, p. 68.

² David M. Loades, *Politics and Nation : England 1460-1660*, Malden (Mass.), Blackwell Publisher, p.75-79.

³ TRP # 9, 48, 49, 53.

⁴ Harry Herbert Leonard, *Knights and Knighthood in Tudor England*, thèse de doctorat, Londres, University of London, 1970, p.79, cité dans Rudolph W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), p. 67.

La volonté d'Henry VII d'être vu comme un roi légitime s'exprime clairement dans l'ensemble de ses proclamations, y compris dans celles concernant l'administration du royaume. Sous Henry VIII, au contraire, l'administration est très présente. Les thèmes sont également plus variés que sous le règne précédent. Notamment, on rencontre des proclamations sur la chasse et les domaines de chasse⁵ à plusieurs reprises alors que c'est peu le cas sous les autres Tudors⁶. Elizabeth, malgré son long règne, n'a qu'une seule proclamation à ce sujet. Ce n'est qu'à la fin de son règne qu'une proclamation a pour but de faire appliquer la loi sur la prohibition de la chasse⁷. Cela s'expliquerait par l'usage même des proclamations par la souveraine. Elle les aurait davantage utilisées pour protéger son honneur et l'intérêt public contrairement à Henry VIII qui fait valoir davantage ses intérêts (la chasse, la succession) dans les proclamations⁸.

L'habillement⁹ est un autre domaine ayant préoccupé Henry VIII à quelques reprises, mais on le retrouve davantage sous Elizabeth. Il est intéressant de noter que c'est durant les règnes les plus longs que l'habillement a été régenté. Les lois somptuaires avaient, en partie, pour but de protéger l'industrie textile de l'Angleterre¹⁰. De plus, la demande croissante pour les produits de luxe, alors que l'Angleterre exporte peu, est défavorable à l'économie¹¹. Ces mêmes lois ont également servi à maintenir tous et chacun dans leur position sociale. Cependant, l'extravagance de l'habillement a atteint un

⁵ TRP # 205, 211, 215, 217, 222, 247, 254.

⁶ TRP # 284, 286, 347. Il y a quelques proclamations sur ce point sous Henry VIII et Edward VI, mais une seule sous le règne conjoint de Mary et Philippe (# 425).

⁷ TRP, vol. 3, 816-248, 44 Elizabeth I, 15 September 1602, « Enforcing statutes against hunting ».

⁸ Frederic A. Youngs Jr, *The Proclamations of the Tudor Queens*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), p. 33.

⁹ Henry VIII : # 80, 143, 146; Elizabeth : # 464, 493, 494, 496, 542, 601, 623, 646, 697, 786, 787.

¹⁰ Wilfrid Hooper, « The Tudor Sumptuary Laws », *The English Historical Review*, vol. 30, n° 119 (Jul. 1915), p. 434.

¹¹ J. R. Wordie, « Factors in the Tudor Price Rise », *Past & Present*, n° 154 (Feb. 1997), p. 37, 51.

haut niveau sous Elizabeth, qui a cherché à faire respecter le code vestimentaire qu'elle imposait¹². Malgré cela, la souveraine n'a pas réussi à contrôler les excès de la nouvelle mode, ce qui explique la multiplication des mesures prises sous son règne afin de faire respecter les lois somptuaires¹³ même si cela ne s'est pas révélé efficace sur le plan de la balance commerciale¹⁴.

Ces spécificités à chaque règne n'empêchent pas certains thèmes d'être récurrents. En effet, comme on l'a vu pour certains, la monnaie (prix et poids)¹⁵, les *enclosures*¹⁶ et la législation sur les vagabonds (*vagabonds*)¹⁷ reviennent régulièrement. C'est également le fait de la religion, exception faite du règne d'Henry VII qui n'y consacre aucune proclamation. Pourtant, la religion représente près de 10% des proclamations pour chacun des règnes suivants. Précisons que la majorité des proclamations sous Henry VIII ont été faites à partir de 1530, alors qu'il rompt avec l'Église de Rome suite au refus d'accorder son divorce avec Catherine d'Aragon. Les trois monarques suivants utiliseront la formule des proclamations pour établir et régler la religion telle qu'elle est souhaitée par chacun d'entre eux, passant successivement de l'anglicanisme au catholicisme à un anglicanisme plus modéré¹⁸.

Que les proclamations soient le reflet des préoccupations respectives des souverains, il est possible de le constater avec la chasse, l'habillement et la religion. Il

¹² W. Hooper, « The Tudor Sumptuary Laws »..., p. 436.

¹³ W. Hooper, « The Tudor Sumptuary Laws »..., p. 444.

¹⁴ J. R. Wordie, « Factors in the ... », p. 54.

¹⁵ Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 38, 43, 88, 100, 321, 367, 391, 487.

¹⁶ Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 110, 114, 119, 309, 373, 560.

¹⁷ Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 16, 30, 128, 131, 356, 396, 483.

¹⁸ Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 85, 122, 287, 303, 390, 422, 451, 817.

reste néanmoins que certains domaines doivent être régentés par tous les souverains afin de maintenir la *common peace*.

2.1.2 Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles

Bien que les proclamations du secteur administratif servent à légiférer et maintenir la *common peace*, certains auteurs d'actes répréhensibles peuvent aussi en être l'objet. Qu'il s'agisse des vagabonds (*vagabonds*)¹⁹ qu'il faut expulser de la cour ou de Londres à cause des désordres qu'ils entraînent dans la ville, des mendiants (*beggars*)²⁰ qui doivent être châtiés, ou encore qu'il faille mettre fin aux assemblées illégales (*unlawful assemblies*)²¹, ce sont ici des groupes spécifiques qui sont l'objet des représailles des Tudors et ce, à de nombreuses reprises. On constate que les proclamations administratives touchent davantage tous les sujets, à cause de leur nature, contrairement à celles qui relèvent du domaine judiciaire.

La nature des actes désignés est aussi différente d'un secteur à l'autre puisque l'administration sert généralement à mettre fin à un comportement problématique, par exemple enrayer les vagabonds ou du moins les forcer à retourner à leur lieu d'origine²². De plus, de nombreuses proclamations servent à fixer les prix (*princing [...]*)²³ ou à empêcher l'exportation de denrées alimentaires (*Prohibiting Grain Export*)²⁴, parfois

¹⁹ Pour quelques exemples, voir : TRP # 16, 30, 80, 128, 132, 356, 396, 483.

²⁰ TRP # 30, 128, 131, 132.

²¹ TRP # 168, 342, 353.5, 395.5, 457.5, 715, 735, 769.

²² Pour quelques exemples, voir : TRP # 16, 30, 80, 128, 132, 356, 396, 483.

²³ Pour quelques exemples, voir : TRP # 121, 142, 159, 162, 164, 187, 218, 230, 231, 232.

²⁴ TRP, vol. 3, 706-28, 30 Elizabeth I, 9 November 1588, « Prohibiting Grain Export ». Pour quelques exemples, voir : TRP # 94, 315, 319, 366, 541, 589, 706.

avec des conséquences spécifiées pour les contrevenants. Les proclamations du secteur administratif sont faites dans le but de redresser un comportement jugé néfaste pour le *commonwealth*. Si les prix sont trop élevés, le peuple peut se soulever parce qu'il ne réussit pas à subvenir à ses besoins. Les révoltes ont d'ailleurs souvent pour cause un problème économique²⁵. C'est pour endiguer ce problème, parfois suite à une révolte due à une hausse des tarifs ou à un manque de vivres, que la fixation des prix et le contrôle de l'exportation sont communs à tous les règnes. Cependant, le nombre de proclamations ici concernées varie beaucoup selon le règne. Par exemple, l'Angleterre connaît sous Elizabeth une série de mauvaises récoltes, y compris les quatre pires de son siècle, ce qui explique qu'elle a davantage de proclamations fixant les prix et prohibant l'exportation de certains produits²⁶.

On constate que des proclamations identifient les représailles²⁷ à venir si la proclamation n'est pas respectée. Une proclamation restreignant l'exportation des comtés de Norfolk et de Suffolk précise : « [...] upon pain that every person offending this present proclamation shall lose and forfeit the said grain and victuals and also shall suffer imprisonment and make fine at the King's will and pleasure²⁸. » L'emprisonnement (*imprisonment*), le pilori (*pillory*) et les galères (*galleys*)²⁹ sont les châtiments les plus fréquents dans le secteur administratif. À plusieurs reprises, on rencontre même la peine de mort pour les crimes les plus graves. L'agression d'un représentant de l'ordre est un

²⁵ Barrett L. Beer, *Rebellion and Riot : Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent (Ohio), Kent State University Press, 1982, p. 6.

²⁶ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 111; Graham E. Seel et David L. Smith, *Crown and Parliaments, 1558-1689*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2001, p. 29.

²⁷ Pour quelques exemples, voir : TRP # 9, 11, 95, 112, 311, 329, 425, 431, 445, 483.

²⁸ TRP, vol. 1, 259-359, 37 Henry VIII, 5 December 1545, « Limiting Export of Victual from Norfolk and Suffolk ».

²⁹ Pour quelques exemples, voir : TRP # 11, 141, 178, 211, 250, 352, 378, 466, 547.

exemple de ce qui peut entraîner le châtement suprême³⁰. Cette situation est plutôt une exception puisque le but premier de cette législation est d'abord de dicter et de faire respecter la loi par des menaces de châtements « plus légers ». C'est plutôt dans le secteur judiciaire recouvrant les crimes de lèse-majesté que les châtements sont les plus sévères³¹.

2.1.3 Une étude de cas pour l'administration (Voir annexe 2)

Proclamations #204, 33 Henry VIII : Ordering Vagabonds to Leave Court

Cette proclamation est un bon exemple de celles que l'on retrouve dans le secteur administratif. Les vagabonds (*vagabonds*), jugés indésirables, sont un fléau constant sous les Tudors et même au-delà. Leur augmentation au cours de la période a entraîné un accroissement des proclamations les concernant³². Des mesures pour les contrôler sont donc prises sous chaque règne, autant par proclamations royales que par actes du Parlement, et les autorités locales collaborent à l'application de ces mesures. D'ailleurs, le pouvoir de celles-ci est accru afin de mieux répondre aux problèmes que les vagabonds peuvent causer³³. Une distinction est également faite au cours de cette période afin de différencier ceux qui sont incapables de travailler pour subvenir à leurs besoins de ceux qui ne veulent pas travailler, les réfractaires³⁴.

³⁰ Pour quelques exemples, voir : *TRP* #167, 168, 179, 190, 244, 443, 444, 708.

³¹ Voir le point 2.3 pour plus de détails.

³² B. L. Beer, *Rebellion and Riot...*, p.7.

³³ Robert Zaller, *The Discourse of Legitimacy in Early Modern England*, Stanford (California), Stanford University Press, p. 516-517.

³⁴ D. M. Loades, *Politics and Nation...*, p. 222.

Prenons exemple d'Henry VIII. Il proclame à plusieurs reprises des mesures visant à éloigner les vagabonds (*vagabonds*) de Londres, mais aussi de la cour³⁵. Dans la proclamation ici citée, on constate que c'est sous le conseil des *lords* spirituels et temporels qu'il prend cette décision. Considérant les méfaits accomplis par des présumés vagabonds (vols, meurtres et autres torts) qui affectent la *common peace*, le roi les fait emprisonner, espérant ainsi contenir le phénomène qui prend de l'ampleur. Ici des comportements et des personnes, en l'occurrence les vagabonds (*vagabonds*) qui suivent la cour et qui sèment des troubles à l'intérieur, seront condamnés s'ils ne respectent pas la proclamation. D'ailleurs, le roi laisse le loisir à ceux qui ont la charge d'exécuter la proclamation, maires (*mayors*), shérifs (*sheriffs*), baillis (*bailiffs*), constables (*constables*), *justices of the peace* ou toutes autres personnes assignées, de procéder à leur discrétion, même si l'emprisonnement est suggéré³⁶. Bien que les vagabonds (*vagabonds*) puissent causer des troubles et qu'à de nombreuses reprises des mesures doivent être adoptées afin de remédier à la situation, le châtement n'est pas la mort. Les peines auxquels ils font face sont généralement moins sévères sauf si ils ont commis un délit requérant la peine de mort, tel qu'un crime de lèse-majesté³⁷.

Il est intéressant de noter que le roi élargit sa proclamation pour englober d'un même souffle des personnes qui sont à la cour alors qu'il les considère comme en excédant, ou encore pour condamner la possession des chiens de chasse ou des lévriers

³⁵ TRP # 131, 141, 204.

³⁶ La proclamation n'a probablement pas été exécutée pareillement à travers tout le royaume, mais il n'y a aucune certitude possible à ce sujet (dans les limites de ce mémoire).

³⁷ Jacqueline Hoareau-Dodinau, *Dieu et le roi : la répression du blasphème et de l'injure au roi à la fin du Moyen Âge*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2002, p. 12.

anglais, à moins d'un contre ordre. Les furets sont également interdits³⁸. Réservée presque exclusivement aux nobles et à la gentry, la chasse est mal perçue pour les personnes de basse extraction puisqu'elle peut servir de couverture à des conspirations de trahison³⁹. Nous verrons à l'instant que les proclamations ayant trait à la sécurité extérieure ne punissent généralement pas les protagonistes par le châtement ultime.

2.2 La sécurité extérieure : dans les coulisses du jeu diplomatique

La sécurité extérieure est l'objet de nombreuses proclamations afin de protéger le royaume et la *common peace*, mais cette fois en préservant de bonnes relations avec les autres souverains. Lorsque le pays est en guerre contre d'autres nations européennes, cela se répercute sur sa sécurité. C'est pour cette raison que même s'il a été convenu d'entrée de jeu que nous ne traiterions pas de l'international dans le cadre de ce mémoire, les proclamations royales qui concernent les étrangers (*aliens, strangers*) vivant dans le royaume, la bonne conduite des Anglais vis-à-vis les étrangers (*aliens, strangers*) ainsi que les rapports sur les mers ont été considérés. Notons que les relations extérieures ont beaucoup évolué sous les cinq règnes, notamment suite au changement de religion.

2.2.1 Les priorités du moment suivant les règnes

Henry VII proclame à plusieurs reprises le maintien d'une trêve (*truce*), notamment avec la France et l'Écosse, mais aussi des alliances (*alliance*) et des traités de

³⁸ TRP, vol. 1, 204-303, 33 Henry VIII, After October 1541, « Ordering Vagabonds to Leave Court ».

³⁹ Roger B. Manning, « Unlawful Hunting in England, 1500-1640 », *Forest and Conservation History*, vol. 38, n° 1 (Jan. 1994), p. 22.

paix (*peace treaty*)⁴⁰. En prenant le pouvoir, Henry VII devait trouver une façon de légitimer son autorité et les alliances avec les autres pays européens lui ont apporté le moyen d'être reconnu, du moins par les autres souverains. Ces mêmes pays ont également comploté contre Henry VII en avançant des prétendants au trône plus ou moins sérieux. Sa sécurité ainsi menacée, la politique étrangère se trouva étroitement liée à celle-ci ponctuant les actions du nouveau souverain en ce domaine⁴¹.

Débiteur envers la Bretagne et la France, Henry VII établit une trêve avec cette dernière moins de deux mois après son ascension sur le trône. Les deux monarques étaient d'ailleurs parents, un lien évoqué dans cette trêve qui offre de nombreux avantages aux Français, comme le droit de circuler librement sur le territoire anglais⁴². C'est toutefois le désir de gagner du temps pour stabiliser le pays qui a poussé le nouveau roi à ratifier une trêve avec la France, mais également l'Écosse⁴³. En proportion, c'est Henry VIII⁴⁴ qui a fait le moins de proclamations concernant les relations extérieures alors qu'il a le deuxième règne le plus long de cette dynastie. Étonnamment, Mary⁴⁵ est celle qui a davantage utilisé les proclamations à cet égard, considérant le nombre d'années de règne. Le contexte explique en grande partie les raisons de cette situation. Son règne s'exerce dans une situation tout à fait différente à cause de son mariage avec Philippe d'Espagne. Sur un total de huit proclamations concernant les relations extérieures, quatre sont contre les Français, parmi lesquelles une explique les raisons de

⁴⁰ TRP trêve : # 3; alliances : # 7, 23, 52; traité de paix : # 21, 29, 33, 40, 51.

⁴¹ S. B. Chrimes, *Henry VII*, p. 69.

⁴² TRP, vol. 1, 3-4, 1 Henry VII, 12 October 1485, « Announcing Truce with France ».

⁴³ John Guy, *Tudor England*, Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 74.

⁴⁴ TRP # 65, 69, 71, 72, 73, 76, 79, 89, 90, 93, 97, 104, 105, 120, 124, 126, 137, 147, 150, 155, 165, 195, 199, 220, 224, 227, 233, 234, 238, 243, 252, 268, 273.

⁴⁵ TRP # 397, 398, 404, 405, 434, 435, 436, 437.

l'entrée en guerre contre la France⁴⁶. Le souverain français aurait aidé les rebelles anglais de multiples façons en plus de ne pas respecter le traité de paix en envoyant les pirates français saisir les bateaux des marchands anglais⁴⁷.

Quant à la diversité des motifs sous Elizabeth, elle démontre bien les deux divisions que l'on distingue dans son règne. Les historiens subdivisent en effet généralement son règne par sa façon de gouverner. À partir de sa prise de possession du trône en 1558 et jusqu'en 1585, la souveraine met un terme à la guerre que sa sœur aînée avait déclenchée en faisant la paix avec la France et l'Écosse⁴⁸. Malgré cela, le monarque français, Henri II, a fait porter les armoiries de l'Angleterre par le dauphin François et son épouse, Marie Stuart⁴⁹. Elizabeth essaie aussi de maintenir de bonnes relations avec Philippe d'Espagne, du moins pendant quelques années. Celui-ci va même jusqu'à proposer le mariage à Elizabeth dès le début de l'année 1559, ce que celle-ci fait jouer en sa faveur afin d'éviter que Philippe épouse une Valois, du moins pour un temps⁵⁰. Les historiens parlent d'un second règne débutant en 1585. La guerre, les pressions sur le Parlement afin d'obtenir des subsides, la disette et les maladies ponctuent les vingt dernières années de règne de la souveraine. Elle-même commence à relâcher sa prise sur les affaires politiques et se fait plus distante avec ses sujets⁵¹. Le nombre de proclamation

⁴⁶ L'Espagne est alors en guerre contre la France et Philippe II tente d'influencer l'entrée en guerre de l'Angleterre. E. Harris Harbison, *Rival Ambassadors at the Court of Queen Mary*, Princeton, Princeton University Press/ London, Humphrey Milford, Oxford University Press, 1940. Réimpr., New York, ACLS History E-Book Project, 2005, p. 309-311.

⁴⁷ *TRP*, vol. 2, 434- 77, 3 & 4 Philip and Mary, 7 June 1557, « Declaring Reasons for War with France ».

⁴⁸ *TRP*, vol. 2, 455-111, 1 Elizabeth I, 7 April 1559, « Announcing Peace with France and Scotland ».

⁴⁹ Susan Ronald, *The Pirate Queen. Queen Elizabeth I, her Pirate Adventurers, and the Dawn of Empire*, New York/Toronto, Harper Perennial, 2008, p. 13-14.

⁵⁰ *TRP*, vol. 2, 482-171, 3 Elizabeth I, 21 July 1561, « Suppressing Piracy against Spain ».

⁵¹ G. E. Seel et D. L. Smith, *Crown and Parliaments...*, p. 28.

sur les relations extérieures diminue légèrement⁵². D'ailleurs, on constate que les relations avec l'Espagne ont changé puisqu'il y a des proclamations prononcées contre son ancien allié suite à l'épisode de l'Armada⁵³. En fait, dès 1568, la conduite⁵⁴ de John Hawkins⁵⁵ au Mexique entraîne des frictions dans les relations qui deviennent alors plus tendues entre les deux souverains⁵⁶.

Les relations extérieures ont donc aussi leur rôle à jouer dans le maintien de la *common peace*. Sous les cinq règnes, des proclamations sont édictées en ce sens, mais en proportion différente selon le contexte dans lequel évolue chaque souverain comme il a été démontré précédemment.

2.2.2 Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles

Étant donné l'objectif de ces proclamations, les personnes qu'elles touchent sont plus spécifiques que dans le cas du secteur administratif, bien qu'il ne soit pas toujours question d'acteurs nommément identifiés. Pourtant, certaines proclamations auraient très bien pu être intégrées au secteur administratif s'il n'y avait pas eu de distinction entre les relations extérieures et les autres secteurs.

⁵² Environ 1,4 proclamation par année de règne de 1558 à 1585, puis environ 1 proclamation par an par la suite.

⁵³ *TRP*, vol. 3, 737-83, 33 Elizabeth I, 16 September 1591, « Prohibiting Trade with Spain »; *TRP*, vol. 3, 749-109, 34 Elizabeth I, 23 September 1592, « Ordering Declaration of Goods Seized from Spanish Ships ».

⁵⁴ Il a tué, brûlé une partie de Río de la Hacha, pillé la même ville, menacé le nouveau vice-roi et bien d'autres choses. S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 112-125.

⁵⁵ Il a été commandant de la marine, a réformé la marine anglaise et il a fait la traite des esclaves vers le Nouveau monde. Rosemary O'Day, *The Routledge Companion to the Tudor Age*, New York, Routledge, 2010, p. 181.

⁵⁶ R. O'Day, *The Routledge Companion...*, p. 25.

La proclamation a parfois pour but d'informer les sujets d'une situation ou d'une décision du monarque, ou encore d'une action conjointe avec des alliés⁵⁷. Lorsque des actions précises sont condamnées, leurs auteurs sont autant les étrangers (*aliens, strangers*) que les sujets du monarque anglais. Que ce soit pour ordonner à certains individus de quitter l'Angleterre⁵⁸, pour protéger les étrangers (*aliens, strangers*) contre les exactions des sujets anglais⁵⁹ ou encore pour punir les étrangers (*aliens, strangers*) présents dans le royaume⁶⁰, les proclamations ont ici pour but de préserver la qualité des relations extérieures avec les pays alliés. Les proclamations favorables aux étrangers ont pour sujet la trêve ou la paix, les alliances avec un autre monarque, le renouvellement du commerce, le châtement des pirates anglais et l'arrestation des sujets agissant contre les étrangers⁶¹. Des pirates ou d'autres sujets du roi peuvent ainsi être mis en garde ou menacés de représailles parce que le souverain souhaite démontrer qu'il a à cœur de préserver les relations extérieures en protégeant les étrangers (*aliens, strangers*) se trouvant sur son territoire⁶². Par exemple, la proclamation « Ordering Arrest of Subjects Aiding French Pirates⁶³ » mentionne qu'Elizabeth a reçu des plaintes, notamment de

⁵⁷ *TRP*, vol. 1, 3-4, 1 Henry VII, 12 October 1485, « Announcing Truce with France »; *TRP*, vol. 1, 105-148, 17 Henry VIII, 6 September 1525, « Announcing Peace Treaty with France »; *TRP*, vol. 2, 459.5-117, 1 Elizabeth I, 16 June 1559, « Announcing Peace with Scotland ».

⁵⁸ Par exemple : *TRP*, vol. 1, 227-326, 36 Henry VIII, 16 May 1544, « Ordering Alien French to Leave Realm »; *TRP*, vol. 1, 234-336, 36 Henry VIII, 19 July 1544, « Ordering All French to Become Denizens or Leave the Realm ».

⁵⁹ Par exemple : *TRP*, vol. 1, 291-405, 1 Edward VI, 26 October 1547, « Ordering Release of French Prisoners and Prizes »; *TRP*, vol. 2, 511-232, 5 Elizabeth I, 2 August 1563, « Ordering Punishment for Illegal Seizure of French Persons and Goods ».

⁶⁰ Par exemple : *TRP*, vol. 1, 22-23, 5 Henry VII, 22 May 1490, « Expelling Scottish Vagabonds from Northern Shires »; *TRP*, vol. 1, 93-140, 14 Henry VIII, 24 November 1522, « Ordering Arrest of French Persons and Goods »; *TRP*, vol. 1, 317-437, 2 Edward VI, ca. January 1549, « Ordering Arrest of Irish Pirates »; *TRP*, vol. 2, 437-83, 4 & 5 Philip and Mary, 27 January 1558, « Authorizing Citizen Arrest of French Persons and Goods ».

⁶¹ Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 71, 76, 150, 291, 405, 482.

⁶² Pour quelques exemples, voir : *TRP* # 71, 76, 150, 291, 405, 482.

⁶³ *TRP*, vol. 2, 499-208, 5 Elizabeth I, 8 February 1563, « Ordering Arrest of Subjects Aiding French Pirates ».

l'ambassadeur du roi d'Espagne. Selon lui, leurs bateaux ont été interceptés au Pas-de-Calais (*Narrow Seas*) par des pirates français avec, croient-ils, l'aide de sujets anglais. Afin de préserver la paix avec l'Espagne, des dispositions sont prises pour châtier les sujets qui auraient effectivement commis ces méfaits envers son allié⁶⁴. Également pour plaire à l'ambassadeur (et de lui montrer sa bonne foi), Elizabeth fait une proclamation pour empêcher les rebelles des Pays-Bas de quitter le pays sous peine de représailles pour les ressortissants, mais également pour ses sujets qui aideraient ces mêmes rebelles⁶⁵. L'étude de cas démontre bien d'ailleurs que le monarque est prêt à châtier ses propres sujets, du moins en apparence, pour maintenir la paix avec les pays étrangers. Cependant, ce type de proclamations est généralement une déclaration afin d'apaiser les tensions avec les autres pays alors que le souverain ne prend pas d'actions concrètes, ou très peu, pour arrêter les actions condamnées⁶⁶.

D'autre part, ces proclamations peuvent prévoir des représailles envers les sujets des pays en mauvais termes avec l'Angleterre. On remarque que ceux-ci peuvent être expulsés, déportés, exécutés et perdre leurs biens⁶⁷. L'obligation, pour tous les sujets, de se regrouper et d'être prêts à défendre l'Angleterre contre une attaque éventuelle de la part des Écossais ou des Français est une autre mesure qui a été prise contre les étrangers⁶⁸. Par exemple, Henry VIII fait une proclamation dans laquelle des mesures sont prises contre les sujets français alors que l'Angleterre est en guerre contre la

⁶⁴ TRP, vol. 2, 499-208, 5 Elizabeth I, 8 February 1563, « Ordering Arrest of Subjects Aiding French Pirates ».

⁶⁵ TRP, vol. 2, 553-296, 10 Elizabeth I, 15 July 1568, « Ordering Stay of Low Country Rebels in English Ports ». F. A. Youngs Jr, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 87.

⁶⁶ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 98-99.

⁶⁷ Pour quelques exemples, voir : TRP # 69, 155, 227, 243, 404, 437.

⁶⁸ TRP # 89, 90, 97, 137, 243, 252, 361, 435, 436.

France⁶⁹. Le monarque ordonne que ceux-ci soient arrêtés et leurs biens saisis. Pour aucune raison, les sujets du roi français ne doivent quitter l'Angleterre. Fait intéressant, Henry VIII ne mentionne pas les raisons de cette prise de décision, du moins pas précisément. Le souverain évoque seulement que, « *for certain causes* », il y a lieu de les maintenir emprisonnés et sous surveillance jusqu'à ce qu'il fasse part de ses intentions. Conséquemment, cette proclamation ordonne aussi aux sujets anglais d'aider et d'assister les autorités dans cette tâche. Ce sera à leurs risques et périls s'ils se dérobent au bon vouloir de leur roi. Ce type de proclamation est généralement associé à des relations tendues ou en état de guerre avec les autres pays. De la déclaration de paix aux alliances, de la déclaration de guerre à la protection des étrangers dans le royaume, la nature des actes est donc très variée.

Parmi les nombreuses méthodes pour châtier, celles qui sont les plus fréquentes dans ce secteur-ci sont l'emprisonnement (*imprisonment*)⁷⁰ et la confiscation des biens (*forfeiture*)⁷¹ et ce, quel que soit le règne. Le non-respect d'une trêve ou d'un traité de paix, l'expulsion des vagabonds étrangers, la piraterie contre des alliés sont quelques-uns des actes commis entraînant l'une ou l'autre des condamnations, sans que ces dernières soient exclusives. Qu'il s'agisse des étrangers ou des sujets anglais, les actes fautifs n'entraînent généralement pas le châtiment ultime. Une seule proclamation ordonne la mort, celle de Mary, reine des Écossais⁷². Par contre, on retrouve dans ce secteur

⁶⁹ TRP, vol. 1, 93-140, 14 Henry VIII, 24 November 1522, « Ordering Arrest of French Persons and Goods ». R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 87-88.

⁷⁰ Pour quelques exemples, voir : TRP # 22, 165, 224, 362, 370.

⁷¹ Pour quelques exemples, voir : TRP # 3, 45, 224, 404, 481.

⁷² TRP, vol. 2, 685-528, 29 Elizabeth I, 4 December 1586, « Declaring Sentence against Mary Queen of Scots ».

beaucoup de proclamations qui sont vagues quant aux conséquences des gestes condamnés. Par exemple, si la trêve n'est pas respectée, les contrevenants risquent « upon pain to run into the indignation of his highness and to be punished and corrected at the King's pleasure as an infractor and breaker of the same.⁷³ » Notons qu'il est mentionné dans deux proclamations que les étrangers qui ne les respectent pas, en quittant le pays, seront envoyés aux galères⁷⁴. Toutefois, il faut garder à l'esprit que certaines proclamations sont faites à la demande des ambassadeurs et que peu d'efforts sont mis pour mettre fin au comportement condamné⁷⁵.

2.2.3 Une étude de cas pour les relations extérieures (voir annexe 3)

Proclamation #525, 6 Elizabeth I : Ordering Arrest of Thomas Cobham, pirate

L'étude de cas qui a été choisie ici concerne un sujet anglais sur le point d'être arrêté pour avoir agi contre les bateaux des sujets du roi d'Espagne. Il est question de Thomas Cobham, déclaré pirate, dont on avait auparavant ordonné l'arrestation. Une proclamation royale datant du 18 février 1564⁷⁶ mentionne que les sujets qui nuisent aux embarquements espagnols doivent être arrêtés. Les éditeurs, Hughes et Larkin, ont ajouté une note concernant Cobham informant le lecteur que ce dernier aurait déjà agi contre les

⁷³ TRP, vol. 1, 120-177, 20 Henry VIII, 17 June 1528, « Announcing Truce with France and Empire ».

⁷⁴ La seconde proclamation est en lien avec la première, elle est la réponse d'Henry VIII à la demande de résidence de plusieurs Français. TRP, vol. 1, 227-326, 36 Henry VIII, 16 May 1544, « Ordering Alien French to Leave Realm »; TRP, vol. 1, 233-335, 36 Henry VIII, 2 June 1544, « Ordering Alien French to register ».

⁷⁵ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 98-99.

⁷⁶ TRP, vol. 2, 519-243, 6 Elizabeth I, 18 February 1564, « Ordering Arrest if Subjects Injuring Spanish Shipping ».

Espagnols. La duchesse Marguerite de Parme, demi-sœur de Philippe II⁷⁷, demande dès décembre 1563 que Cobham soit puni alors que l'ambassadeur d'Espagne écrit une pétition pour châtier Cobham et ceux qui ont saisi un bateau espagnol avec un chargement de 80 000 ducats. Or, Cobham est toujours libre en juillet 1564 et il n'a pas été appréhendé bien qu'il a été aperçu. Conséquemment, la reine donne le droit à tous ses sujets de capturer le dit Cobham ou ses complices. Quiconque le relâche ou lui porte secours, ou fait de même avec ses acolytes, sera considéré comme un complice de pirates donc passible de la même peine.

Bien que cette proclamation soit assez courte, les informations qu'elle contient sont révélatrices. Que la reine ordonne de châtier un de ses propres sujets pour donner satisfaction à un autre monarque démontre que les relations extérieures influent également sur l'intérieur, particulièrement si cela mène à la guerre. Thomas Cobham et ses compères doivent être punis pour démontrer, dans ce cas-ci à Philippe II, que la reine respecte ses engagements diplomatiques. Bien que son arrestation ait été ordonnée, il n'y a pas de suite dans les proclamations royales concernant le dénouement de l'histoire. Par contre, signalons qu'une autre proclamation datant du 31 juillet 1564 fait suite aux deux premières. La souveraine ordonne alors que les pirates soient arrêtés et que la paix soit maintenue sur la mer, une paix avec les pays environnants qu'elle dit souhaiter maintenir⁷⁸. Il reste qu'Elizabeth elle-même soutient certains « aventuriers » étant donné que c'est une entreprise très lucrative pour la souveraine qui a désespérément besoin

⁷⁷ Fanny Cosandrey et Isabelle Poutrin, *Monarchies espagnole et française, 1550-1714*, Neuilly, Atlande, 2001, p. 256.

⁷⁸ *TRP*, vol. 2, 526-253, 6 Elizabeth I, 31 July 1564, « Ordering Peace Kept on Seas, and Pirates Arrested ».

d'argent⁷⁹. Elle fait même prêter serment à ces aventuriers devant les ambassadeurs de sorte que ceux-ci ne peuvent pas la blâmer pour les actions qui sont portés contre ses alliés⁸⁰. Il faut également prendre en compte que les pirates offrent la possibilité d'assurer la sécurité de l'Angleterre et elle les utilise pour mettre son poids dans la politique internationale⁸¹. L'État donne son accord tacite à la piraterie, même si c'est une nouvelle force imprévisible et incontrôlable qui pèse dans la balance des relations extérieures⁸². La piraterie sert à assurer la sécurité du royaume sans trop de dépense de la part du souverain⁸³. Mais cette sécurité du royaume passe aussi, et surtout, par le secteur judiciaire, là où les pires crimes sont commis.

2.3 Le secteur judiciaire

De la trahison au pardon, elles sont aussi la préoccupation majeure du souverain et de son Conseil en raison de la nature des actes concernés, de leur ampleur et du statut des acteurs impliqués.

2.3.1 *Les priorités du moment suivant les règnes*

Le judiciaire sera l'objet de plusieurs études de cas dans le prochain chapitre. Rappelons ici que c'est dans ce secteur que l'on retrouve ce que nous considérons comme

⁷⁹ S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 7, 74.

⁸⁰ Le serment consiste à ne pas offenser les amis et alliés de la souveraine et de ne faire aucun mal aux sujets du souverain d'Espagne. S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 114.

⁸¹ S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 23.

⁸² S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 60-61.

⁸³ S. Ronald, *The Pirate Queen...*, p. 22.

les cinq types de proclamations : soit la trahison, la sommation, l'arrestation, les châtiments et le pardon. Bien que ces catégories, en partie du moins, soient présentes dans les deux autres secteurs, ce n'est que dans le domaine judiciaire qu'il y va d'un cycle complet de la trahison au pardon. Les types de proclamations se répartissent différemment selon les règnes.

Cat. règne	Trahison	Sommation	Arrestation	Châtiments	Pardon	Total
Henry VII (1485-1509)		3		3	2	8 (13%)
Henry VIII (1509 -1547)		1	1	1	6	9 (14%)
Edward VI (1547-1553)		1	1	5	4	11 (17%)
Mary I (1553-1558)	5	3	1	2	4	15 (23%)
Elizabeth I (1558-1603)	1	4	3	8	5	21 (33%)
Total	6 (9%)	12 (19%)	6 (9%)	19 (30%)	21 (33%)	64

Étant donné que la durée du règne diffère d'un monarque à l'autre, les proportions démontrent plus clairement les différences. Il est clair que la majorité des proclamations sont des châtiments et des pardons. On peut aussi constater qu'Edward VI et Mary ont un nombre de proclamations, du moins dans ce secteur, beaucoup plus élevé comparé aux trois autres. Il ne faut toutefois pas oublier qu'Edward VI, même s'il porte le titre de roi, ne prend pas autant de décisions que les autres Tudors puisqu'il est mineur. Selon les historiens, à partir de 1550, suite à l'arrestation de son oncle le duc de Somerset, le jeune Edward VI prend un peu plus de responsabilités. Les proclamations royales reflètent donc davantage à partir de ce moment les désirs du souverain, alors que pendant les trois premières années de son règne, elles sont principalement les idées de son oncle, le duc de

Somerset⁸⁴. Quant à Mary, son règne a été particulièrement mouvementé par des rébellions. Son mariage avec un étranger, mais surtout ses « pro-Spanish policies » ont fait en sorte que son règne est considéré comme en état de crise permanent⁸⁵. Il semble qu'on peut aussi émettre une certaine réserve à la suite de son mariage avec Philippe II d'Espagne. Celui-ci aurait eu plus de pouvoir en pratique qu'en théorie. Effectivement, un exemple de cela se trouve dans les proclamations royales où son nom a préséance sur celui de Mary⁸⁶.

Les proclamations de trahison se retrouvent uniquement sous les deux derniers règnes, bien qu'il soit question de trahison dans certaines proclamations sous les trois premiers Tudors. En effet, lorsque l'on regarde les crimes pour lesquels les protagonistes obtiennent le pardon, on constate que ce sont des actes de lèse-majesté. Pourtant, aucune proclamation n'a été faite en ce sens. Le *Treason Act* de 1534 augmente le nombre de comportements jugés comme des traîtrises⁸⁷. La mise en place de la réforme henricienne explique en partie pourquoi les trahisons sont en augmentation à partir de cette date; elles maintiennent la stabilité de la monarchie. C'est le même phénomène qui se produit sous Elizabeth alors que la souveraine fait face à la Contre-réforme. La reine augmente à son tour le nombre de crimes synonymes de trahison suite à la bulle papale l'excommuniant⁸⁸. La création de nouvelles lois légiférant sur la trahison, mais également la réinterprétation de celles déjà existantes (principalement la loi de 1352 qui définissait

⁸⁴ Stephen Alford, *Kingship and Politics in the Reign of Edward VI*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2002, p. 157-162.

⁸⁵ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 62.

⁸⁶ Judith M. Richards, *Mary Tudor*, London/New York, Routledge, 2008, p. 160.

⁸⁷ J. A. Sharpe, *Early Modern England : a Social History, 1550-1760*, London; New York, Arnold / New York, St. Martin's Press, 1997 (2e éd., c1987), p. 111-112.

⁸⁸ Alan Orr, *Treason and the State : Law, Politics, and Ideology in the English Civil War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 16, 23.

la majeure partie des crimes de lèse-majesté) devenaient donc primordiales dans un contexte de grands changements⁸⁹. Il importe également de noter qu'au 16^e siècle, se rebeller équivaut à une trahison contrairement aux 14^e et 15^e siècles⁹⁰. Nous avons déjà vu que les proclamations étaient davantage utilisées suite à l'abrogation du *Statute of Royal Proclamation*. Il reste que la loi sur la trahison est prééminente sur les proclamations royales, et que les six identifiées lors des deux derniers règnes ont été faites dans le seul but de remédier le plus rapidement possible à une situation jugée dangereuse⁹¹. Toutefois, l'identification de nouveaux crimes comme acte de trahison peut rencontrer de l'opposition. C'est le cas du *treasonable-words statute* de 1534. Cette loi a d'ailleurs été allégée sous Edward VI. Ce n'est qu'à la troisième offense que la personne est accusée de haute trahison, même si les deux offenses précédentes ont connu des châtements⁹². Pourtant, le souverain n'est pas tout puissant en matière de trahison. Bien que ce soit régulièrement son point de vue qui l'emporte, il ne peut passer outre la *common law* et, conséquemment, voir une personne échapper à l'accusation de trahison⁹³.

2.3.2 Le roi et ses sujets : les réactions royales selon la nature des actes répréhensibles

Les acteurs et la nature des actes qui entraînent une proclamation dans le secteur judiciaire sont différents des deux autres secteurs. Bien que toutes les couches sociales

⁸⁹ A. Orr, *Treason and the State...*, p. 28.

⁹⁰ John Bellamy, *The Tudor Law of Treason. An Introduction*, London, Routledge & Kegan Paul/Toronto and Buffalo, University of Toronto Press, 1979, p. 30.

⁹¹ Frederic A. Youngs, « Definitions of Treason in an Elizabethan Proclamation », *The Historical Journal*, vol. 14, n° 4 (Dec. 1971), p. 691.

⁹² A. Orr, *Treason and the State...*, p. 20.

⁹³ John Bellamy, *The Law of Treason in England in the later Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (1970), p. 213.

puissent être touchées⁹⁴, les acteurs des méfaits les plus graves sont principalement des nobles ou des personnes gravitant autour d'eux⁹⁵. Les études de cas présentées dans le troisième chapitre le démontrent bien. Pour autant, cela n'empêche pas des représailles sur la population si celle-ci s'est soulevée, comme l'illustre la trahison de Wyatt et du duc de Suffolk⁹⁶.

La nature des actes est aussi différente. Alors que les deux autres secteurs sont de l'ordre de la législation et des relations extérieures, il est question ici des crimes de lèse-majesté. Que ce soit pour contrefaçon de monnaie, pour révolte ou pour trahison, le crime ne reste pas impuni. Il peut parfois être suivi d'une mesure législative, comme pour les *enclosures* sous le règne d'Edward VI qui accorde son pardon tout en ordonnant la loi martiale contre de futurs émeutiers⁹⁷. Le concept de trahison est spécifique au secteur judiciaire, tout comme celui de pardon qui est une des prérogatives du monarque. La trahison est l'affront suprême envers le monarque. C'est pour cela que la trahison est généralement suivie de la mort du protagoniste. Le souverain peut quand même accorder son pardon, mais cela dépend de l'acteur et de la légitimité du roi. Très peu de

⁹⁴ Par exemple : *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels »; *TRP*, vol. 1, 174-256, 29 Henry VIII, 24 July 1537, « Pardoning Bigod's Rebellion »; *TRP*, vol. 1, 341-475, 3 Edward VI, 16 July 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against Future Rioters ».

⁹⁵ Par exemple : *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, before 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt »; *TRP*, vol. 2, 567-323, 12 Elizabeth I, 24 November 1569, « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland ».

⁹⁶ *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, before 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».

⁹⁷ *TRP*, vol. 1, 334-462, 3 Edward VI, 14 June 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against future Rioters ».

condamnés bénéficient de la clémence du monarque dans les cas de trahison⁹⁸. Le pardon est la démonstration suprême de cette clémence.

Parmi les criminels de lèse-majesté figurent les faux-monnayeurs (*counterfeiters*), qui obligent le monarque à produire de nouvelles espèces sonnantes. Par exemple, « Calling in Testons because of Counterfeiting⁹⁹ » montre bien que le roi légifère pour mettre fin au problème de la contrefaçon qui cause une chute de sa valeur¹⁰⁰, même les souverains anglais au Moyen Âge ont dû composer avec ce problème. Alors qu'Henry VII a réussi à restaurer la monnaie, Henry VIII la dévalue obligeant ses successeurs à légiférer davantage sur ce thème afin de restaurer sa valeur et la confiance envers la monnaie¹⁰¹. Cela explique pourquoi la contrefaçon est traitée en grande partie sous les règnes d'Edward VI, Mary I et Elizabeth I. Malgré tous leurs efforts, et bien que les faussaires soient punis pour trahison, la contrefaçon reste un problème non résolu. N'étant pas un crime contre Dieu ou l'homme, la population ne comprend pas le raisonnement qui mène à la peine de mort pour ce délit. À cause de cela, la contrefaçon continue à proliférer malgré le châtement qui y est associé¹⁰².

L'autorité, la légitimité du monarque sont des facteurs susceptibles d'influencer la réaction du roi dans le secteur judiciaire. Dépendamment si c'est le roi, ses ministres ou

⁹⁸ G. R. Elton (éd.), *The Tudor Constitution : Documents and Commentary*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1962 (2e éd., c1960), p. 80-81.

⁹⁹ *TRP*, vol. 1, 302-420, 2 Edward VI, 10 April 1548, « Calling in Testons because of Counterfeiting ».

¹⁰⁰ *TRP*, vol. 3, 20.6-261, 5 Henry VII, 4 March 1490, « Prosecuting Counterfeiters of Coins »; *TRP*, vol. 1, 326-449, 11 April 1549, « Revaluing Coinage, Punishing Counterfeiters »; *TRP*, vol. 2, 427-67, 2 & 3 Philip and Mary, 3 April 1556, « Warning against Counterfeit Coins »; *TRP*, vol. 2, 538-271, 8 Elizabeth I, 1 December 1565, « Prohibiting Counterfeit and Foreign Coins ».

¹⁰¹ Malcolm Gaskill, *Crime and Mentalities in Early Modern England*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2000, p.125.

¹⁰² M. Gaskill, *Crime and Mentalities...*, p.127-128.

encore une décision désapprouvée par le peuple qui est contesté, le monarque réagit différemment. À priori, les crimes de lèse-majesté entraînent des sentences plus sévères que les autres types de proclamations¹⁰³. En effet, la condamnation à mort, en particulier, de même que la saisie des terres et des biens (*forfeit their lives, lands, and goods*) sont plus fréquentes dans ce secteur que dans les deux autres. Toutefois, le pardon, l'ultime clémence, peut être proclamé malgré un acte commis contre le monarque ou contre le royaume. Certains des Tudors ne l'utiliseront qu'une seule fois alors que d'autres l'ont utilisé davantage¹⁰⁴. La légitimité du souverain détermine en partie son attitude, car un souverain trop faible démontre encore plus sa faiblesse s'il pardonne, il sera perçu comme un tyran s'il maintient une justice trop rigoureuse¹⁰⁵. Lorsque le monarque a une pleine légitimité, l'usage du pardon ne fait que renforcer celle-ci. En pardonnant les fautifs au lieu de les châtier, le souverain fait preuve de mansuétude, un don qu'il a reçu de Dieu et que seul lui peut utiliser. C'est par le droit divin que le souverain peut se prévaloir de cette prérogative¹⁰⁶.

Le roi peut également décider d'appliquer la peine de mort en considération du rang du fautif. C'est le cas lorsque Mary fait exécuter Lady Jane Grey et son mari Guilford Dudley après la rébellion de Wyatt. La descendante de la sœur cadette d'Henry VIII, Mary, était une source potentielle de rébellion et les actes commis par son père lors de la rébellion ont démontré qu'elle continuait de représenter un danger pour la

¹⁰³ TRP, vol.1, 19-20, 4 Henry VII, 10 May 1489, « Ordering Suppression of Yorkshire Rebels »; TRP, vol. 1, 106-150, 17 Henry VIII, 6 November 1525, « Ordering Arrest of Conventry Rebels »; TRP, vol. 1, 333-461, 3 Edward VI, 23 May 1549, « Ordering Punishment of Enclosure Rioters ».

¹⁰⁴ TRP # 2, 35, 59, 60, 169, 174, 188, 308, 334, 340, 341, 394, 399, 415, 421, 452, 474, 568, 569, 570.

¹⁰⁵ P. R. Cavill, *The English Parliaments of Henry VII*, New York, Oxford University Press, 2009, p. 99-100; Arlette Lebigre, *La justice du roi : la vie judiciaire dans l'ancienne France*, Paris, Éd. Complexe, 1995, p. 222-225, 227.

¹⁰⁶ G. R. Elton (éd.), *The Tudor Constitution...*, p. 19.

souveraine. Pourtant, Elizabeth a été épargnée à cause du manque de preuves et en partie grâce à son statut d'héritière. Pour mettre fin à une situation politique difficile, le souverain ne veut pas toujours pardonner, puisque l'existence même du criminel va permettre à certains de contester l'autorité, la légitimité, et donc l'essence même du pouvoir du monarque¹⁰⁷. Une autre raison pour le souverain de refuser le pardon est l'ampleur de l'acte, par exemple une révolte s'étant étendue dans plusieurs comtés. Au besoin, le souverain décidera de châtier sévèrement avant d'accorder son pardon à ceux qui ont échappé à la répression. Le cas d'Elizabeth en donne un bon exemple¹⁰⁸.

2.4 La spécificité de la rhétorique du pardon

Les proclamations de pardon ont une rhétorique un peu différente des autres, ce qui s'explique étant donné que les actes ont été commis contre le roi. L'utilisation de sa prérogative, le pardon, renforce son autorité. La rhétorique est composée de deux thèmes principaux soit la *common peace* et la mansuétude du roi que l'on peut regrouper en un seul thème : le *triumvirat*. C'est à partir de cela que l'autorité du roi se met en scène et de ce fait, est renforcée. Cependant, on ne peut passer sous silence un trait distinctif de ce type de proclamation : la référence à Dieu.

¹⁰⁷ J. M. Richards, *Mary Tudor*, p. 152-156.

¹⁰⁸ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 185, 205; *TRP*, vol. 2, 568-326, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

2.4.1 *L'autorité qui vient de Dieu*

Le pouvoir royal tirant son origine de Dieu, son autorité est étroitement associée à l'être suprême. Dans plusieurs proclamations de pardon, il est mentionné à quel point les révoltes sont détestables aux yeux de Dieu, qui a choisi la personne sur le trône et à qui les sujets doivent obéissance : « and to the high displeasure of God who straightly commandeth you to obey your sovereign lord and King in all things and not with wickedness to resist his will or commandment for any cause whatsoever it be¹⁰⁹ ». Cet exemple est également présent sous une forme similaire dans les proclamations 169 (« Pardoning Pilgrimage of Grace », sous Henry VIII) et 308 (« Pardoning Cornwall Rebels », sous Edward VI). Dans quelques textes de ce genre, il est fait mention uniquement de l'obéissance, autant envers Dieu qu'envers son souverain. Par exemple, sous Elizabeth, c'est d'obéissance dont il est question lors de la première rébellion de la noblesse de son règne : « repent from the bottom of their hearts their offenses towards God and her majesty, and will from henceforth be faithful and true subjects to her majesty¹¹⁰ ». Il est intéressant de noter que c'est sous les trois derniers règnes qu'il est question d'allégeance dans les proclamations de pardon. En effet, une proclamation sous Edward VI, « they be ordained by God to be subjects and obey¹¹¹ », une proclamation sous Mary, « forgetting their duties to Almighty God, their allegiance to us¹¹² », et deux sous Elizabeth, citées précédemment¹¹³ et « against their sovereign lady, being by

¹⁰⁹ TRP, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

¹¹⁰ TRP, vol. 2, 568-327, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

¹¹¹ TRP, vol. 1, 341-475, 3 Edward VI, 16 July 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against Future Rioters ».

¹¹² TRP, vol. 2, 421-56, 1 & 2 Philip et Mary, 31 May 1555, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

¹¹³ À un deuxième endroit dans cette proclamation il est mention d'obéissance : « contrary to the commandment of Almighty God, and their duties of allegiance to their natural and most undoubted

Almighty God (as is manifestly seen) ordained to be the superior and vanquisher of all wicked persons and their attempts¹¹⁴ », sont les quatre dans lesquelles on retrouve ce concept. L'autorité qui vient de Dieu va de pair avec l'obéissance puisque l'Être suprême est utilisé pour légitimer les actes du monarque. En effet, la religion catholique, à l'instar de la plupart des religions, enseigne la soumission, l'obéissance à Dieu. Le souverain étant son représentant, l'obéissance des sujets envers celui-ci est de mise¹¹⁵.

L'aide de Dieu peut également mettre fin aux révoltes. Par exemple, sous Henry VII, lui-même et les nobles ont « knightly and courageously recounered, vanquished, and subdued them [rebelles] by the help and sufferance of almighty God¹¹⁶ ». Le seul autre exemple est sous le dernier règne. Lors de la révolte de Leonard Dacre, Elizabeth a vaincu les rebelles même si leur nombre était plus élevé : « all his own power vanished by the justice of Almighty God assisting her majesty's wardens of her east and middle marches being in number far inferiors but in the goodness of the cause far superiors, and of them through God's goodness very few hurt.¹¹⁷ » Si les sujets doivent obéissance à leur souverain, celui-ci a en contrepartie des devoirs à remplir. L'un d'eux, la *common peace*, est le prochain thème abordé.

sovereign lady and Queen », *TRP*, vol. 2, 568-326, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering pardon to Northern Rebels ».

¹¹⁴ *TRP*, vol. 2, 570-332, 12 Elizabeth I, 4 March 1570, « Offering Pardon to Followers of Leonard Dacres ».

¹¹⁵ Martin E. Marty, « The Ethos of Christian Forgiveness », dans Everett L. Worthington (éd.), *Dimensions of Forgiveness: psychological research & Theological perspectives*, Philadelphia, Templeton Foundation Press, 1998, p. 11; Robert H. Jackson, *Sovereignty : Evolution of an Idea*, Cambridge, Polity, 2007, p. 56-57.

¹¹⁶ *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹¹⁷ *TRP*, vol. 2, 570-332, 12 Elizabeth I, 4 March 1570, « Offering Pardon to Followers of Leonard Dacres ».

2.4.2 *La common peace*

Le roi doit s'assurer que ses sujets peuvent jouir de la paix, ce qui est compromis par les révoltes. Les proclamations de pardon permettent la pacification des insurgés, et par conséquent, le retour à la *common peace*¹¹⁸. Il est possible de voir deux étapes dans ce processus. D'abord, le souverain condamne les actions des insurgés puis, dans un souci de réconciliation et de maintien de la paix, il offre le pardon à ceux qui ont entraîné son courroux. Une exception est la première proclamation de pardon d'Henry VII qui s'explique par les circonstances dans lesquelles il s'assoit sur le trône¹¹⁹. Il accorde le pardon à ceux qui étaient ses adversaires à la bataille de Bosworth, alors qu'il n'était pas encore roi. Contrairement aux autres, cette proclamation n'est pas produite après une révolte, mais plutôt lors de sa propre bataille pour le trône¹²⁰.

Ces révoltes peuvent avoir plusieurs conséquences possibles sur la *common peace* et sur la sécurité du royaume. En témoignent ces paroles proclamées : « We, moved as well of pity as for the great dangers, perils, losses of goods and lives¹²¹ », « of the utter ruin and subversion of the whole state of this noble realm¹²² » et « what destruction it is to themselves to trouble and disquiet the state of the commonwealth [...] weakening the realm¹²³ ». La dévastation et le trouble dans le royaume, le tort causé au roi et au pays, la

¹¹⁸ Ernst Hatwig Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. de l'anglais par Jean-Philippe Genêt et Nicole Genêt, Paris, Gallimard, 1989 (éd. angl. originale, 1957), p. 130.

¹¹⁹ Voir dans le chapitre 3, la première étude de cas d'Henry VII, *Pardoning Northern Rebels*.

¹²⁰ *TRP*, vol. 1, 2-3, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels ».

¹²¹ *TRP*, vol. 1, 2-4, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels ».

¹²² *TRP*, vol. 1, 174-257, 29 Henry VIII, 24 July 1537, « Pardoning Bigod's Rebellion ».

¹²³ *TRP*, vol. 1, 341-475, 3 Edward VI, 16 July 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against Future Rioters ».

perte de vies humaines et de biens, et des actions préjudiciables contre le *commonwealth* sont les principales conséquences évoquées dans les proclamations de pardon. Maintenir la tranquillité et la paix du royaume, et préserver celui-ci, ainsi que les sujets, est fondamental pour le roi et la reconnaissance de son autorité.

La référence au *public weal* ou au *commonwealth* revient également dans les proclamations de pardon sous Henry VII, Edward VI et Mary I. Dans le cas d'Henry VII, c'est pour dénoncer ceux qui ont pris les armes contre lui à la bataille de Bosworth qu'il parle d'« enemies of nature, of all public weal¹²⁴ ». Edward VI, mû par la volonté de préserver le bien commun, pardonne la révolte des *enclosures* : « moved by a godly zeal and love to the commonwealth of the realm¹²⁵ ». Une seconde proclamation reste dans le même ton : « their sovereign lord's most earnest good will and zeal which he beareth and daily declareth to his commonwealth¹²⁶ ». La dernière proclamation évoquant explicitement le *commonwealth* tombe au début du règne de Mary. Alors qu'elle offre le pardon aux supporters de Wyatt¹²⁷, Mary mentionne que le peuple a été entraîné dans la révolte sous le prétexte que c'était pour le « benefit of the commonwealth of the realm to withstand strangers¹²⁸ ». Toutefois, les sujets, s'ils sont « moved by Christian charity and a true sens of duty, his interests will never conflict with those of the community.¹²⁹ »

¹²⁴ TRP, vol. 1, 2-4, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels ».

¹²⁵ TRP, vol. 1, 334-462, 3 Edward VI, 14 June 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against Future Rioters ».

¹²⁶ TRP, vol. 1, 341-475, 3 Edward VI, 16 July 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against Future Rioters ».

¹²⁷ Voir l'étude de cas dans le prochain chapitre.

¹²⁸ TRP, vol. 2, 399-26, 1 Mary I, 27 January 1554, « Offering Pardon to Supporters of Wyatt ».

¹²⁹ Arthur B. Ferguson, « The Tudor Commonweal and the Sense of Change », *The Journal of British Studies*, vol. 3, n° 1 (Nov. 1963), p. 12.

Au-dessus de tout, Dieu est associé à la *common peace*. La proclamation du *Pilgrimage of grace*, sous Henry VIII, se termine avec la référence à la paix divine (*godly peace*) : « from henceforth like true and faithful subjects use yourselves in godly peace and his, according to your duties and allegiance¹³⁰ ». Une proclamation sous Edward¹³¹ renvoie également à la paix divine. La différence entre celle-ci et la précédente tient en ce que *godly peace* est remplacé par *God's peace*, mais le reste de la formulation est exactement la même. Toujours sous Edward, une autre formulation est utilisée : « that they from henceforth be of such good behavior in the peace of God and the King's majesty¹³² ». La paix divine est donc entremêlée avec l'accord du pardon. Elle est « inclinable to show mercy towards such as show themselves ready to live like true subjects in the peace of God and the realm¹³³ ». Elle met donc des conditions à la mansuétude royale, mais ce concept sera traité dans le prochain point. On retrouve également ces deux concepts imbriqués l'un dans l'autre sous les autres règnes. Le souverain a le devoir de maintenir la *common peace*, il a également l'autorité, qui vient de Dieu, pour pardonner.

2.4.3 La mansuétude du roi

Le pardon doit être utilisé avec parcimonie par le souverain : trop de mansuétude serait vu comme une faiblesse. Le cas inverse serait perçu comme un abus d'autorité¹³⁴.

¹³⁰ TRP, vol. 1, 169-247, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

¹³¹ TRP, vol. 1, 308-427, 2 Edward VI, 17 May 1548, « Pardoning Cornwall Rebels ».

¹³² TRP, vol. 1, 340-474, 3 Edward VI, 12 July 1549, « Pardoning Unlawful Assemblers ».

¹³³ TRP, vol. 2, 474-159, 2 Elizabeth I, 4 November 1560, « Pardoning Rebels of Tyndale and Ryddisdale ».

¹³⁴ Jack Robert Lander, *Conflict and Stability in Fifteenth-Century England*, London, Hutchinson, 1969, p. 169.

Dans le premier cas, accorder le pardon sans démonstration de force mine l'autorité du roi et le met plutôt dans une position de faiblesse¹³⁵. Mais bien utilisé, le pardon est vertueux, particulièrement dans la religion catholique¹³⁶ alors qu'il est fortement lié à l'idée de réconciliation¹³⁷. Les saintes écritures portent à la clémence, même si elles doivent s'appuyer « sur une autorité morale et politique solide » afin de ramener le peuple au calme. Les textes de l'Antiquité sont également mis à l'honneur. Par exemple, citons Sénèque avec *De Clementia* : « la clémence ajoute non seulement à la gloire mais à la sécurité du Prince ; elle est à la fois l'honneur et le soutien le plus assuré des trônes¹³⁸ ». La mansuétude du roi aide donc à préserver la paix, mais également à maintenir son autorité, lesquelles se consolide mutuellement¹³⁹. L'opinion publique joue aussi un rôle important puisque, parfois, le souverain ne peut exercer la répression comme il le souhaite sans aller à l'encontre de celle-ci et au risque de voir d'autres révoltes éclater¹⁴⁰. Il faut également prendre en compte que depuis le Moyen Âge, l'un des principaux rôles du souverain est celui de pacificateur. Il est consulté fréquemment pour rétablir la paix entre deux personnes et ce, même si les deux parties souhaitaient la concorde. Le rôle politique du roi justicier se met alors en place¹⁴¹.

¹³⁵ Johanne Biron et Michel de Waele, « L'Hercule gaulois et le glaive spirituel », dans M.-J. Louison-Lassablière (éd.), *Le recours à l'écriture. Polémique et conciliation du XV^e siècle au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2000, p. 219.

¹³⁶ Jeffrie G. Murphy, « Forgiveness and Resentment », dans Jeffrie G. Murphy, et Jean Hampton (éd.), *Forgiveness and Mercy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 29-30.

¹³⁷ M. E. Marty, « The Ethos of Christian Forgiveness », p. 11.

¹³⁸ Sénèque, *De Clementia*, III, VII, 6; III, IX, 4, cité dans J. Biron et M. de Waele, « L'Hercule gaulois... », p. 213.

¹³⁹ J. Biron et M. de Waele, « L'Hercule gaulois.... », p. 212-213, 216.

¹⁴⁰ Voir dans le chapitre 3, l'étude de cas de Mary où l'opinion publique a joué un rôle prépondérant.

¹⁴¹ Paul R. Hyams, *Rancor & Reconciliation in Medieval England*, Ithaca (N. Y.)/ London, Cornell University Press, 2003, p. 206.

La rhétorique utilisée est différente des proclamations de ses descendants. En effet, Henry VII fait non seulement mention de sa légitimité, mais également du fait que le Parlement a voté en faveur de la guerre contre l'Écosse. Malgré tout, la population de l'ouest de l'Angleterre

[...] intending the destruction of the King's most noble person and of all the nobles and true and substantial persons of this his said realm, and the grievous subversion of the same, and the retracting, stop, and let of his most noble voyage and royal army prepared toward the realm of Scotland, which was agreed and concluded in the last parliament by the three estates of this land [...] ¹⁴².

Il est clair dans cette proclamation-ci que le roi n'est pas encore en position d'autorité dans le royaume.

Deux éléments ressortent de la rhétorique. Bien que le pardon soit accordé, le souverain déplore d'abord les actes commis par ses sujets et les somme d'agir dorénavant en tant que bons et loyaux sujets tel que Dieu l'a prescrit. En échange, le souverain fait preuve de clémence et de miséricorde. La réprimande du roi peut prendre plusieurs formes. Que ce soit par « displeasure¹⁴³ », « fight against the King's highness unnaturally¹⁴⁴ », « against his laws, dignity, and crown¹⁴⁵ », « punish his obstinate subjects¹⁴⁶ », « to the disturbance of the realm, the confusion of this commonwealth, and the destruction of her most noble person and estate¹⁴⁷ », « forgetting their duties to

¹⁴² *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁴³ *TRP* # 2, 35, 169, 308.

¹⁴⁴ *TRP*, vol. 1, 2- 3, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels »; *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁴⁵ *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁴⁶ *TRP*, vol. 1, 340-474, 3 Edward VI, 12 July 1549, « Pardoning Unlawful Assemblers ».

¹⁴⁷ *TRP*, vol. 2, 399-26, 1 Mary I, 27 January 1554, « Offering Pardon to Supporters of Wyatt ».

Almighty God, their allegiance to us, and not regarding the good and quiet estate of their native countries¹⁴⁸ » et « their grievous offenses and detestable actions¹⁴⁹ ». Le souverain démontre que le soulèvement des personnes impliquées n'est pas naturel ni souhaitable.

L'autre aspect important se constate dans la rhétorique spécifique à la mansuétude : « especial grace¹⁵⁰ », « moved with pity [...] mere motion and abundant grace, putting apart all cruelty, rigor of justice, and the straightness of his laws¹⁵¹ », « contented to accept and admit them into his grace and favour¹⁵² », « inclined to extend his most gracious pity and mercy towards you¹⁵³ », « his highness' most generous benignity, clemency, and mercy lately extended unto you¹⁵⁴ », « contented to pardon thus their doings¹⁵⁵ », « of a most high clemency and tender love to his subjects, his content not to look upon his justice herein to be executed, but much more of natural mercy and clemency¹⁵⁶ ». Le souverain, père de la nation, fait étalage de sa bienveillance et de sa clémence envers les sujets qui ont agi contre lui. Son pardon est donc l'ultime méthode pour favoriser la paix sociale. En échange, les révoltés doivent parfois faire preuve de pénitence. C'est le cas sous Elizabeth alors qu'elle fait prêter serment aux rebelles qui ont échappé à la potence¹⁵⁷.

¹⁴⁸ *TRP*, vol. 2, 421-56, 1 & 2 Philip et Mary, 31 May 1555, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

¹⁴⁹ *TRP*, vol. 2, 568-327, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

¹⁵⁰ *TRP*, vol. 1, 2- 3, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels »; *TRP*, vol. 1, 174-256, 29 Henry VIII, 24 July 1537, « Pardoning Bigod's Rebellion ».

¹⁵¹ *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁵² *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁵³ *TRP*, vol. 1, 308-427, 2 Edward VI, 17 May 1548, « Pardoning Cornwall Rebels ».

¹⁵⁴ *TRP*, vol. 1, 174-256, 29 Henry VIII, 24 July 1537, « Pardoning Bigod's Rebellion ».

¹⁵⁵ *TRP*, vol. 2, 399-26, 1 Mary I, 27 January 1554, « Offering Pardon to Supporters of Wyatt ».

¹⁵⁶ *TRP*, vol. 1, 334-462, 3 Edward VI, 14 June 1549, « Pardoning Enclosure Rioters; Ordering Martial Law against future Rioters ».

¹⁵⁷ P. R. Hyams, *Rancor & Reconciliation...*, p. 83.

2.4.4 *Triumvirat*

Le *triumvirat*, davantage perceptible dans ce type de proclamation, est l'interrelation entre le roi, les sujets et le royaume. Nous avons pu constater jusqu'à maintenant que le souverain et les sujets sont très présents dans les proclamations. C'est moins le cas pour le royaume, bien qu'il le soit davantage dans celles du pardon. Le monarque, préservant son royaume et ses sujets, fait preuve de mansuétude envers ses sujets insurgés. En contrepartie, ces derniers doivent désormais se montrer obéissants et loyaux envers celui qui a été désigné par Dieu pour les gouverner; « having the chief charge of you under God, both of your souls and bodies, and desiring rather the preservation of the same and your reconciliation by his merciful means than by the order and rigor of justice to punish you according to your demerits¹⁵⁸ ». Le concept de *triumvirat* proviendrait du *Décret* de Gratien où il est dit que « L'Évêque est dans l'Église, et l'Église dans l'Évêque¹⁵⁹ ». Kantorowicz établit un parallèle entre ce propos de Lucas de Penna et les juristes sous les Tudors. En effet, ceux-ci affirmaient que le corps politique du roi forme un seul et unique corps avec ses sujets et vice-versa¹⁶⁰. Grâce à ces deux corps, le roi dispose d'une prérogative qui permet de tempérer la sévérité des peines et ce que lui seul peut accorder : le pardon.

Autant dans le secteur administratif que dans la sécurité extérieure, certains types d'acteurs sont récurrents alors que d'autres sont propres à certains règnes. Si le secteur

¹⁵⁸ TRP, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

¹⁵⁹ Lucas de Penna, *Commentaria in Tres Libros*, sur C. 11, 58, 7, n. 8, Lyon, 1582, p. 563 cité dans E. H. Kantorowicz, *Les Deux corps du roi...*, p. 160.

¹⁶⁰ E. H. Kantorowicz, *Les Deux corps du roi...*, p. 160.

administratif concerne généralement tous les sujets du royaume, nous avons été en mesure de constater que ce sont surtout les nobles et des gens hauts placés dans la structure politique qui sont visés dans le secteur judiciaire. Dans les trois secteurs, le but premier est de maintenir l'ordre et la paix dans le pays. Toutefois, ce n'est que dans le secteur judiciaire, à quelques rares exceptions, que la peine de mort est utilisée pour châtier les contrevenants. Cela s'explique par la gravité de l'offense : la lèse-majesté. Pourtant, il arrive que le souverain accorde son pardon, mais dans ce cas, la rhétorique employée est spécifique à ces proclamations tout en permettant le retour de la paix sociale. Les études de cas qui suivent illustrent fort bien ces propos.

Chapitre 3 – De la trahison au pardon

Il est possible de voir sous plusieurs règnes les différences de réactions non seulement selon les souverains, mais aussi selon les auteurs des méfaits et l'acte lui-même. Nous entamerons ce chapitre par l'analyse de deux pardons sous Henry VII, alors qu'il cherche à démontrer sa légitimité, et du pardon de la révolte la plus importante du règne d'Henry VIII. Ensuite, trahison et pardon seront analysés à travers la réaction de Mary lorsque la *gentry* se révolte à cause de son possible mariage avec Philippe d'Espagne. Pour terminer, nous nous pencherons sur le cas d'Elizabeth faisant face à sa première révolte de nobles, suite à l'arrivée de Mary Stuart en Angleterre. Après avoir prononcé sa proclamation de trahison contre les comtes concernés, la dernière des Tudors a utilisé plusieurs moyens pour mettre fin à celle-ci. Grâce à ces études de cas, deux de trahison et cinq de pardon, il sera possible de dégager cette évolution.

3.1 Études de cas : le pardon, la route vers la légitimité (voir annexe 4)

Le premier Tudor demeure souvent dans l'ombre. La prestance de ses successeurs fait oublier ses accomplissements. Même si certains événements ont été plus étudiés que d'autres, Henry VII reste méconnu et peu traité en comparaison avec la profusion d'ouvrages parus principalement sur Henry VIII et Elizabeth I. C'est en partie à cause de cette situation que nous avons décidé d'analyser deux proclamations sous son règne, pour noter les différences entre les pardons. L'évolution, au sein même de son règne, est déjà

visible, et la légitimité est déjà plus grande lors du dernier pardon que lorsqu'il est officieusement couronné roi sur le champ de bataille de Bosworth. Quant à Henry VIII, le *Pilgrimage of Grace* était tout simplement incontournable.

3.1.1 Proclamation # 2, 1 Henry VII : Pardoning Northern Rebels

Tandis que l'épisode du couronnement sur le champ de bataille laisse place à l'imagination, les historiens font très peu mention du pardon proclamé deux mois plus tard, alors que celui-ci démontre le désir d'Henry VII de réconcilier et de pacifier la nation anglaise tout en annonçant les couleurs de son règne. La seule proclamation qui précède le premier pardon est celle qui annonce la mort de Richard III et la fin des hostilités¹. D'ailleurs, les cinq premières proclamations d'Henry VII, dans *TRP*, ont toutes trait à sa reconnaissance en tant que nouveau souverain.

Mais pourquoi attendre deux mois après Bosworth pour accorder le pardon à ceux qui avaient pris le parti de son prédécesseur? Le premier Parlement d'Henry VII est convoqué pour le 15 septembre 1485, mais il ne siège qu'à partir du 7 novembre². Le couronnement officiel vient, lui aussi, après le pardon, soit le 30 octobre³. Aucune raison précise n'apparaît à première vue. Pourtant, aux yeux de ses nouveaux sujets, le pardon a été l'une des étapes essentielles de sa légitimation tout en permettant la réconciliation. En accordant sa clémence à ceux qui avaient choisi le camp du défunt Richard III, il utilisait la prérogative du roi tout en essayant de s'allier les gens du nord, alors que ceux-ci

¹ *TRP*, vol. 1, 1-3, 1 Henry VII, 25 August 1485, « Announcing the Death of Richard III ».

² P. R. Cavill, *The English Parliaments of Henry VII*, New York, Oxford University Press, 2009, p. xiv.

³ Rosemary O'Day, *The Routledge Companion to the Tudor Age*, New York, Routledge, 2010, p.1.

jouaient un rôle essentiel dans la défense de la frontière avec l'Écosse⁴. Cela est d'ailleurs relevé dans la proclamation royale comme une des raisons pour laquelle les *northern rebels* se voient accordés le pardon. « We, moved as well of pity as for the great dangers, perils, losses of goods and lives [...] and also for that, that they of those parts be necessary, and according to their duty must defend this land against the Scots [...] »⁵. Les habiletés des nobles et des chevaliers étaient donc nécessaires au nouveau monarque et cette nécessité commandait la clémence⁶. Cependant, cette dernière s'adressait uniquement aux *northern rebels* et ce, malgré leur rôle à Bosworth. La proclamation fait d'ailleurs mention de leur soumission au nouveau souverain : « being against us in the field with the adversary of us, enemies of nature, of all public weal; which, as we be informed, repenting their defaults, desire to do us such pleasure and service as might reduce them unto our grace and favour. »⁷ Même si quelques personnes sont exclues, la grande majorité en bénéficie. Le manque de légitimité et le nombre restreint d'individus qui ont la confiance du roi peuvent également être des raisons pour lesquelles le nouveau roi leur accorde son pardon lorsqu'il s'assoit sur le trône.

Le souverain doit donc trouver des méthodes pour s'assurer de la fidélité des gens d'influence, particulièrement dans les régions plus éloignées de Londres⁸. Un des moyens fut les *bonds of recognizances* qui apparurent sensiblement en même temps que le règne. Par contre, leur utilisation s'est accrue après 1500, alors que l'autorité d'Henry VII est

⁴ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 58.

⁵ *TRP*, vol. 1, 2-4, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels ».

⁶ Sean Cunningham, *Henry VII*, London/New York, Routledge, 2007, p. 44-45.

⁷ *TRP*, vol. 1, 2-4, 1 Henry VII, 11 October 1485, « Pardoning Northern Rebels ».

⁸ Sean Cunningham, « Loyalty and the Usurper : Recognizances, the Council and Allegiance under Henry VII », *Historical Research*, vol. 82, n° 217 (Aug. 2009), p. 460.

bien établie. Les *bonds of recognizances* furent utilisés pour s'assurer de la loyauté des uns en faisant d'eux des exemples pour les autres⁹. Lier, grâce à l'argent, la fidélité des personnes susceptibles de se révolter est un moyen utilisé dès le 13^e siècle pour permettre le maintien de la paix¹⁰. Il faut également souligner que le soutien de l'élite est très important et que sans celui-ci, le roi peut se voir dépouillé de sa couronne, comme ce fut le cas avec Richard III. En effet, sans la collaboration des grands du royaume, la population hésite moins à entrer en rébellion contre son souverain et à se questionner sur sa légitimité. De simples rumeurs que le roi a perdu son emprise sur les nobles peuvent entraîner des conséquences désastreuses, c'est pour cela que le roi enchaîne financièrement ceux qui sont plus à risque de saper son autorité¹¹.

Au final, c'est plus par obligation que par bonté qu'Henry accorde le pardon à ses ennemis. La protection de la frontière avec l'Écosse prime sur son désir de répression, tout en lui permettant de se légitimer grâce à la prérogative royale, le révélant ainsi comme le représentant de Dieu. Mais comment utilisa-t-il ce privilège au cours des années suivantes?

3.1.2 Proclamation #35, 12 Henry VII : Pardoning Blackheath Rebels

Douze ans après son avènement, Henry VII a pacifié le pays et assuré sa succession, mais son autorité n'est pas nécessairement reconnue par tous. Il doit faire

⁹ S. Cunningham, « Loyalty and the Usurper... », p. 464, 472, 480.

¹⁰ Paul R. Hyams, *Rancor & Reconciliation in Medieval England*, Ithaca (N. Y.)/ London, Cornell University Press, 2003, p. 200.

¹¹ S. Cunningham, « Loyalty and the Usurper... », p. 477-478.

face à une autre rébellion alors qu'il se prépare à aller en guerre contre l'Écosse. Étrangement, cette révolte, qui n'est en rien dynastique, est celle qui menace le plus son trône¹². C'est en réponse aux taxes autorisées par le Parlement, pour mener la guerre contre l'Écosse, que les Cornouailles se soulèvent¹³. Plusieurs décisions avaient porté atteinte à la spécificité régionale, semant ainsi le mécontentement au sein de la population locale. Les nouveaux impôts avaient pour effet d'envenimer la situation¹⁴. Il faut ajouter à cela les changements qu'entraîne l'avènement au pouvoir d'Henry VII. La *gentry* des Cornouailles s'est vue récompensée pour l'aide apportée lors de l'exil du roi ainsi qu'à la bataille de Bosworth. Au lieu de préserver les traditions locales, l'élite s'est plutôt éloignée de celles-ci, accélérant ainsi le processus d'acculturation. Cette distinction grandissante entre une élite qui s'assimile et une population qui tente de conserver sa culture, ajoutée aux nouvelles taxes imposées pour une guerre dont les Cornouillais se souciaient peu, furent les facteurs principaux de cette révolte. Il faut également prendre en compte qu'Henry VII s'est attaqué directement aux privilèges des Cornouillais. Le monarque mit fin aux avantages qui leur étaient accordés pour les mines d'étain, ce qui assurait la subsistance des mineurs. Henry VII met également un terme à la reconnaissance, par le pouvoir central, de la spécificité régionale et du statut semi autonome des Cornouailles¹⁵.

¹² John Guy, *Tudor England*, Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 58.

¹³ R. O'Day, *The Routledge Companion ...*, p. 37.

¹⁴ Mark Stoye, « The Dissidence of Despair : Rebellion and Identity in Early Modern Cornwall », *The Journal of British Studies*, vol. 38, n° 4 (Oct. 1999), p. 423. Selon cet auteur, cette révolte a été la première d'une série qui a secoué les Cornouailles sous le règne des Tudors et des Stuarts les menant vers l'acculturation.

¹⁵ M. Stoye, « The Dissidence of Despair... », p. 435-436.

La rébellion débute à la mi-mai 1497, alors que les rebelles avancent vers Londres. Ce n'est que le 17 juin qu'ils sont arrêtés à Blackheath, à proximité de Londres. Que les rebelles aient réussi à s'approcher autant du pouvoir central avait de quoi faire peur au souverain¹⁶. La préparation de la guerre contre l'Écosse mobilisa les soldats et les commandants loyaux au roi n'étaient plus dans la région pour arrêter les rebelles, ce qui peut expliquer que ces derniers aient réussi à se rendre si loin. Cependant, le chemin est long entre les Cornouailles et Londres. Le soulèvement peut-il avoir pris cette ampleur sans l'accord informel des comtés traversés¹⁷? Les Cornouailles ont certes amorcé la révolte, mais, selon les dires du roi dans sa proclamation du 20 juin, le soulèvement a fait boule de neige et entraîné d'autres mécontents au passage :

[...] so came through the counties of Somerset, Dorset, Wiltshire, Sussex, and Surrey, into the Blackheath beside Greenwich in the county of Kent, so that many of the King's subjects of the same counties to them resorted, repaired, and greatly increased their number, and by courage thereof set themselves in battle there to fight against the King's highness unnaturally [...] ¹⁸.

Sur les 15 000 insurgés, environ 1000 trouvèrent la mort lors de la bataille, les autres ont fui ou furent capturés. Les instigateurs ont eu un procès les déclarant coupables de trahison, leur tête se retrouvant au bout d'une perche sur le pont de Londres¹⁹. Stoye donne un bilan amoindri des pertes humaines qu'ont subies les rebelles. Selon lui, on compte plutôt quelques centaines de morts, mais il ne précise pas le nombre²⁰. Nous

¹⁶ J. Guy, *Tudor England*, p. 58.

¹⁷ Ian Arthurson, « The Rising of 1497 : a Revolt of the Peasantry? », dans Joel Rosenthal et Colin Richmond (éd.) *People, Politics and Community in the later Middle Ages*, Gloucester, A. Sutton / New York, St. Martin's Press, 1987, p. 3.

¹⁸ *TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, 20 June 1497, « Pardoning Blackheath Rebels ».

¹⁹ J. Guy, *Tudor England*, p. 58.

²⁰ M. Stoye, « The Dissidence of Despair... », p. 443.,

disposons de peu d'informations sur les dissidents après la révolte. Il semble qu'Henry VII ait fait preuve de clémence, même s'il y a eu de la répression sur le plan pécuniaire²¹. Malgré tout, la région se soulève de nouveau quatre mois plus tard lorsque Perkin Warbeck accoste pour revendiquer le trône sous le nom de Richard, duc de York, un des princes emprisonnés sous Richard III²².

Somme toute, la première décennie du règne d'Henry VII fut ponctuée par des rébellions. Malgré tout, le premier Tudor réussit à les étouffer et à se maintenir au pouvoir, sécurisant ainsi le trône pour son fils. Même si la légitimité d'Henry VII est plus grande après 1500, on peut non seulement noter un accroissement non seulement des méthodes, mais celles-ci deviennent également de plus en plus restrictives afin d'assurer la loyauté des sujets. Les *bonds of recognizance*²³ ont été davantage utilisés une fois que les dangers dynastiques les plus graves ont été traversés, après qu'Henry VII ait fait face à la rébellion la plus importante de son règne, celle de 1497²⁴. Son héritier n'a pas souffert des rébellions pour les mêmes raisons. La plus connue et probablement la plus importante du règne, le *Pilgrimage of Grace*, a pris naissance pour une autre raison que la légitimité : la religion.

²¹ Anthony Fletcher, *Tudor Rebellions*, London, Longmans, 1971 (2^e éd., c1968), p. 16.

²² M. Stoye, « The Dissidence of Despair... », p. 436.

²³ Cette méthode n'est pas nouvelle puisqu'elle est utilisée au cours du Moyen Âge. C'est plutôt sa grande utilisation pour lier le *peerage* avec la couronne qu'Henry VII en a fait une spécificité. S. Cunningham, « Loyalty and the Usurper... », p. 464.

²⁴ S. Cunningham, « Loyalty and the Usurper... », p. 462-463.

3.1.3 Proclamation #169, 28 Henry VIII : Pardoning Pilgrimage of Grace

Une rébellion éclate dans le Lincolnshire le 2 octobre 1536 à la suite de fausses rumeurs sur l'inventaire et la confiscation des biens de l'Église²⁵. La religion joue un rôle prépondérant dans le déclenchement de la révolte²⁶. Dès le 4 octobre, elle devient plus politique à la suite du remaniement des demandes des rebelles par la *gentry*, qui prend la tête du mouvement²⁷. Au départ, les *commons* exigeaient que le roi cesse de demander des taxes sauf en temps de guerre, que les libertés (*liberties*) de l'Église soient restaurées et que Thomas Cromwell, fin conseiller politique du roi, soit envoyé aux rebelles avec les autres présumés 'mauvais' conseillers pour être tous exécutés. Par la suite, la *gentry* a largement atténué les réclamations du peuple. Les doléances envoyées au roi se sont limitées à l'impossibilité de payer les impôts (*fifteenth*) exigés pour l'année suivante, à l'indignation nourrie envers un service religieux qui se détériore, aux manquements des monastères à leur devoir d'hospitalité en raison de leur dissolution et finalement, à la répugnance de voir le roi entouré de conseillers de basse extraction, de mauvaise réputation et, probablement, corrompus²⁸. C'est dans le but d'obtenir le pardon sollicité que les revendications ont été considérablement diminuées, afin de les rendre plus acceptables pour le souverain. Le pardon devient donc l'ultime requête²⁹. Pourtant, il

²⁵ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace and the Politics of the 1530s*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 106.

²⁶ Au cours de la révolte, les *commons* arrêtent les commissaires responsables de la dissolution des monastères, et assassinent au moins l'un d'entre eux. M. E. James, « Obedience and Dissent in Henrician England : the Lincolnshire Rebellion 1536 », *Past and Present*, n° 48 (Aug. 1970), p. 20.

²⁷ M. E. James, « Obedience and Dissent in Henrician England... », p. 22-23.

²⁸ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 156-157.

²⁹ M. E. James, « Obedience and Dissent in Henrician England... », p. 36.

n'est toujours pas officiellement accordé lorsque les rebelles rentrent chez eux à la suite de la défection de la *gentry*³⁰.

Entre temps, une seconde rébellion, que l'on connaît sous le nom du *Pilgrimage of Grace*, se met en branle. La révolte du Lincolnshire en est le prélude. Le *pilgrimage* est circonscrit dans le Yorkshire et le nord de l'Angleterre et a pour instigateur, et influence, l'avocat Robert Aske³¹. Au départ, c'est par solidarité que le Yorkshire se soulève. Aske avoue lui-même que si le Lincolnshire ne s'était pas rebellé, il n'y aurait peut-être jamais eu de révolte dans le Yorkshire³². Pourtant, celle-ci s'est révélée être la rébellion de la plus grande envergure de tout le règne des Tudors³³; les historiens affirmant qu'environ 30 000 hommes se sont rebellés³⁴. Le nom de *Pilgrimage of Grace* lui est attribué dès les premiers jours et non sans raison. D'abord, cette désignation distingue formellement la révolte du Yorkshire de celle, échouée, du Lincolnshire, tout en favorisant un sentiment d'appartenance qui a fait défaut à cette dernière. Dans un deuxième temps, elle a mis les dissidents dans une position de conciliation pour défendre la véritable Église (*arbiters of the true Church*)³⁵.

C'est aux alentours du 8 octobre que la région s'enflamme. Dès le 10 octobre, Aske se retrouve chef des « pèlerins ». Au cours des jours suivants, plusieurs villes se

³⁰ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 95, 172-173.

³¹ R. O'Day, *The Routledge Companion...*, p. 36; R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 5.

³² R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 176.

³³ Lucy E. C. Wooding, *Henry VIII*, London/New York, Routledge, 2009, p. 206.

³⁴ Un seul historien avance le chiffre de 50 000 rebelles. Ethan H. Shagan, *Popular Politics and the English Reformation*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2003, p. 89. Hoyle affirme plutôt que les rebelles estimaient à 30 000, peut-être 40 000 hommes. R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 293. Rosemary O'Day fait également référence à 30 000 rebelles. R. O'Day, *The Routledge Companion...*, p. 37.

³⁵ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace...*, p. 5, 206.

joignent aux rebelles, volontairement ou non. Pendant ce temps, le gouvernement envoie des troupes pour réprimer la révolte dans le Lincolnshire, mais celle-ci se dissout sans grande escarmouche. Le gouvernement est quand même pris au dépourvu par la rébellion du Yorkshire. Entre les troupes qui ne sont pas prêtes et celles qui s'occupent de pacifier le Lincolnshire, l'organisation pour la réprimer prend du temps³⁶.

Les doléances sont principalement en lien avec la « religion as a way of life and a part of the community³⁷ ». Les emblèmes sont d'ailleurs les cinq plaies du Christ et la Sainte Trinité³⁸. Pourtant, l'autorité du roi sur l'Église est acceptée par plusieurs rebelles. C'est plutôt l'utilisation de celle-ci qui est remise en question³⁹. D'ailleurs, le maintien des monastères est un point crucial dans les demandes des rebelles. Selon Aske, la communauté joue un rôle religieux, social et économique. Et, dans cet esprit où tous les aspects de la vie sont étroitement liés, le peuple voit la menace contre l'Église comme une menace contre les pauvres⁴⁰, les rebelles affirmant par ailleurs qu'ils sont en pèlerinage pour le *commonwealth*⁴¹. Même si c'est d'abord pour une autre raison que la population se soulève, elle s'appuie sur cette idée du bien commun, sur « the duty incumbent upon all members of the commonwealth to submit to authority and to preserve due order and degree.⁴² » On retrouve ici le même discours que dans la rébellion du Lincolnshire : les mauvais conseillers du roi, qui sont de moindre rang social que la

³⁶ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 24, 26.

³⁷ L. E. C. Wooding, *Henry VIII*, p. 207.

³⁸ L. E. C. Wooding, *Henry VIII*, p. 208.

³⁹ E. H. Shagan, *Popular Politics...*, p. 101.

⁴⁰ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 33-35.

⁴¹ David Andrew Santschi, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, thèse de doctorat, Wisconsin, University of Wisconsin-Madison, 2008, p. 48.

⁴² Arthur B. Ferguson, « The Tudor Commonwealth and the Sense of Change », *The Journal of British Studies*, vol. 3, n° 1 (Nov. 1963), p. 13-14.

noblesse, doivent être démis de leur fonction pour leur mauvaise influence⁴³. Le second objectif est de défaire certaines mesures de la réforme henricienne⁴⁴. Le 27 octobre, les rebelles envoient deux gentilshommes, Sir Ralph Ellerker et Robert Bowes, afin de présenter la pétition des pèlerins au monarque et une trêve est décrétée jusqu'à leur retour. Ce n'est que le 21 novembre que la réponse d'Henry VIII est connue. Le roi affirme que les récriminations sont trop générales. Les 4 et 5 décembre, les rebelles se rencontrent afin de les préciser avant de les retourner au roi. Le document qui en résulte combine les demandes des rebelles à celles de la *gentry*⁴⁵. À l'issue de cette réunion, plusieurs avis sont formulés. Parmi ceux-ci, que des hommes de vertu entrent dans le conseil du roi, que ce dernier défende le royaume tout en gouvernant avec clémence et pitié, et cela, sans abuser de son pouvoir pour saisir l'argent de ses sujets⁴⁶.

À cause du déséquilibre des forces, les rebelles étant nettement plus nombreux, Henry VIII n'a pas le choix de négocier avec eux à travers le duc de Norfolk. La remise en place des monastères jusqu'à la convocation du prochain Parlement, prévu à York l'année suivante, et le pardon sont les promesses faites en décembre 1536, même si le roi ne compte pas les respecter⁴⁷. Il est également question de prolonger la trêve. Le 6 décembre, à Doncaster, Norfolk accorde, au nom du roi, le Parlement et le pardon. Ce dernier, finalement proclamé le 8 décembre, met fin au *Pilgrimage of Grace*⁴⁸. Cependant, l'atteinte à l'autorité royale ne peut demeurer impunie. Lors d'un sursaut de

⁴³ L. E. C. Wooding, *Henry VIII*, p. 208-209.

⁴⁴ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 27.

⁴⁵ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 29-31.

⁴⁶ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 126-127.

⁴⁷ L. E. C. Wooding, *Henry VIII*, p. 209.

⁴⁸ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 31-32.

la rébellion l'année suivante, le roi ordonne la répression pure et dure de ceux qui osent contester son pouvoir⁴⁹.

Dans la proclamation de pardon, Henry VIII ne mentionne pas les doléances de ses sujets. Au contraire, il réaffirme sa primauté sur l'Église tout en faisant référence à son autorité sur le peuple qu'il gouverne : « inclined to extend his most gracious pity and mercy towards you, having the chief charge of you under God, both of your souls and bodies⁵⁰ ». D'ailleurs, il rappelle aux leaders du pèlerinage qu'être conseiller est un devoir, et non un droit et que c'est LUI qui choisit LIBREMENT ses conseillers et qu'il n'est pas tenu de respecter leurs conseils⁵¹. Le pardon est d'ailleurs la seule demande à laquelle le roi consent. Cromwell est toujours en poste, la réforme henricienne est maintenue et le peuple doit toujours payer les subsides⁵². L'accent de la proclamation renvoie clairement à la légitimité de l'autorité du roi en ce qu'elle lui est conférée par Dieu et non par les hommes : « and to the high displeasure of God, who straightly commandeth you to obey your sovereign lord and King in all things and not with wickedness to resist his will or commandment for any cause whatsoever it be⁵³. » En se hissant à la tête de l'Église de l'Angleterre, Henry VIII s'est dissocié de la papauté, pour devenir de ce fait le représentant de Dieu sans intermédiaire, tout en augmentant sa souveraineté par le biais des proclamations royales et du Parlement⁵⁴. Malgré l'ampleur de la révolte et le rôle, non négligeable, de la *gentry*, c'est un pardon général et sans

⁴⁹ L. E. C. Wooding, *Henry VIII*, p. 211.

⁵⁰ *TRP*, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

⁵¹ John Guy, « Tudor Monarchy and its Critiques », dans John Guy (éd.), *The Tudor Monarchy*, New York, Arnold, 1997, p. 80.

⁵² E. H. Shagan, *Popular Politics...*, p. 112.

⁵³ *TRP*, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

⁵⁴ Robert H. Jackson, *Sovereignty : Evolution of an Idea*, Cambridge, Polity, 2007, p. 2.

restriction qui est accordé pour tous les actes commis au cours du *Pilgrimage of Grace* contre « the King's majesty, his crown, or dignity royal⁵⁵ ». En juste retour, Henry demande la soumission de ses sujets aux personnes qu'il a désignées afin de démontrer leur regret : « [p]rovided always that you and every of you, in token of a present declaration and knowledge that you do heartily lament and be sorry for your said offenses, shall make your humble submission unto his highness⁵⁶ ». L'accord du pardon général, sans aucune exception, est un cas unique parmi les proclamations ici analysées. L'outil de légitimation par excellence fait son œuvre, mais le roi n'est pas près d'oublier cet affront à son autorité, sa vengeance tombera moins de six mois plus tard.

En effet, malgré le pardon et les accords de Doncaster, une partie des rebelles du *Pilgrimage of Grace*, qui ne sont pas satisfaits de l'entente, entrent de nouveau en rébellion. C'est une autre insurrection, plus radicale du moins sur le plan de la rhétorique, qui débute le 16 janvier 1537⁵⁷. Cette fois, certains des protagonistes seront exécutés, c'est la vengeance d'Henry pour la révolte précédente. Au total, 178 exécutions sont enregistrées. Sir Thomas Percy, Sir Stephen Hammerton, Sir Francis Bigod, Lord Darcy et Robert Aske sont parmi ceux qui sont exécutés pour leur rôle dans l'une ou l'autre des rébellions. Toutefois, Sir Thomas Tempest, Sir Ralph Ellerker et Robert Bowes, qui figuraient parmi les chefs du *Pilgrimage of Grace*, feront partie des nouveaux membres du *Council of the North* lorsqu'il sera remanié⁵⁸. Il semblerait que se rallier en cours de révolte aux troupes royales chargées d'exécuter la répression joue en faveur d'un

⁵⁵ TRP, vol. 1, 169-247, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

⁵⁶ TRP, vol. 1, 169-247, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

⁵⁷ E. H. Shagan, *Popular Politics...*, p. 118-119; A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 45.

⁵⁸ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 45-46.

contestataire pour lui épargner la potence⁵⁹. Le clergé et les *commons* ont d'ailleurs subi davantage de représailles que la *gentry* qui est relativement épargnée malgré ces quelques cas⁶⁰. Peut-on dire la même chose dans le cas de Mary, alors que c'est cette même *gentry* qui se soulève à nouveau, mais pour des raisons différentes?

3.2 Études de cas : Mary et le choix d'un époux (voir annexe 5)

La trahison est le seul crime de lèse-majesté qu'on retrouve uniquement sous les deux derniers règnes. Est-ce parce que ce sont des règnes féminins ou parce que les souveraines se sentent suffisamment légitimes pour proclamer la trahison? Peut-être y a-t-il une autre explication ou une combinaison de plusieurs facteurs car chaque règne a eu son lot de révoltes qui auraient pu entraîner une proclamation de trahison. Tout d'abord, analysons le cas de Mary qui a recours à trois proclamations successives pour la même trahison.

3.2.1 Proclamations #400-401-402, 1 *Mary I : Declaring Treason of Suffolk and Wyatt; Declaring Wyatt's Treasonable purpose; Denouncing Treason of Wyatt, Suffolk, and Others.*

Les trois proclamations ici analysées font partie d'une série de cinq concernant la même révolte, ainsi que les mêmes personnes. Elles ont été choisies parce qu'il est intéressant de voir la réaction de la souveraine alors qu'elle est sur le trône depuis moins d'un an et qu'elle a déjà procédé à l'emprisonnement de Jane Grey, sa cousine, et de son

⁵⁹ M. E. James, « Obedience and Dissent in Henrician England... », p. 35, 70-71.

⁶⁰ S. J. Gunn, « Peers, Commons and Gentry in the Lincolnshire Revolt of 1536 », *Past and Present*, n° 123 (May 1989), p. 52-53.

époux (Dudley)⁶¹. L'épisode troublé de son ascension au trône n'est d'ailleurs pas évoqué dans les proclamations royales même si cet événement peut être considéré comme la première trahison à laquelle la souveraine a eu à faire face⁶². L'arrivée au pouvoir de Mary a lieu également dans un contexte de changement sur le plan religieux. Le retour au catholicisme ne se fait pas sans heurts et son conseil l'a d'ailleurs averti de procéder à travers le Parlement afin d'éviter des révoltes. Néanmoins, les ordres de nature religieuse sont bafoués et l'autorité papale, malgré les efforts accomplis, n'est toujours pas restaurée lorsque la rébellion de Wyatt éclate. Cela c'est sans compter que Mary a choisi d'épouser Philippe d'Espagne, union désapprouvée par les membres du Parlement, mais aussi par ses sujets⁶³. Pour apaiser ces derniers, une proclamation (précédant les trois qui sont analysées ici) explique le contrat de mariage entre les deux parties. Mais par peur de se retrouver sous la coupe de l'Espagne, des plans de révolte avaient déjà été échafaudés pour empêcher l'union⁶⁴. Cependant, ce ne sont pas les mêmes nobles, parmi ceux ayant pris part à la mise sur le trône de Jane et Dudley, qui sont à la tête des troubles. Ayant échappé de peu à la mort, ils ne sont pas prêts à répéter l'expérience. Ce sont donc des personnes d'influence, mais de moindre rang, à une exception près, qui dirigent la rébellion⁶⁵.

⁶¹ Anne Somerset, *Elizabeth I*, London, Weidebfeld, 1991. Réimpr., London, Phoenix Giant, 1997, p. 39.

⁶² Frederic A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976) p. 61-62.

⁶³ Malcom R. Thorp, « Religion and the Wyatt Rebellion of 1554 », *Church History*, vol. 47, n° 4 (Dec. 1978), p. 364-366.

⁶⁴ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 78.

⁶⁵ David M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1965, p. 15-16.

Un seul des protagonistes, Wyatt⁶⁶, est parvenu à soulever les gens et à se rendre jusqu'à Londres avant d'y être fait prisonnier⁶⁷. Les autres ont tous vu leur soulèvement prendre fin sans grands affrontements. Dans le Leicestershire, le duc de Suffolk n'a pas réussi à fomenter une opposition contre une menace qui semblait trop lointaine alors que lui-même était impopulaire⁶⁸. Dans le Devon, c'est sir Peter Carew qui n'est pas aimé à cause du rôle qu'il a joué dans la répression de 1549. Ici également, la révolte est rapidement écrasée du fait qu'il n'a pas réussi à rallier les gens à sa cause en si peu de temps, mais aussi grâce à des actions fructueuses du *sheriff* pour l'empêcher de soulever la région⁶⁹. Dans le Kent, Wyatt était un des grands propriétaires terriens, ce qui le mettait en bonne position pour y agir comme chef. Cela lui a permis de mettre rapidement sur pied un groupe militaire en janvier 1554. La souveraine lui a d'ailleurs envoyé un héraut afin de négocier, même si, selon les historiens, elle n'avait pas l'intention de répondre favorablement aux doléances des insurgés⁷⁰.

Selon les termes de la proclamation, le duc de Suffolk, Carew et Wyatt se sont soulevés dans l'espoir de mettre Jane Grey sur le trône à la place de Mary⁷¹. Dans les faits, la *gentry* aurait plutôt essayé de couronner Elizabeth et Courtenay, un descendant d'Edward IV⁷². Si le remplacement de Mary par Elizabeth est généralement admis parmi

⁶⁶ Wyatt a été *sheriff* dans le Kent en 1550-1551. D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 18; A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 80.

⁶⁷ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 62-63.

⁶⁸ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 31-32.

⁶⁹ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 39, 44-45.

⁷⁰ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 80-81.

⁷¹ *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».

⁷² D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 19.

les historiens, les auteurs divergent toutefois sur l'origine principale de la rébellion⁷³. Pour certains, la reine aurait d'abord perçu cette contestation uniquement sur le plan religieux, et non comme une opposition à son mariage, qui était de sa prérogative. Cela l'aurait donc renforcée dans le projet de ramener l'Angleterre dans le giron de Rome⁷⁴. Il semble toutefois raisonnable de croire que la nature de la révolte tient à la fois du religieux et du séculier car si les tensions religieuses ont favorisé l'insurrection, c'est néanmoins le mariage avec Philippe qui a été l'élément déclencheur. Il faut également prendre en compte qu'à cette époque, il n'y a pas réellement de dissociation entre le religieux et le séculier, ce qui rend difficile la mise en lumière de la raison principale du soulèvement⁷⁵. La reine est toutefois manifestement consciente qu'il n'est pas uniquement question de religion et que son mariage soulève les passions⁷⁶. Pour cette raison, elle envoie à Wyatt deux conseillers du *Privy Council* afin de lui expliquer qu'elle est d'abord mariée à son royaume et que « meaning nothing more than the honor and surety of this her realm and the benefit and commodity of her loving subjects of the same, hath had such regard in the treating of this marriage as she thought was and should be for the surety, honor, and profit of her said realm⁷⁷ ». Toutefois, à partir du moment où Wyatt demande de prendre la Tour de Londres et la reine en otage, le seul choix possible pour la souveraine et le conseil est d'écraser la rébellion⁷⁸.

⁷³ William B. Robison, « The National and Local Significance of Wyatt's Rebellion in Surrey », *The Historical Journal*, vol. 30, n° 4 (Dec. 1987), p. 769, 789.

⁷⁴ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 84-85.

⁷⁵ M. R. Thorp, « Religion and the Wyatt... », p. 364, 378, 380.

⁷⁶ E. Harris Harbison, *Rival Ambassadors at the Court of Queen Mary*, Princeton, Princeton University Press/ London, Humphrey Milford, Oxford University Press, 1940. Réimpr., New York, ACLS History E-Book Project, 2005, p. 131-132, 137.

⁷⁷ *TRP*, vol. 2, 401-28, 1 Mary I, 1 February 1554, « Declaring Wyatt's Treasonable Purpose ».

⁷⁸ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 65.

Mary fait référence à la monarchie de droit divin et à sa légitimité d'être sur le trône d'Angleterre dans les trois proclamations ici analysées. Par contre, ce n'était pas sa légitimité qui était en jeu, mais son autorité⁷⁹. D'ailleurs, les proclamations renvoient explicitement au mépris de l'obéissance due à la reine : « [...] in most unnatural sort conspired together and raised war against the Queen's highness contrary to the laws of this realm and their duties of obedience to God and their sovereign lady [...]»⁸⁰ ; « [...] to be false traitors unto her highness and her crown and dignity royal [...] which service of her majesty's loving subjects her grace shall consider to all their comforts, besides that God will undoubtedly reward their service⁸¹. » Sa difficulté à faire appliquer ses politiques démontre qu'elle manque également de souveraineté, qui est une forme d'autorité. Non seulement a-t-elle du mal à se faire obéir, mais à cause d'elle, l'Angleterre retourne dans le giron de la papauté, ce qu'une partie de la population ne souhaite pas⁸². La reine en appelle malgré tout à ses loyaux sujets pour que ceux-ci résistent à Wyatt et aux autres traîtres⁸³. Nous y reviendrons dans l'étude de cas sur le pardon.

3.2.2 Proclamation #399, 1 Mary I : Offering Pardon to supporters of Wyatt

Cette proclamation de pardon est la première de son règne, mis à part celui lors de son ascension. D'ailleurs, il est intéressant de noter que celle-ci a été publiée avant celle

⁷⁹ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 74.

⁸⁰ *TRP*, vol. 2, 401-28, 1 Mary I, 1 February 1554, « Declaring Wyatt's Treasonable Purpose ».

⁸¹ *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, before 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».

⁸² R. H. Jackson, *Sovereignty...*, p. 14.

⁸³ *TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, before 29 January 1554, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».

de trahison⁸⁴. Dans quel but? Il semble que les révoltes avortées du duc de Suffolk et de Carew aient laissé espérer le même phénomène avec Wyatt. La proclamation avait pour but avoué la défection des partisans de Wyatt : « shall within 24 hours after return to their houses and live there quietly and obediently, her highness is contented to pardon thus their doing in the said assembly⁸⁵ ». Il ne faut pas oublier que la reine n'avait pas d'armée prête à combattre la rébellion. On peut donc croire que c'est pour gagner du temps et préparer sa défense qu'elle a offert l'opportunité de discuter des griefs contre le mariage en même temps qu'elle accordait le pardon à ceux qui regagnaient leur demeure⁸⁶. Comme il a été possible de le constater précédemment, cela n'a pas fonctionné. Pour cette raison, nous verrons les conséquences de la révolte sur les protagonistes. Il importe toutefois de signaler une seconde proclamation, datant du 3 février, offrant une récompense pour l'arrestation de Wyatt qui porte toujours les armes à ce moment-là⁸⁷. La reine affirme qu'elle donnera non seulement 100 £ en terre à la personne qui lui livrera Wyatt, à céder aux descendants, mais également le pardon si la personne a fait partie d'une quelconque rébellion, exception faite de Harper, Isley et de Rudston.

La fin des troubles voit le temps des châtiments, même si peu de rebelles ont été châtiés. L'opinion publique aurait été contre des sentences sévères, forçant ainsi la souveraine à être clémente. Une centaine d'exécutions ont tout de même eu lieu et ce sont les Londoniens qui en ont le plus souffert⁸⁸. Les châtiments des acteurs principaux ont été

⁸⁴ Le pardon a été proclamé le 27 janvier 1554 alors que la première proclamation de trahison a été prononcée le 29 janvier 1554.

⁸⁵ *TRP*, vol. 2, 399-26, 1 Mary I, 27 January 1554, « Offering Pardon to Supporters of Wyatt ».

⁸⁶ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 65.

⁸⁷ *TRP*, vol. 2, 403-30, 1 Mary I, 3 February 1554, « Offering Reward for Wyatt's Arrest ».

⁸⁸ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 85.

indiqués en notes infrapaginales par les éditeurs de *TRP*. Ainsi, Peter Carew, Gawin Carew, William Gibbs, George Harper et Robert Rudston ont été pardonnés moyennant, pour certains, un montant à payer à la Couronne. Le duc de Suffolk, Wyatt et Henry Isley ont été exécutés respectivement les 23 mars, 11 avril et 28 février.

Qu'est-ce qui a justifié le pardon des uns et l'exécution des autres? Est-ce leur statut ou encore le rôle qu'ils ont joué, ou le résultat de leur soulèvement? Il apparaît que quelques-uns de ceux qui ont reçu le pardon royal ont bénéficié de l'intercession d'un personnage influent. D'autres, principalement des tenanciers (*yeomen*) et des marchands prospères (*prosperous tradesmen*), ont été pardonnés parce qu'ils avaient une plus grande valeur vivante que morte. Il reste que deux pardons, celui de George Harper et de Peter Carew, ne sont en rien justifiés étant donné leur rôle dans la rébellion, même si pour Carew, on croit qu'il y a eu un service demandé en échange du pardon⁸⁹. Manifestement, la justice exercée par Mary et son conseil envers les protagonistes de la rébellion n'a pas été constante. La richesse, le rang social, le rôle joué et la sécurité future du royaume n'auraient donc pas eu d'impact véritable dans le choix du pardon ou du châtement⁹⁰. Deux autres personnes ont été exécutées, soit Jane Grey et son mari, et cela malgré le fait qu'ils n'ont pas pris part à la révolte, puisqu'ils étaient emprisonnés. C'était toutefois nécessaire sur le plan politique. Comme nous l'avons vu dans la proclamation #400, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt », la raison officielle du soulèvement était de mettre Jane et Dudley sur le trône. Leur exécution n'était pas de nature à indigner la

⁸⁹ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 118-124.

⁹⁰ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 127.

population, mais elle avait l'avantage de lever une source potentielle d'insubordination⁹¹. Quant à Elizabeth, elle était suspectée de complicité dans la rébellion, ce qui lui a valu l'emprisonnement. Cependant, aucune preuve ne pouvait être fournie contre elle⁹². Elle avait également préséance pour le trône sur lady Grey dans le cas où Mary serait déposée ou mourrait, et cela sans être associée à la tentative ratée de Northumberland de l'année précédente⁹³. Après un temps passé dans la Tour de Londres, et n'ayant aucune preuve de sa complicité, elle a été assignée à domicile (*house arrest*)⁹⁴.

La rébellion de Wyatt s'est produite à cause de deux facteurs : la religion et le futur mariage avec Philippe d'Espagne. C'est surtout grâce à la légitimité des Tudors, et parce que les principaux rebelles étaient impopulaires, que Mary a réussi à ramener un calme relatif après la révolte⁹⁵. Cela n'a pas empêché que son règne soit considéré comme en état de crise perpétuelle en raison des causes susmentionnées⁹⁶.

3.3 Études de cas : Elizabeth, la reine vierge (voir annexe 6)

Le règne d'Elizabeth débute plus pacifiquement que celui de Mary. Bien que la religion officielle soit à nouveau modifiée, la reine essaie de trouver un juste milieu entre le catholicisme et le protestantisme. Malgré cela, les politiques religieuses d'Elizabeth font des mécontents. À l'instar du règne précédent, les rébellions sous Elizabeth oscillent

⁹¹ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 115.

⁹² A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 84.

⁹³ Barrett L. Beer, « John Stow and Tudor Rebellions, 1549-1569 », *The Journal of British Studies*, vol. 27, n° 4 (Oct. 1988), p. 366.

⁹⁴ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 92-94.

⁹⁵ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 6.

⁹⁶ D. M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, p. 128-150.

entre des causes religieuses et des causes politiques. Cependant, Elizabeth réagit très différemment de sa sœur aînée.

3.3.1 Proclamation #567, 12 Elizabeth I : Declaring Treason of Northumberland and Westmorland.

Après 12 ans de règne, Elizabeth fait face à une première révolte de la haute noblesse. Le duc de Norfolk est le noble le plus important (*first nobleman*), mais également un membre de la famille immédiate d'Elizabeth⁹⁷. Des plans de mariage entre lui et Marie d'Écosse, réfugiée en Angleterre, sont échafaudés dès 1568. Elizabeth en ayant eu connaissance, ne peut accepter que l'un des nobles les plus importants épouse celle qui convoite son trône. Le duc fuit dans le Norfolk à la mi-septembre, alors que les rumeurs lui deviennent insupportables, pour finalement s'en remettre à la mansuétude de la reine au début d'octobre 1569⁹⁸. La défection du duc met à mal le projet de soulèvement prévu pour quelques jours plus tard, laissant le nord, prêt à se soulever, sans le soutien escompté du chef. Le comte de Sussex finit par avoir vent de la rébellion avortée et, en tant que président du *Council of the North*, fait quérir les comtes de Westmorland et de Northumberland. Ayant la charge de la sécurité des comtés du Nord, il doit donc traiter les deux comtes comme des rebelles potentiels. Ces derniers affirment ne pas connaître l'origine des rumeurs, mais la reine doute de leur loyauté⁹⁹. Bien qu'il soit généralement admis que le mariage et l'insubordination des comtes étaient directement reliés, Kesselring affirme qu'il s'agissait plutôt de deux conspirations

⁹⁷ A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 223.

⁹⁸ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 91-93.

⁹⁹ A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 93-94.

distinctes et que seule l'arrestation de Norfolk a devancé le moment de la révolte¹⁰⁰. Les comtes hésitaient à se soulever contre leur souveraine légitime, fut-elle protestante. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, se rebeller contre son souverain était l'équivalent de se rebeller contre le choix de Dieu. La résistance aurait trouvé une plus grande légitimité si Elizabeth avait d'abord été excommuniée, le pape ayant ainsi mis fin à l'obéissance due à la souveraine. L'excommunication étant survenue bien après la rébellion, les comtes ont repris les acclamations des précédentes révoltes en affirmant qu'ils ne se rebellaient pas contre leur souveraine, mais contre les mauvais conseillers (*evil councilors*)¹⁰¹.

On peut avancer que c'est l'empressement de la reine à connaître la vérité qui a contribué à précipiter la révolte. Sa demande initiale, à l'effet de convoquer les comtes de Westmorland et de Northumberland à la cour pour qu'ils lui rendent compte des rumeurs et ainsi se lavent de tout soupçon, fut modifiée par le comte de Sussex par une sollicitation à York. Sussex avait peur de voir les comtes entrer en rébellion s'ils étaient convoqués immédiatement à la cour. Le geste a quand même provoqué l'insubordination des comtes qui avaient peur de perdre leur liberté¹⁰². Le 14 novembre 1569, les deux comtes, accompagnés de leurs partisans, se rendent à la cathédrale de Durham afin de restaurer les anciens rites catholiques. Au cours des jours suivants, les symboles du protestantisme sont détruits et remplacés par ceux de la religion catholique tandis que d'autres parcourent la région en assiégeant des châteaux et des ports¹⁰³.

¹⁰⁰ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion of 1569. Faith, Politics and Protest in Elizabethan England*, New York, Palgrave Macmillan, 2010, p. 50.

¹⁰¹ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 57-58.

¹⁰² K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 55-56; A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 231-232.

¹⁰³ K. J. Kesselring, « "A Cold Pye for the Papistes" : Constructing and Containing the Northern Rising of 1569 », *The Journal of British Studies*, vol. 43, n° 4 (Oct. 2004), p. 417.

À la mi-novembre, le comte de Sussex fait une proclamation qui notifie les comtes en tant que rebelles. Ce n'est qu'environ 10 jours plus tard qu'une nouvelle proclamation, royale cette fois, annonce leur trahison alors que l'insurrection touche à sa fin. Le rôle de cette proclamation royale a été de maintenir la paix sociale et l'obéissance des sujets alors que la haute noblesse se rebellait¹⁰⁴. D'ailleurs, l'accent est mis sur la paix sociale si longtemps préservée grâce à Dieu :

[...] have thus openly and traitorously entered into the first rebellion and breach of the public blessed peace of this realm that hath happened (beyond all former examples) during her majesty's reign, which now hath continued above 11 years; an act horrible against God the only giver of so long peace, and ungrateful to their sovereign lady [...] most unnatural and pernicious to their native country that hath so long enjoyed peace and now, by their only malice and ambition, is to be troubled in that felicity¹⁰⁵.

Bien que la proclamation royale n'en fasse pas réellement état, on peut croire à priori que les gens se sont soulevés pour la sauvegarde de la religion. Toutefois, les historiens focalisent davantage sur la lutte de pouvoir entre les élites, celle de naissance et celle des parvenus. Ils considèrent également que peu de gens se sont révoltés en réponse à l'appel de leur seigneur. Kesselring n'est pas d'accord avec cela. Selon elle, les historiens qui utilisent ce motif ont calqué leur explication sur celle de la couronne, qui a cherché à minimiser le soutien potentiel que les comtes ont pu avoir au sein de la population. Elle suggère plutôt de considérer l'implication des personnes qui ont agi de concert avec les comtes de multiples façons si l'on veut comprendre l'importance de ce soulèvement. L'incertitude de la succession est également un facteur de désordre.

¹⁰⁴ F. A. Youngs, *The Proclamations of the Tudor Queens*, p. 64.

¹⁰⁵ *TRP*, vol. 2, 567-324 et 325, 12 Elizabeth I, 24 November 1569, « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland ».

Elizabeth n'est pas mariée et n'a toujours pas reconnu de successeur. Le pays est en proie à des tensions religieuses et cela est sans compter l'arrivée de la reine d'Écosse déchuée, catholique certes, mais ayant un descendant, ce qui n'arrange rien à la situation tendue¹⁰⁶.

Si la religion n'explique pas toute la révolte, elle joue néanmoins un rôle non négligeable. Elle a servi à unir les forces malgré les raisons distinctes qui ont poussé les comtes et la population à se soulever. Certains ont profité de l'occasion pour rétablir les rites catholiques même s'ils n'ont pas pris part à la rébellion. Les actes posés par les insurgés portent à croire qu'il s'agissait d'une révolte populaire religieuse malgré les plans initiaux des comtes¹⁰⁷. Ces derniers, bien que catholiques, avaient des griefs autres que religieux pour justifier leur soulèvement. Leur avis était peu pris en compte par la reine, alors que leur statut de noble aurait dû porter l'attention d'Elizabeth sur leurs conseils. Au contraire, elle écoutait plus attentivement l'avis de Cecil¹⁰⁸. Il faut ajouter que le comte de Northumberland s'est vu retiré le *wardenships of the East and Middle Marches* après l'ascension d'Elizabeth avant d'être, en 1564, démis de ses fonctions dans les *commissions of the peace* à cause de sa foi catholique. Quant au comte de Westmorland, on sait peu de choses sur ce qui l'a poussé à la rébellion, mis à part des problèmes avec des protestants sur ses terres. Parmi les gentlemen qui se sont soulevés avec eux, plusieurs ont perdu des terres ou des offices au détriment des protestants, reliant ainsi les causes politiques et religieuses¹⁰⁹. Dans la proclamation, Elizabeth fait plutôt référence à leur pauvreté : « [a]nd now her majesty, manifestly perceiving in what

¹⁰⁶ K. J. Kesselring, « “ A Cold Pye for the Papistes ”... », p. 417-418.

¹⁰⁷ K. J. Kesselring, « “ A Cold Pye for the Papistes ”... », p. 427-429.

¹⁰⁸ A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 222-223.

¹⁰⁹ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 46-48.

sort these two Earls (being both in poverty, the one having but a very small portion of that which his ancestors had and lost and the other having almost his whole patrimony wasted)¹¹⁰ ». Il apparaît donc que ce sont les politiques d'Elizabeth ainsi que la religion qui ont incité les deux comtes à organiser le soulèvement.

La révolte n'a duré que quelques semaines avant que les principaux protagonistes, les comtes de Westmorland et de Northumberland, s'enfuient vers l'Écosse. À la mi-décembre, plus rien ne subsiste de leur insurrection¹¹¹. Si Elizabeth a mis sur pied une armée d'environ 30 000 hommes pour les écraser et assurer sa sécurité, c'est par peur de voir tous les catholiques du royaume se soulever, mais aussi pour empêcher qu'une aide provenant de France ou d'Espagne vienne augmenter les troubles¹¹².

3.3.2 Proclamation #568, 12 Elizabeth I : Offering Pardon to Northern Rebels

Nous avons vu précédemment que Mary, à cause de l'opinion publique, a dû se montrer magnanime vis-à-vis les rebelles. Pour ce qui est d'Elizabeth, le sentiment national était plutôt en faveur d'une forte répression. Elle a donc pu attendre avant d'offrir son pardon alors que Mary l'avait offert la journée même de l'entrée des troupes de Wyatt dans Londres. Il semble que la population ait été en faveur d'une répression sanglante des « *papist rebels* »¹¹³. La reine a néanmoins accepté que Sussex offre le

¹¹⁰ TRP, vol. 2, 567-324, 12 Elizabeth I, 24 November 1569, « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland ».

¹¹¹ K. J. Kesselring, « "A Cold Pye for the Papistes"... », p. 417.

¹¹² Conyers Read, *Mr. Secretary Cecil and Queen Elizabeth*, London, Jonathan Cape, 1965 (c1955), p. 461.

¹¹³ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality : the Aftermath of the 1569 Northern Rebellion », *History*, vol. 90, n°298 (April 2005), p. 218.

pardon aux plus pauvres (*meaner sort*), ce qu'il fit le 19 novembre pour ceux qui étaient de retour au bercail avant le 22 novembre. Seules exceptions : les deux comtes et sept autres personnes n'y eurent pas droit¹¹⁴. Le 18 février, le pardon royal est finalement accordé. La reine a décidé d'absoudre les révoltés par crainte que les rumeurs de complot de Leonard Dacre se concrétisent et que les rebelles, n'ayant pas reçu le pardon de Sussex, soient plus prompts à se soulever¹¹⁵. Le pardon est d'ailleurs concédé avec restriction; « do not extend to any person now out of the realm, or in prison, or committed to the custody of any person, or delivered upon bail, promise, or other to appear at any day or time; nor to any person that hath had [...] any lands, tenements, or hereditaments, of any estate of inheritance¹¹⁶. » Bref, seules les personnes considérées comme « of the poorer sort » peuvent demander ce pardon. Il y a cependant une condition : les insurgés doivent assister à un sermon sur les actes séditieux qu'ils ont commis et prêter serment à la reine. Ils doivent également payer pour leur pardon suivant leur rôle dans la révolte et selon la valeur de leur propriété¹¹⁷. Bien que la soumission des rebelles offre l'occasion de mettre en scène le pouvoir royal, mais aussi la magnanimité de la reine, elle permet également de maintenir l'ordre social¹¹⁸.

Environ 800 personnes auraient été pardonnées pour des offenses commises entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier¹¹⁹. Même pour l'époque, il semble qu'Elizabeth se montrait excessivement sévère dans la répression. Henry VIII a mis à mort entre 200 et

¹¹⁴ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 78.

¹¹⁵ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 127.

¹¹⁶ *TRP*, vol. 2, 568-327, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

¹¹⁷ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 220. Voir *TRP*, vol. 2, 569-328, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Prescribing Oath for Northern Rebels seeking Pardon » pour le serment prêté par les rebelles.

¹¹⁸ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority ...*, p. 163-199.

¹¹⁹ *TRP*, vol. 2, voir la note 5 en bas de page, p. 327-328.

250 personnes en réaction au « pèlerinage de grâce » alors que Mary, pour la rébellion de Wyatt, a jugé que 100 dissidents étaient suffisants¹²⁰. De toute l'histoire des Tudors, c'est celle des comtes qui a été la plus réprimée, et cela avait un objectif bien précis : un but éducatif. La couronne a voulu faire un exemple de cette révolte et démontrer ce qui devait arriver aux dissidents pour ainsi forcer l'obéissance, une obéissance d'autant plus nécessaire dans le contexte des tensions religieuses croissantes¹²¹. Entre 500 et 600 indigents ont péri avant que la reine accorde sa clémence¹²². Kesselring fait part du caractère plus ou moins aléatoire de la répression puisque

[a]lthough they took care to ensure that the innocent did not risk execution, their decisions on the fate of the guilty had all the appearance of a lottery. For instance, one list of men from Rydale who were slated for execution included a note that “ these four are stayed to see if they can get two of a worse sort to be executed in their place ”¹²³.

Étonnamment, un seul prêtre fut exécuté pour son rôle lors de l'insurrection, même si d'autres se sont enfuis ou furent démis de leur office. D'ailleurs, l'échec de la rébellion a permis d'exercer un contrôle plus serré sur le clergé de cette région¹²⁴. Enfin, des principaux protagonistes, seul Northumberland fut exécuté après que le régent d'Écosse, Moray, l'ait remis à Elizabeth en 1570 ou en 1572. La comtesse de Northumberland, qui a joué un rôle actif dans les troubles, et Westmorland ne furent épargnés qu'en raison de leur fuite sur le continent¹²⁵.

¹²⁰ A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 238-239.

¹²¹ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 119.

¹²² K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 125, A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 237.

¹²³ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 218.

¹²⁴ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 226.

¹²⁵ A. Somerset, *Elizabeth I*, p. 237; David M. Loades, *The Cecils : Privilege and Power behind the Throne*, Kew, National Archives, 2007, p. 77.

Grâce à la façon dont s'est achevée la rébellion, la reine a plus de latitude pour la régler comme bon lui semble. Puisque les principaux rebelles ont fui vers l'Écosse, et que les autres ont cessé les actes séditieux, Elizabeth pouvait attendre avant d'accorder son pardon au lieu de le faire pour obtenir leur soumission. D'ailleurs, une ancienne loi et coutume du royaume lui permettait de saisir les propriétés des traîtres. Après une partie de bras de fer avec l'évêque de Durham pour la possession des propriétés, la reine obtient ce qui a été confisqué du fait que ce n'est que grâce à ses dépenses que le *bishopric* (évêché) a été épargné¹²⁶. L'argent n'est pas tout ce qu'Elizabeth a obtenu grâce à la saisie des propriétés. Bien que la vente de certaines d'entre elles ait été lucrative, la reine a été en mesure de récompenser, avec l'attribution de terres, certains loyaux sujets. Grâce aux sommes amassées, elle a également fait du patronage, ce qui permis de renforcer la hiérarchie sociale¹²⁷. La reine a donc utilisé le châtement et le pardon non seulement pour récupérer des terres, mais également pour remplir les coffres en vendant celles-ci. Cependant, la volonté de répression d'Elizabeth n'a pas été respectée par les autorités locales qui n'ont pas procédé au nombre d'exécution prévu. Elle a quand même réussi à tourner à son avantage, matériel et politique, la rébellion des comtes. Ceux qui se sont soulevés ont payé leur désobéissance autant par l'argent que par le sang. Bien que la répression ait démontré l'autorité du pouvoir royal, elle a également servi à maintenir les autres sujets dans la soumission¹²⁸.

Alors qu'Henry VII connaît un problème de légitimité et d'autorité, la légitimité n'est ni en cause ni en doute lors des révoltes qu'ont connues les autres Tudors. Une des

¹²⁶ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 216-217, 122.

¹²⁷ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 223-224.

¹²⁸ K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality... », p. 214.

principales mesures de répression de celles-ci est la mise à mort des leaders, mais également la répression monétaire. En outre, c'est uniquement sous le premier Tudor que les raisons politiques et religieuses ne s'entremêlent pas lors des révoltes. Même sous Henry VIII, la cause principale étant indéniablement l'utilisation de l'autorité royale pour primer sur la religion, l'aspect politique joue quand même un rôle dans la révolte. C'est dans les réactions des souverains face à la révolte que nous constatons le plus de divergences. En effet, malgré la légitimité pratiquement incontestée d'Elizabeth, c'est elle qui réprime le plus sévèrement la révolte. À l'opposé, Henry VII a très peu de légitimité lorsqu'il monte sur le trône, mais il accorde pourtant son pardon à presque tous les *northern rebels*. Le contexte et l'opinion publique sont pour beaucoup dans la mansuétude du souverain et ce, peu importe la révolte. Malgré toutes les tentatives d'usurpation ou de déposition du souverain depuis l'avènement des Tudors en 1485, ce n'est qu'en 1649, lors de la décapitation de Charles I, qu'elles seront couronnées de succès... du moins pour la personne qui parvient à prendre le pouvoir¹²⁹.

¹²⁹ William Huse Dunham Jr. et Charles T. Wood, « The Right to Rule in England : Depositions and the Kingdom's Authority, 1327-1485 », *The America Historical Review*, vol. 81, n° 4 (Oct. 1976), p. 739.

Conclusion

L'Angleterre diffère des autres pays européens non seulement par son insularité, caractéristique accentuée par la perte de Calais en 1558¹, mais également dans sa conceptualisation de la théorie des deux corps du roi². Plus unifiée et mieux maintenue sous l'autorité royale, l'Angleterre à cette époque voit malgré tout éclore plusieurs rébellions, la plupart dans les régions éloignées de Londres. Qui plus est, cette dynastie arrive au pouvoir avec très peu de légitimité, notamment en raison de l'existence des descendants des Yorks, plus légitimes, qui sont en âge d'être roi³. Henry VII a utilisé plusieurs méthodes afin de se maintenir au pouvoir. Non seulement il s'est servi des *bonds of recognizances* pour garder le contrôle sur la *gentry*, mais il a également fait preuve de mansuétude lors de son ascension, lui permettant ainsi de s'allier cette même *gentry* qui n'avait plus les moyens de se rebeller⁴.

Alors que la légitimité prend forme peu à peu sous Henry VII, ses descendants la tiennent pour acquise. Celle-ci prend plusieurs formes, qu'illustre l'usage des prérogatives royales. Mais ce n'est qu'à travers l'une d'entre elles que la construction de la légitimité des Tudors a été analysée : les proclamations royales, divisées ici en trois

¹ Jack Robert Lander, *Conflict and Stability in Fifteenth-Century England*, London, Hutchinson, 1969, p. 93.

² Alain Bourreau, *Le simple corps du roi : l'impossible sacralité des souverains français*, Paris, Les Éditions de Paris, 1988, p. 20.

³ Stanley Bertram Chrimes, *Lancastrians, Yorkists and Henry VII*, London, Macmillan / New York, St. Martin's Press, 1966, p. 154.

⁴ Sean Cunningham, « Loyalty and the Usurper : Recognizances, the Council and Allegiance under Henry VII », *Historical Research*, vol. 82, n° 217 (Aug. 2009), p. 464, 472, 480; Sean Cunningham, *Henry VII*, London/New York, Routledge, 2007, p. 44-45.

catégories⁵. Bien que ce soit dans le domaine judiciaire que la légitimité est davantage mise en lumière, grâce au pardon, les deux autres catégories jouent également un rôle dans le processus qui met en scène la puissance de l'autorité royale. Le secteur administratif est composé des proclamations qui légifèrent, par exemple par la fixation des prix et les lois somptuaires. Elles sont des mesures expéditives pour régler des problèmes qui autrement seraient solutionnés par le Parlement. Celles qui ont été comptabilisées dans les relations extérieures sont à propos des étrangers en Angleterre et des relations avec les autres pays (incluant les ententes et mésententes en mer). Les trêves et la saisie des biens des étrangers (souvent d'une nation en particulier) sont deux exemples de ce qui la compose. Quant au judiciaire, il est formé des proclamations royales qui traitent des crimes de lèse-majesté. Parmi ceux-ci, on retrouve la contrefaçon de monnaie, l'injure et la trahison.

Même s'il arrive que ce ne soit pas le souverain qui les écrive, les proclamations royales restent le reflet de ses préoccupations. Il y a donc nécessairement des différences dans les sujets abordés au cours des différents règnes, mais également dans les types d'actes punis et le châtement qui y est associé. Entre autres, nous avons pu constater que sous Henry VII, ceux qui jouissent d'une certaine fortune sont obligés de se faire recevoir chevaliers⁶. Sous Henry VIII, les vagabonds étaient punis plus sévèrement, mais c'était

⁵ K. J. Kesselring, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 3, 58-61.

⁶ Harry Herbert Leonard, *Knights and Knighthood in Tudor England*, thèse de doctorat, Londres, University of London, 1970, p.79, cité dans Rudolph W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, Cambridge/New York, University Press, Cambridge, 2008 (c1976), p. 67.

explicable par leur augmentation au cours de son règne⁷. Toutefois, ce n'est pas parce que le souverain l'ordonne que cela est appliqué par les autorités locales.

C'est justement afin de donner une force de loi aux proclamations royales et de permettre davantage leur application qu'Henry VIII essayait de faire passer un *Bill*, le *Statute of Proclamations*, en 1539. Mais celui-ci n'est pas entériné par le Parlement tel que le monarque l'avait souhaité⁸. Cette loi n'a pas réellement changé quelque chose dans l'application des proclamations royales par les autorités locales, mais à long terme, elle a permis de créer un précédent cité par Elizabeth I et les Stuarts⁹. Pourtant, cette loi a été perçue comme une tentative d'absolutisme par certains, dont l'ambassadeur Marillac¹⁰. Certaines modifications sont connues et peuvent effectivement créer un doute sur la possible tentative d'absolutisme. Par contre, les modifications apportées au *Bill* original par les *Commons* et les *Lords* lui ont mis un frein. Pourtant, le souverain a quand même gagné une plus grande facilité d'application des châtiments grâce à cette loi. Même si celle-ci le restreignait dans l'utilisation de l'une de ses prérogatives royales, Henry VIII n'aurait pas approuvé la législation telle qu'elle a été adoptée à moins d'obtenir une plus grande autorité pour les proclamations royales¹¹. L'abrogation du *Statute of Proclamation* par le premier Parlement d'Edward VI permet au *protector* d'être moins restreint dans son utilisation des proclamations royales au nom du jeune roi. D'ailleurs, celles-ci sont

⁷ Barrett L. Beer, *Rebellion and Riot : Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent (Ohio), Kent State University Press, 1982, p. 7.

⁸ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 154.

⁹ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 293.

¹⁰ R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 154.

¹¹ Joel Hurstfield, « Was there a Tudor Despotism after all? ». *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, vol. 17 (1967), p. 101.

beaucoup plus utilisées sous Edward que sous les deux premiers règnes et c'est, entre autres, à cause de la minorité du roi et de l'utilisation qu'en fait le *Protector Somerset*¹².

S'il est intéressant d'analyser le recours aux proclamations royales, le regard d'historien gagne autant à se pencher sur leur rhétorique, laquelle revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit de l'ultime prérogative du roi : le pardon. La formulation des proclamations change manifestement au cours des règnes. Entre autres, le titre royal se modifie sous Henry VIII (1542). En effet, ce qui était le « lord of Ireland¹³ » devient le *King of Ireland*¹⁴. Que ce soit entre autre sous Edward (« by the advice of his most dear uncle¹⁵ ») ou sous Mary (« King and Queen most excellent majesties¹⁶ »), plusieurs exemples de ce genre se trouvent au travers les proclamations. Par contre, les acteurs, autant du côté du roi que de celui des opposants ayant commis les actes répréhensibles, sont pratiquement tous les mêmes au cours des règnes. Les vagabonds, les pirates, les *strangers*, les *sheriffs*, les *constables* et les *justices of the peace* ne sont que quelques exemples qui reviennent sans cesse¹⁷. Ici, la rhétorique du pardon se distingue du reste des proclamations. En effet, le pardon étant accordé à des rebelles qui ont commis un crime de lèse-majesté, le souverain y exprime toute sa mansuétude et met en relief son autorité divine. Celle-ci est plus accentuée dans ce type de proclamation afin de démontrer que les révoltes sont non seulement contraires à la volonté de Dieu, mais

¹² R. W. Heinze, *The Proclamations of the Tudor Kings*, p. 174-177.

¹³ *TRP*, vol.1, 189-281, 30 Henry VIII, 26 February 1539, « Taxing Foreign Merchants at Same Rates as English ».

¹⁴ *TRP*, vol. 1, 208-307, 33 Henry VIII, 23 January 1542, « Adding “ King of Ireland ” to the Royal Style ».

¹⁵ *TRP*, vol. 1, 287-393, 1 Edward VI, 31 July 1547, « Injunctions for Religious Reform; Ordering homilies to Be Read from the Pulpit ».

¹⁶ *TRP*, vol. 2, 416-46, 1 & 2 Philip and Mary, 15 September 1554, « Expelling Vagabonds from London and Westminster ».

¹⁷ Voir chapitre 1, le point 1.3.

également détestables aux yeux de l'Être suprême¹⁸. L'obéissance¹⁹ est mise à l'avant, mais également l'allégeance à un souverain non seulement choisi par Dieu, mais imputable uniquement devant lui. Le monarque a toutefois des devoirs envers ses sujets et l'un d'entre eux, fondamental, est de maintenir la *common peace*, pour le bien-être du *commonwealth*. Bien que ce concept tende à disparaître à l'époque moderne, sous les Tudors il a toujours une place prépondérante. Les révoltes menacent l'ordre public et le souverain doit donc y mettre un terme pour le bien commun, et ainsi maintenir la *common peace*²⁰. La condamnation des rébellions est d'ailleurs suivie par le pardon afin de ramener le calme dans le royaume. Le geste subversif ne doit toutefois pas rester impuni, c'est pourquoi la révolte est généralement réprimée, que ce soit avant ou après avoir accordé le pardon. Et toujours, celui-ci doit être accordé dans une juste mesure. Trop utilisé, il peut être vu comme une faiblesse, et pas assez, comme de la tyrannie²¹. Le pardon sert d'ailleurs à tempérer des mesures de plus en plus sévères. Ce qui n'est peut-être pas sans lien avec la croissance des crimes dits de trahison. Et bien que la trahison soit mentionnée sous tous les règnes, seuls les deux derniers Tudors en ont fait l'objet de proclamations spécifiques. Et dans tous les cas, les personnes visées occupaient une place importante dans le maintien de l'ordre, s'agissant de membres de la *gentry* ou de la noblesse.

¹⁸ TRP, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, 9 December 1536, « Pardoning Pilgrimage of Grace ».

¹⁹ TRP, vol. 2, 568-327, 12 Elizabeth I, 18 February 1570, « Offering pardon to Northern Rebels ».

²⁰ Ernst Hatwig Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. de l'anglais par Jean-Philippe Genêt et Nicole Genêt, Paris, Gallimard 1989 (éd. anglaise, 1957), p. 130.

²¹ J. R. Lander, *Conflict and Stability...*, p. 169.

La logique veut qu'il n'y ait pas de pardon sans trahison préalable. Pourtant, la première étude de cas sous le règne d'Henry VII démontre qu'il peut y avoir certaines exceptions. Le premier pardon des Tudors est accordé lors de leur ascension au trône et avec pratiquement aucune légitimité, notamment parce qu'Henry VII n'est pas encore couronné officiellement et qu'il n'est pas le prochain descendant à qui revient de facto la couronne. En accordant le pardon, il peut trouver un semblant de légitimité tout en démontrant que les grands du royaume, en acceptant son pardon, acceptent du moins son autorité²². Les rébellions sous Henry VII ont été d'ordre dynastique, excepté celle qui a failli lui coûter sa couronne et qui fut causée par les taxes accordées par le Parlement²³. Lors du premier pardon, presque tous les belligérants l'obtiennent. Le roi fait également preuve de clémence lorsque le pardon des *Blackheath rebels* est accordé même s'il châtie sur le plan monétaire et bien que quelques têtes soient mises en évidence sur le pont de Londres²⁴.

Sous Henry VIII, sa légitimité n'est pas en doute. La rébellion la plus importante sous son règne a pour principale cause les changements qu'il apporte à la religion (ainsi que de nouvelles taxes)²⁵. La clémence dont il fait preuve lors du *Pilgrimage of Grace*, avec le pardon accordé à tous sans distinction, est contrebalancée par la répression qui

²² K. J. Kesselring, *Mercy and Authority...*, p. 58.

²³ M. E. James, « Obedience and Dissent in Henrician England : the Lincolnshire Rebellion 1536 », *Past and Present*, n° 48 (Aug. 1970), p. 20; John Guy, *Tudor England*, Oxford, Oxford University Press, 1988, p. 58.

²⁴ J. Guy, *Tudor England*, p. 58.

²⁵ R. W. Hoyle, *The Pilgrimage of Grace and the Politics of the 1530s*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 156-157.

écrase la révolte suivante. C'est lors de cette dernière que sont mis à mort plusieurs des protagonistes ayant joué un rôle important en lien avec ce pèlerinage²⁶.

Alors qu'environ 200 personnes ont été exécutées pour le *Pilgrimage of Grace*, c'est d'une centaine d'exécutions dont il est question avec la révolte de Wyatt. C'est l'autorité, et non la légitimité, de la reine qui est mise en doute à la suite de sa décision de marier Philippe II d'Espagne. Sachant que son choix est contesté, et ce, même si elle considère que c'est de sa prérogative de choisir son futur époux, elle fait preuve de clémence envers la *gentry* qui avait pris les armes. Quelques-uns sont exécutés, mais la plupart échappent à la potence malgré leur rébellion contre la reine légitime²⁷. D'autres sont exécutés uniquement parce qu'ils représentent un danger pour la couronne, ce qui est le cas de Jane Grey et Dudley. Pourtant, Elizabeth, suspectée d'avoir eu un parti pris dans cette révolte, échappe au courroux de sa sœur aînée²⁸.

Lorsqu'Elizabeth devient reine et qu'elle doit faire face à la révolte des comtes, elle est loin de faire preuve d'autant de clémence que ses prédécesseurs. En effet, cette rébellion est considérée comme celle qui a subi la plus grande répression de toute l'histoire des Tudors. Le soulèvement de deux comtes importants, Northumberland et Westmorland, aurait fait entre 500 et 600 victimes. On peut croire qu'il y aurait eu davantage de morts si les autorités locales avaient appliqué sans retenue les ordres de la

²⁶ Lucy E. C. Wooding, *Henry VIII*, London/New York, Routledge, 2009, p. 211.

²⁷ Anthony Fletcher, *Tudor Rebellions*, London, Longmans, 1971 (2^e éd., c1968), p. 45-46, 85.

²⁸ David M. Loades, *Two Tudor Conspiracies*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1965, p. 115; A. Fletcher, *Tudor Rebellions*, p. 84.

reine²⁹. Un enchevêtrement d'éléments religieux et politiques a certainement été déterminant pour motiver les gens à se rebeller³⁰, mais le mariage planifié du duc de Norfolk avec Marie d'Écosse laisse aussi voir une brèche dans la légitimité de la reine. Il y a lieu de nuancer ici. Il semble que ce soit l'impatience de la reine qui a poussé les nobles à se rebeller, alors même qu'ils étaient indécis à le faire. Elle était leur souveraine légitime et elle n'avait pas encore été excommuniée³¹. La religion, la politique et le refus d'Elizabeth de régler la succession, concourent pour provoquer des tensions. C'est sans compter l'opinion publique qui, on l'a vu avec les deux dernières rébellions présentées en étude de cas, a pu agir sur la clémence ou la répression exercée par le souverain³².

Il ressort de notre analyse que les proclamations royales ont visiblement joué un rôle important dans le processus de légitimation des Tudors, sur lequel elles jettent un éclairage particulier. À la question de savoir si cette légitimité par les proclamations s'est construite spécifiquement à travers la justice pénale, nous sommes tentées de répondre par l'affirmative malgré quelques réserves³³. Toutefois, ce n'est pas seulement dans les proclamations royales que la légitimité se met en scène. Le discours royal, les apparitions publiques, les rituels de cour (et la création d'une cour qui n'existait pas avant les Tudors) ont aussi été employés par cette dynastie afin de se légitimer, également pour asseoir son autorité : deux opérations qui ne s'équivalent pas bien qu'elles participent à la

²⁹ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion of 1569. Faith, Politics and Protest in Elizabethan England*, New York, Palgrave Macmillan, 2010, p. 125; K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality : the aftermath of the 1569 Northern Rebellion », *History*, vol. 90, n° 298 (April 2005), p. 214.

³⁰ K. J. Kesselring, « " A Cold Pye for the Papistes " : Constructing and Containing the Northern Rising of 1569 », *The Journal of British Studies*, vol. 43, n° 4 (Oct. 2004), p. 427-429.

³¹ K. J. Kesselring, *The Northern Rebellion ...*, p. 55-58.

³² K. J. Kesselring, « Mercy and Liberality ... », p. 218.

³³ Frederic A. Youngs, « Additional Marian and Elizabethan Royal Proclamations », *Historical Research*, vol. 47, n° 116, p. 235.

même cause. Ce qui n'empêche que l'usage du pardon en particulier, et de la répression dont il est souvent inséparable, permet non seulement de mesurer la légitimité du souverain, qui s'est construite à travers les règnes, mais aussi de voir à l'œuvre un processus essentiel à la compréhension des monarchies de droit divin de la période moderne.

Bien que les historiens n'aient jamais cessé d'étudier les Tudors, ces derniers l'ont été le plus souvent de façon individuelle ou séparés par genre. Les proclamations royales quant à elles n'ont pas retenu l'attention qu'elles méritent. Des auteurs divisent les règnes masculins et féminins et s'y limitent, sans prendre en considération les proclamations dans leur intégralité. Par ailleurs, bien qu'Hugues et Larkin aient accompli un travail de compilation majeur et toujours valable, plusieurs proclamations n'y sont pas répertoriées s'il faut en croire les citations de Youngs. Il serait donc bénéfique de procéder désormais à un regroupement dont l'analyse aurait sans doute pour effet de nuancer les connaissances acquises de ce corpus. Il serait également intéressant d'analyser enfin l'ensemble des rébellions sous les cinq règnes réunis. Qu'elles aient ou non donné lieu à des proclamations, cette distinction introduirait d'autres facettes à notre compréhension du pardon et de la répression tels qu'ils paraissent au cœur de la légitimité royale à travers les études de cas que nous avons ici proposées.

Sources et bibliographie

Sources imprimées

HUGUES Paul L., et James F. LARKIN (éd.). *Tudor Royal Proclamations*. New Haven, Yale University Press, 1964-1969, 3 vol.

Monographies

ALFORD, Stephen. *Kingship and Politics in the Reign of Edward VI*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2002, 233 p.

AXTON, Marie Axton. *The Queen's two Bodies*. London, Royal Historical Society, 1977, 174 p. Coll. « Studies in history ».

BEER, Barrette L. *Rebellion and Riot : Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*. Kent (Ohio), Kent State University Press, 1982, 259 p.

BELLAMY, John. *The Law of Treason in England in the later Middle Ages*. Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (1970), 266 p. Coll. « Cambridge Studies in English Legal History ».

BELLAMY, John. *The Tudor Law of Treason. An Introduction*. London, Routledge & Kegan Paul/ Toronto and Buffalo, University of Toronto Press, 1979, 305 p. Coll. « Studies in Social History ».

BOURREAU, Alain. *Le simple corps du roi : l'impossible sacralité des souverains français XVe-XVIIIe siècle*. Paris, Les Éditions de Paris, 1988, 155 p. Coll. « Temps et l'histoire ».

CAVILL, Paul R. *The English Parliaments of Henry VII*. New York, Oxford University Press, 2009, 296 p. Coll. « Oxford historical monographs ».

CHRIMES, Stanley Bertram. *Henry VII*. Berkeley, University of California Press, 1972, 373 p.

CHRIMES, Stanley Bertram. *Lancastrians, Yorkists and Henry VII*. London, Macmillan / New York, St. Martin's Press, 1966, 190 p.

COLLINS, Stephen L. *From Divine Cosmos to Sovereign State : an Intellectual History of Consciousness and Idea of Order in Renaissance England*. New York, Oxford University Press, 1989, 235 p.

CORVISIER, André. *Précis d'histoire moderne*. PUF, Paris, 1999, 5^e éd. (c1971), 517 p. Coll. « Collection du Centre d'études de la Renaissance (CER) ».

COSANDREY, Fanny, et Isabelle POUTRIN. *Monarchies espagnole et française, 1550-1714*. Neuilly, Atlande, 2001, 640 p. Coll. « Clefs concours. Histoire moderne ».

CUNNINGHAM, Sean. *Henry VII*. London/New York, Routledge, 2007, 317 p. Coll. « Routledge historical biographies ».

ELLIS, Steven G. *Tudor Frontiers and Noble Power : the Making of the British State*. Oxford, Clarendon Press / New York, Oxford University press, 1995, 303 p.

ELTON, G. R. (éd.), *The Tudor Constitution : Documents and Commentary*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1962, 2^e éd., (c1960), 496 p.

FLETCHER, Anthony. *Tudor Rebellions*. London, Longmans, 1973, 2^e éd. (c1968), 168 p. Coll. « Seminar Studies in History ».

GASKILL, Malcolm. *Crime and Mentalities in Early Modern England*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2000, 377 p. Coll. « Cambridge studies in early modern British history ».

GENËT, Jean-Philippe. *La genèse de l'État moderne : culture et société politique en Angleterre*. Paris, PUF, 2003, 401 p. Coll. « Le nœud gordien ».

GUY, John. *Tudor England*. Oxford, Oxford University Press, 1988, 582 p.

HARBISON, E. Harris. *Rival Ambassadors at the Court of Queen Mary*. Princeton, Princeton University Press/ London, Humphrey Milford, Oxford University Press, 1940. Réimpr., New York, ACLS History E-Book Project, 2005, 380 p.

HEINZE, Rudolph W. *The Proclamations of the Tudor Kings*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), 317 p.

HILDESHEIMER, Françoise. *Du siècle d'or au Grand siècle. L'État en France et en Espagne XVIe-XVIIe*. Flammarion, Paris, 2000, 355 p.

HOAREAU-DODINAU, Jacqueline. *Dieu et le roi : la répression du blasphème et de l'injure au roi à la fin du Moyen Âge*. Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2002, 360 p. Coll. « Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique ».

HOLDSWORTH, Sir William. *A History of English Law*. London, Methuen, 1966, 4 vol.

HOYLE, R. W. *The Pilgrimage of Grace and the Politics of the 1530s*. Oxford, Oxford University Press, 2001, 487 p.

HYAMS, Paul R. *Rancor & Reconciliation in Medieval England*. Ithaca (N. Y.)/ London, Cornell University Press, 2003, 344 p. Coll. « Conjunctions of religion & power in the medieval past ».

JACKSON, Robert H. *Sovereignty : Evolution of an Idea*. Cambridge, Polity, 2007, 180 p. Coll. « Key Concepts ».

KANTOROWICZ, Ernst Hatwig. *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*. Trad. de l'anglais par Jean-Philippe Genêt et Nicole Genêt. Paris, Gallimard, 1989 (éd. ang. originale, 1957), 638 p. Coll. « Bibliothèques des histoires ».

KESSELRING, K. J. *Mercy and Authority in the Tudor State*. Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 238 p. Coll. « Cambridge Studies in Early Modern British History ».

KESSELRING, K. J. *The Northern Rebellion of 1569. Faith, Politics and Protest in Elizabethan England*. New York, Palgrave Macmillan, 2010, 232 p.

LANDER, Jack Robert. *Conflict and Stability in Fifteenth-Century England*. London, Hutchinson, 1969, 216 p. Coll. « Hutchinson university library. History »

LANDER, Jack Robert. *Crown and Nobility, 1450-1509*. Montréal, McGill-Queen's University press, 1976, 340 p.

LEBIGRE, Arlette. *La justice du roi : la vie judiciaire dans l'ancienne France*. Paris, Éd. Complexe, 1995, 316 p. Coll. « Historiques », no. 97.

LINDSAY, James Ludovic, et Robert STEELE. *A Bibliography of Royal Proclamations of the Tudor and Stuart Sovereigns and of Others Published under Authority, 1485-1714*. Oxford, Clarendon Press, 1910, 2 vol. Coll. « Bibliotheca Lindesiana », n° 5-6.

LOADES, David M. *Politics and Nation : England 1460-1660*. Malden (Mass.) Blackwell Publisher, 1999, 476 p. Coll. « Blackwell classic histories of England ».

LOADES, David M. *The Cecils : Privilege and Power behind the Throne*. Kew, National Archives, 2007, 272 p.

LOADES, David M. *The Fighting Tudors*. Kew, National Archives, 2009, 239 p.

LOADES, David M. *Two Tudor Conspiracies*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1965, 284 p.

MARX, Roland. *Histoire de la Grande-Bretagne*. Paris, Perrin, 2004, 3^e éd. (c1980), 581 p. Coll. « Tempus ».

MONOD, Paul Kléber. *The Power of Kings : Monarchy and Religion in Europe, 1589-1715*. New Haven (Conn.), Yale University Press, 1999, 417 p.

O'DAY, Rosemary. *The Routledge Companion to The Tudor Age*. New York, Routledge, 2010, 342 p.

ORR, Alan. *Treason and the State : Law, Politics, and Ideology in the English Civil War*. Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 229 p. Coll. « Cambridge Studies in Early Modern British History ».

POLLARD, A. F. *The Evolution of Parliament*. New York, Longmans; Green, 1934 (c1920), 398 p.

READ, Conyers. *Mr. Secretary Cecil and Queen Elizabeth*. London, Jonathan Cape, 1965 (c1955), 510 p.

RICHARDSON, Glenn. *Renaissance Monarchy : the Reigns of Henry VIII, Francis I and Charles V*. London, Arnold / New York, Oxford University Press, 2002, 246 p. Coll. « Reconstructions in Early Modern History ».

RICHARDS, Judith M. *Mary Tudor*. London/New York, Routledge, 2008, 264 p. Coll. « Routledge historical biographies ».

RIDLEY, Jasper Godwin. *Statesman and Saint. Cardinal Wolsey, Sir Thomas More, and the Politics of Henry VIII*. New York, The Viking Press, 1983 (c1982), 338 p.

ROLLS, Albert Rolls (éd.). *Documents Illustrating the Theory of the King's two Bodies in the Age of Shakespeare : the Reports of Edmund Plowden and a Comparative Discourse of the Bodies Natural and Politique by Edward Forset*. Lewiston (N. Y.), Edwin Mellen Press, 2006, 209 p.

RONALD, Susan. *The Pirate Queen. Queen Elizabeth I, her pirate adventurers, and the dawn of empire*. New York/Toronto, Harper Perennial, 2008, 471 p.

ROOT, Hilton L. *La construction de l'État moderne en Europe : la France et l'Angleterre*. Trad. de l'anglais par Jacques Fauve. Paris, PUF, 1994, 390 p.

RUGGIU, François-Joseph. *L'Angleterre des Tudors aux premiers Stuarts : 1509-1660*. Paris, SEDES, 1998, 192 p. Coll. « Campus. Histoire ».

RUSSELL, Conrad. *The Crisis of Parliaments : the English History 1509-1600*. London, Oxford University Press, 1971, 434 p. Coll. «°Short Oxford history of the modern world°».

SANTSCHI, David Andrew. *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*. Thèse de doctorat, Wisconsin, University of Wisconsin-Madison, 2008, 354 p.

SCARISBRICK, J. J. *Henry VIII*. Berkeley, University of California Press, 1968, 561 p.

SEEL, Graham E., et David L. SMITH. *Crown and Parliaments, 1558-1689*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2001, 116 p. Coll. « Cambridge perspectives in history ».

SHAGAN, Ethan H. *Popular Politics and the English Reformation*. Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2003, 341 p. Coll. « Cambridge Studies in Early Modern British History ».

SHARPE, J. A. *Early Modern England : a Social History, 1550-1760*. London; New York, Arnold / New York, St. Martin's Press, 1997, 2^e éd. (c1987), 387 p.

SOMERSET, Anne. *Elizabeth I*. London, Weidebfield, 1991. Réimpr., London, Phoenix Giant, 1997, 636 p.

STRAYER, Joseph R. *Les origines médiévales de l'État moderne*. Trad. de l'anglais par Michèle Clément. Payot, Paris, 1979, 156 p. Coll. « Critique de la politique ».

THOMAS, Paul. *Authority and Disorder in Tudor Times, 1485-1603*. Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 122 p. Coll. « Cambridge Perspectives in History ».

WAELE, Michel de. *Réconcilier les Français. Henry IV et la fin des troubles de religion (1589-1598)*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 285 p. Coll. « de la République des lettres. Études ».

WOODING, Lucy E. C. *Henry VIII*. London/New York, Routledge, 2009, 339 p. Coll. « Routledge Historical Biographies ».

YOUNGS, Frederic A. *The Proclamations of the Tudor Queens*. Cambridge; New York, Cambridge University Press, 2008 (c1976), 277 p.

ZALLER, Robert. *The Discourse of Legitimacy in Early Modern England*. Stanford (California), Stanford University Press, 2007, 820 p.

Articles de monographies

ARTHURSON, Ian. « The Rising of 1497 : a Revolt of the Peasantry? ». Dans Joel Rosenthal et Colin Richmond (éd.), *People, Politics and Community in the later Middle Ages*, Gloucester, A. Sutton / New York, St. Martin's Press, 1987, pp. 1-18.

BIRON, Johanne, et Michel de Waele. « L'Hercule gaulois et le glaive spirituel ». Dans M.-J. Louison-Lassablière (éd.), *Le recours à l'écriture. Polémique et conciliation du XV^e siècle au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2000, pp. 211-229.

GENET, Jean-Philippe, « La monarchie anglaise : une image brouillée ». Dans Joël BLANCHARD (éd.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge : actes du colloque* (Université du Maine, 25-26 mars 1994), Paris, Picard, 1995, pp. 93-107.

GUNN, Steven. « War, Religion, and the State ». Dans Euan CAMERON (éd.), *Early Modern Europe : an Oxford History*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1999, pp. 102-133.

GUY, John. « Tudor Monarchy and its Critiques », pp.78-109. GUY, John (éd.). *The Tudor Monarchy*, New York, Arnold, 1997, 391 p. Coll. « Arnold readers in history ».

HEINZE, R. W. « The Enforcement of Royal Proclamations under the Provisions of the Statute of Proclamations, 1539-1547 ». Dans Arthur J. SLAVIN (éd.), *Tudor Men and Institutions : Studies in English Law and Government*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1972, pp. 205-231.

JONES, Norman. « Parliament and Elizabethan Political Society of Elizabethan England ». Dans Dale Hoak (éd.), *Tudor Political Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, pp. 226-242.

MARTY, Martin E. « The Ethos of Christian Forgiveness ». Dans Everett L. Worthington (éd.), *Dimensions of Forgiveness: psychological research & Theological perspectives*, Philadelphia, Templeton Foundation Press, 1998, pp. 9-28.

MURPHY, Jeffrie G. « Forgiveness and Resentment ». Dans Jeffrie G. Murphy, et Jean Hampton (éds.), *Forgiveness and Mercy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, pp. 14-34. Coll. « Cambridge studies in philosophy and law ».

Articles de périodiques

ADAIR, E. R. « The Statute of Proclamations ». *The English Historical Review*, vol. 32, n° 125 (Jan. 1917), pp. 34-46.

ALFORD, Stephen. « Politics and Political History in the Tudor Century ». *The Historical Journal*, vol. 42, n° 2 (June 1999), pp. 535-548.

BEER, Barrett L. « John Stow and Tudor Rebellions, 1549-1569 ». *The Journal of British Studies*, vol. 27, n° 4 (Oct. 1988), pp. 352-374.

CUNNINGHAM, Sean. « Loyalty and the Usurper : Recognizances, the Council and Allegiance under Henry VII ». *Historical Research*, vol. 82, n° 217 (Aug. 2009), pp. 459-481.

DOIG, James A. « Political Propaganda and Royal Proclamations in Late Medieval England ». *Historical Research*, vol. 71, n° 176 (Oct. 1998), pp. 253-280.

ELTON, G. R. « Henry VIII's Act of Proclamations ». *English Historical Reviews*, vol. 75, n° 295 (April 1960), pp. 208-222.

FERGUSON, Arthur B. « The Tudor Commonweal and the Sense of Change ». *The Journal of British Studies*, vol. 3, n° 1 (Nov. 1963), pp. 11-35.

GUNN, S. J. « Peers, Commons and Gentry in the Lincolnshire Revolt of 1536 ». *Past and Present*, n° 123 (May 1989), pp. 52-79.

HOOVER, Wilfrid. « The Tudor Sumptuary Laws ». *The English Historical Review*, vol. 30, n° 119 (Jul. 1915), pp. 433-449.

HURSTFIELD, Joel. « Was there a Tudor Despotism after all? ». *Transactions of the Royal Historical Society, Fifth Series*, vol. 17 (1967), pp. 83-108.

HUSE DUNHAM JR, William, et Charles T. WOOD. « The Right to Rule in England : Depositions and the Kingdom's Authority, 1327-1485 ». *The American Historical Review*, vol. 81, n° 4 (Oct. 1976), pp. 738-761.

JAMES, M. E. « Obedience and Dissent in Henrician England: the Lincolnshire Rebellion 1536 ». *Past and Present*, n° 48 (Aug. 1970), pp. 3-78.

KESSELRING, K. J. « " A Cold Pye for the Papistes " : Constructing and Containing the Northern rising of 1569 ». *The Journal of British Studies*, vol. 43, n° 4 (Oct. 2004), pp. 417-443.

KESSELRING, K. J. « Mercy and Liberality : the Aftermath of the 1569 Northern Rebellion ». *History*, vol. 90, n° 298 (April 2005), pp. 213-235.

MANNING, Roger B. « Unlawful Hunting in England, 1500-1640 ». *Forest and Conservation History*, vol. 38, n° 1 (Jan. 1994), pp. 16-23.

ROBISON, William B. « The National and Local Significance of Wyatt's Rebellion in Surrey ». *The Historical Journal*, vol. 30, n° 4 (Dec. 1987), pp.769-790.

STOYLE, Mark Stoye. « The Dissidence of Despair : Rebellion and Identity in Early Modern Cornwall ». *The Journal of British Studies*, vol. 38, n° 4 (Oct. 1999), pp. 423-444.

THORP, Malcom R. « Religion and the Wyatt Rebellion of 1554 ». *Church History*, vol. 47, n° 4 (Dec. 1978), pp. 363-380.

WORDIE, J. R. « Factors in the Tudor Price Rise ». *Past & Present*, n° 154 (Feb. 1997), pp. 32-70.

YOUNGS, Frederic A. « Additional Marian and Elizabethan Royal Proclamations ». *Historical Research*, vol. 47, n° 116 (Nov. 1974), pp. 234-244.

YOUNGS, Frederic A. « Definitions of Treason in an Elizabethan Proclamation ». *The Historical Journal*, vol. 14, n° 4 (Dec. 1971), pp. 675-691.

Site Internet

CAMBRIDGE DICTIONARIES ONLINE. *Cambridge Advanced Learner's Dictionary* [en ligne]. <http://dictionary.cambridge.org/dictionary/british/>, consulté le 4 octobre 2011.

Les textes et les images inclus dans les annexes ont été retirés en raison de la loi sur le droit d'auteur.

Annexe 1

***TRP*, vol. 1, Appendix 1 : Acts, 1-545 à 549, 31 Henry VIII, « An Act that Proclamations Made by the King Shall Be Obeyed ».**

[31 Henry VIII, c. 8, 1539, SR 3, 726]

Annexe 2

***TRP*, vol. 1, 204-302, 33 Henry VIII, « Ordering vagabonds to Leave Court ».**

[after October 1541, 33 Henry VIII]

ETR (E36/231/190): schedule as below. Steele I96: date as above. Text (MS): ETR

Annexe 3

***TRP*, vol. 2, 525-252, 6 Elizabeth I, « Ordering Arrest of Thomas Cobham, Pirate ».**

[Greenwich, 21 July 1564, 6 Elizabeth I]

CW, Glasgow S.1.3, 18: sign manual; date of schedule as above. *rev.STC* 7974.5, Queen's Sel.b.230, 74: printed by R. Jugge and J. Cawood (London, 1564); date of schedule as above; schedule as below. Another edition: *rev.STC* 7975 [ca. 1618], UM 455/*12,733. See Steele 597. Text (*rev.STC*): Queen's

Annexe 4

***TRP*, vol. 1, 2-3, 1 Henry VII, « Pardoning Northern Rebels ».**

[Westminster, 11 October 1485, 1 Henry VII]

CW (C82/2): date of delivery as above; sign manual; schedule as below. YH 2, 172: proclaimed in York on 8 October. Steele 1. Text (MS): CW

***TRP*, vol. 1, 35-39, 12 Henry VII, « Pardoning Blackheath Rebels ».**

[Westminster, 20 June 1497, 12 Henry VII]

CW (C83/163: date as above; sign manual; writ to sheriff of Cornwall; similar writs to sheriffs of Devon, Wilts, Somerset, Dorset, Southampton, Gloucester. PR (C66/580/24d): date as above; writ to sheriff of Cornwall; writs as CW; schedule as below. Steele 25. Text (MS) PR

***TRP*, vol. 1, 169-246, 28 Henry VIII, « Pardonning Pilgrimage of Grace ».**

[Richmond, 9 December 1536, 28 Henry VIII]

PRO (SP 1/112/194^v): date as above; letters patent to the rebels; schedule as below. *L&P II*, 1276: proclaimed at Doncaster on 12 December. Steele 163 (for 2 November date, see Steele 162). Text (MS): SP.

Annexe 5

***TRP*, vol. 2, 400-27, 1 Mary I, « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt ».**

[London, before 29 January 1554, 1 Mary I]

SP 11/2/19, 37: sign manual; undated MS schedule as below; date of endorsement, January. *CSPSpanish 12*, 55: date, London, 29 January; report, 'proclamations have been sent all over the country to make it known that the rebels' aim is to throw religious affairs into confusion, and that the report spread by them that his highness is coming to conquer England is false.' Edition: *Queen Jane* 185. Not in Steele. Text (MS): SP

TRP, vol. 2, 401-28, 1 Mary I, « Declaring Wyatt's Treasonable Purpose ».

[London, 1 February 1554, 1 Mary I]

SP 11/2/9: date, 22 January; letter of Queen ordering Sir Edward Hastings to meet with Wyatt and declare her motives for marriage with Philip. Antiq 3, 77: MS copy; undated schedule as below; marginal note, date, 1 February, Machyn 52: proclaimed at Cheapside, Leadenhall, and St. Magnus Corner on 1 February, P.M., by herald of arms, Queen's trumpeter, Lord Admiral Howard, and mayor and sheriffs of London. Steele 442. Text (MS): Antiq

***TRP*, vol. 2, 402-29, 1 Mary I, « Denouncing Treason of Wyatt, Suffolk,
and Others ».**

[London, 1 February 1554, 1 Mary I]

Antiq 3, 78: MS copy; undated schedule as below; marginal note, date, ?1 February. Wriothesley 2, 108: date, London, Guildhall, 1 February, P.M.; 'the Queen in the Great Hall with her own mouth declared to the audience there assembled the wicked pretense of the traitor Wyatt, which was utterly to deprive her of her crown, and spoil the realm.' For Mary's speech see Foxe 6, 414. SP 11/3/5: proclaimed in Exeter on 4 February. Steele 443. Text (MS): Antiq

TRP, vol. 2, 399-26, « Offering Pardon to Supports of Wyatt ».

[Westminster, 27 January 1554, 1 Mary I]

BM MS Vespatian F.III, 24: sign manual; undated schedule as below. Edition: *The Losely Manuscripts*, ed. Alfred J. Kempe (London, 1836) 127. *CSPSpanish 12*, 52: date, London, 27 January; report, 'the Council is going to proclaim the rebel leaders traitors and grant pardon to all people who have been reduced.' John Proctor, *The historie of Wyattes Rebellion* (London, 1554), 14v: proclaimed at Rochester on 27 January (29 January, according to Stow 618). Steele 440: date as above. Text (MS): BM

Annexe 6

TRP, vol. 2, 567-323, 12 Elizabeth I, « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland ».

[Windsor, 24 November 1569, 12 Elizabeth I]

SP 12/59/20: date, 16 November; sheriff and justices of Notts report to Council that the Earls of Northumberland and Westmorland have assembled in arms and caused Mass to be said in Durham. Ibid. 15/15/29, 64: MS copy of rebel proclamation; undated schedule; date of endorsement, 17 November. BM MS Caligula C., 350: MS copy of Queen's proclamation; date of schedule, 18 November. *CSPD I*, 348: Queen's proclamation proclaimed in Windsor on 20 November. *CSPSpanish, Elizabeth 2*, 212: date, London, 20 November; report, 'The cause of the hurried rising in the North was the enclosed proclamation of the Queen.' LJ 19, 202v: MS copy for London; date of writ as above; writ to mayor and sheriffs of London; date of schedule as above. *STC* 8₀₂₁, Folger I43: printed by R. Jugge and J. Cawood (London, 1569); date of schedule as above; schedule as below. UM 455/*12, 779. See Strype *AR* _{I(2)}, 313. Stow 664: proclaimed on 24 November. Steele 645. Text (*STC*): Folger

TRP, vol. 2, 568-326, 12 Elizabeth I, « Offering Pardon to Northern Rebels ».

[Hampton Court, 18 February 1570, 12 Elizabeth I]

SP 12/66/54, 147: date, February; MS declaration by the Queen on suppression of rebellion in the North, corrected by Cecil. CW, Glasgow S._{1.3.59}: sign manual; date of schedule as above; endorsement, 'Proclamation for the North.' *STC* 8₀₂₃, Folger 147: printed by R. Juge and J. Cawood (London, 1570); date of schedule as above; schedule as below. UM 455/*12,781. Another edition: *rev.STC* 8_{023.5} [ca. 1618], Harvard. Steele 647. Text (*STC*): Folger

Annexe 7

Les événements majeurs

Il est impossible dans le cadre de ce mémoire de couvrir le contexte historique de la période de gouvernance des Tudors qui s'étend sur 118 ans. Il a donc été décidé de mentionner les événements jugés les plus importants, soit par le nombre de personnes impliquées, soit parce qu'ils ont provoqué des changements majeurs dans le pays. (Sauf indication, cette liste est composée à partir de : Rosemary O'Day, *The Routledge Companion to The Tudor Age*, Routledge, New York, 2010, p. 1-38.)

Annexe 8

Généalogie des Tudors

François-Joseph Ruggiu, *L'Angleterre des Tudors aux premiers Stuarts : 1509-1660*, Paris, SEDES, 1998, p. 189.

Annexe 9

Carte de l'Angleterre au 16^e siècle

François-Joseph Ruggiu, *L'Angleterre des Tudors aux premiers Stuart : 1509-1600*, Paris, SEDES, 1998, n.p.